

Introduction à la science politique

Toufik Rahmouni





Toufik Rahmouni

Introduction

à

la science politique

Manuel de l'étudiant

Année universitaire 2016-2017

Avant-propos

Le présent manuel est destiné aux étudiants qui désirent s'initier aux sciences politiques et découvrir certains de ses axes majeurs. Il est évident que le monde de la politique fascine et attire la curiosité scientifique des apprenants. C'est un monde qui est aussi proche de nous que lointain. En apparence, il se présente comme un agrégat de concepts, d'institutions, de rôles et de fonctions politiques qui nous interpellent dans notre quotidien et déterminent notre comportement citoyen. Qui n'a jamais entendu parlé de : Politique, Etat, Pouvoir, Constitution, Régimes politiques, Démocratie, Partis politiques ... ? Chacun de nous a une idée, une représentation de leur sens et une opinion ou un sentiment à leur égard.

Cependant, les prénotions que chacun peut développer ne peuvent en aucun cas nous habilitier à la connaissance scientifique nécessaire à leur assimilation en tant que faits sociaux et politiques qui structurent et façonnent notre vie sociale au sein de la « cité ». Nos appartenances nationales, étatiques, tribales, partisans, idéologiques ... animent notre identité et intériorisent en nous les marques indélébiles de la sociabilité. Vivre en communauté implique la connaissance et le respect de toutes les règles, les normes, les institutions et les symboles qui représentent l'autorité légitime qui nous commande et nous gouverne. Nous sommes des « gouvernés » qui ont délégué le pouvoir aux « gouvernants ». Cette délégation suppose une confiance et une obéissance, mais aussi, et surtout, un contrôle et une vigilance.

Cette double mission d'obéissance et de contrôle nous implique directement et personnellement à nous investir dans l'univers politique, à découvrir ses composantes, son organisation, son fonctionnement, d'où l'importance d'une initiation scientifique à la politique, au politique et aux politiques.

Le présent manuel assistera l'étudiant à parfaire son initiation et à lui fournir les indications de base susceptibles de l'aider à assimiler et à comprendre. Outre les définitions et les explications illustrées par des exemples, ce manuel contient aussi des « textes de soutien » pour approfondir davantage les connaissances et ouvrir de nouvelles perspectives de réflexion et de recherche.

Toufik Rahmouni

Casablanca, 2016.

Table des matières

Avant-propos	2
Introduction	7
Définitions	7
La politique	7
Le politique	7
Les politiques	7
L'étymologie du mot politique	7
La définition du « politique » par l'État ou par le pouvoir	8
Le système politique	9
Questions	9
Références	9
Textes de soutien	11
De la politique au politique (<i>Nicolas Tenzer</i>)	11
Chapitre 1. Pouvoir et pouvoir politique	14
Définitions	14
Le problème du consentement au pouvoir d'autrui	14
Le pouvoir et les conflits d'intérêts	15
La notion de pouvoir chez Max Weber	15
Les trois types de domination selon Max Weber	16
1. La domination traditionnelle	16
2. La domination charismatique	16
3. La domination légale-rationnelle	16
Le principe de la séparation des pouvoirs	17
Questions	18
Références	18
Textes de soutien	19
Les types de domination chez Max Weber (<i>Dominique Chagnollaud</i>)	19
Les modalités d'exercice du pouvoir (<i>Georges Burdeau</i>)	24
Définitions du pouvoir politique (<i>Philippe Braud</i>)	27
Chapitre 2. L'Etat.....	30
Définitions	30

Les éléments constitutifs d'un État	30
Les formes de l'Etat	32
1. L'Etat unitaire.....	32
2. L'Etat fédéral.....	33
Etat et Nation.....	34
Etat et démocratie	35
Les fonctions essentielles de l'Etat	35
1. Les fonctions régaliennes	35
2. Les fonctions musgraviennes	35
L'Etat sujet du droit international.....	36
Questions	38
Textes de soutien.....	39
L'État et la nation (<i>Philippe Braud</i>)	39
L'État (<i>Renaud Denoix De Saint Marc</i>).....	47
Chapitre 3. La constitution et les institutions politiques	49
Qu'est-ce qu'une constitution ?.....	49
Pourquoi a-t-on besoin d'une constitution ?.....	49
Quels sont les différents pouvoirs définis par une Constitution ?.....	50
La constitution marocaine	50
Le préambule	51
Titre I : Dispositions générales	51
Titre II : Libertés et droits fondamentaux.....	52
Titre III : De la Royauté	54
Titre IV : Du Pouvoir législatif.....	57
Titre V : Du Pouvoir exécutif	57
Questions	58
Textes de soutien.....	59
Le droit constitutionnel, apparences et réalités (<i>François Borella</i>).....	59
Chapitre 4. Les régimes politiques.....	62
Définitions.....	62
Les régimes démocratiques.....	62
1. Le régime parlementaire	62
2. Le régime présidentiel	63
3. Le régime semi-présidentiel (régime mixte).....	63
Les autres régimes politiques.....	64

1. La monarchie constitutionnelle.....	64
2. La monarchie absolue.....	64
3. La polyarchie.....	64
4. L'oligarchie.....	65
5. Les régimes totalitaires.....	65
Questions.....	66
Textes de soutien.....	67
Les régimes politiques (<i>Rémi Lefebvre</i>).....	67
Chapitre 5. La démocratie.....	71
Définitions.....	71
La démocratie athénienne.....	71
Typologies des démocraties.....	72
1. La démocratie directe.....	72
2. La démocratie indirecte (représentative).....	74
3. La démocratie libérale.....	74
4. La démocratie participative.....	74
5. La démocratie délibérative.....	75
6. La cyberdémocratie.....	75
Questions.....	76
Textes de soutien.....	78
La démocratie représentative (<i>Jean-Yves Dormagen et Daniel Mouchard</i>).....	78
Chapitre 6. Les partis politiques.....	82
Définitions.....	82
Types des partis politiques (selon le nombre des partis en présence).....	83
1. Le parti unique (monopartisme).....	83
2. Le bipartisme.....	83
3. Le multipartisme.....	84
Typologie des partis politiques (selon les adhérents).....	84
1. Les partis de cadres.....	84
2. Les partis de masse.....	84
Rôle des partis politiques.....	85
Organisation des partis politiques.....	85
Partis politiques et idéologie.....	85
Les partis politiques marocains.....	86
Questions.....	90

Références.....	90
Textes de soutien.....	91
Les partis politiques (<i>Michel Offerlé</i>).....	91
Les partis politiques (<i>Dominique Colas</i>).....	101
Les partis politiques : l'enjeu de la définition (<i>Rémi Lefebvre</i>).....	111
Chapitre 7. La socialisation politique.....	116
Définitions.....	116
Types de socialisation.....	116
Les agents de socialisation.....	116
1. La famille.....	116
2. L'école.....	117
3. Les médias.....	117
4. Les pairs.....	117
5. La profession.....	118
Questions.....	118
Références.....	118
Textes de soutien.....	119
La socialisation politique (<i>Rémi Lefebvre</i>).....	119
La socialisation politique (<i>Jean-Pierre Cot et Jean-Pierre Mounier</i>).....	125
Chapitre 8. Les mobilisations collectives.....	130
Définitions.....	130
Pourquoi se mobilise-t-on ?.....	131
Comment se mobilise-t-on ? Les répertoires d'action collective.....	132
La manifestation.....	132
Le paradoxe de l'action collective.....	133
De l'action collective aux processus révolutionnaires.....	133
Les révoltes arabes de 2011.....	134
Questions.....	134
Références.....	134
Textes de soutien.....	136
Action collective (<i>Massimo Borlandi</i>).....	136
Action collective (<i>Raymond Boudon & François Bourricaud</i>).....	139
Les mobilisations collectives (<i>Rémi Lefebvre</i>).....	145

Introduction

Définitions

On peut définir la science politique comme **la science des faits politiques**, mais comment alors définir un fait politique ?

Les faits politiques ne sont pas politiques par nature. La dimension politique d'un fait est **variable dans le temps et dans l'espace**.

Tout n'est pas politique mais tout fait social est «politisable».

Il faut considérer le politique comme une dimension potentielle de tout phénomène social.

Les processus de politisation sont le produit de rapports de force entre multiples acteurs. **Il n'y a pas en somme de définition universellement opératoire du politique.**

La politique

C'est la scène (un champ, dirait Pierre Bourdieu) où s'affrontent des individus et des groupes en compétition pour l'exercice du pouvoir. Concrètement cela rend compte, pour l'essentiel, de la concurrence entre partis et personnalités politiques pour accéder au contrôle de l'Etat, des collectivités locales, voire d'organisations internationales. Cette définition renvoie à des expressions courantes comme « faire de la politique » ou encore effectuer « un choix politique », par opposition à un choix purement technique.

Le politique

Le mot peut être défini au masculin (le politique), en s'inspirant de l'analyse webérienne, comme un « champ social dominé par des conflits d'intérêts régulés par un pouvoir lui-même monopolisateur de la coercition légitime » (Braud, 1996).

Les politiques

La politique peut aussi revêtir une tout autre signification dans des expressions telle que « la politique gouvernementale », « la politique de santé », « les politiques publiques », etc. Il s'agit alors d'identifier un ensemble, réputé cohérent, d'intentions et de décisions, attribuables à des dirigeants agissant dans le cadre de leurs compétences institutionnelles.

L'étymologie du mot politique

La Cité. Le terme « politique » provient du mot grec « polis ». Ce dernier signifie «Cité». Donc, **la politique est l'art de conduire les hommes vivant dans la Cité.** Mais que doit-on entendre par Cité ? le terme français n'est guère explicite : saint Augustin, par exemple, oppose la cité terrestre à la cité de Dieu. Mais l'on parle également des nouvelles cités que l'on construit. Lorsque l'on parle du citadin, celui qui habite la cité, c'est pour l'opposer au rural.

Si l'on se réfère au contexte historique dans lequel on a évoqué la cité, on peut faire les observations suivantes : en Grèce, l'on opposait la « Cité » à la « ville ». Celle-ci était entendue, dans un sens purement matériel, comme l'ensemble des édifices, rues, places, c'était en quelque sorte la construction, c'est-à-dire un simple support. La Cité, au contraire, n'est pas un concept matériel mais un concept humain, et également juridique. **La Cité est l'ensemble des citoyens.**

Mais, il ne s'agit pas de tous les hommes qui habitent la Cité : *seuls sont pris en compte ceux qui disposent d'un certain statut juridique accordé par la Cité*, le statut de **citoyen**. Cela signifie qu'en pratique un grand nombre d'hommes sont exclus du bénéfice de ce statut : ce sont essentiellement les esclaves et les étrangers qui habitent la Cité que l'on qualifie de métèques, - l'expression n'ayant alors, en elle-même, rien de péjoratif.

A ce titre, la notion de politique fait référence à deux notions fondamentales, celle d'**État** d'une part, celle de **pouvoir** d'autre part.

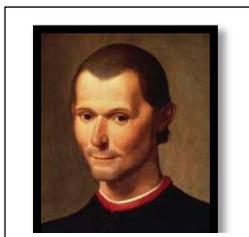
La Cité grecque telle qu'elle vient d'être définie fait songer en effet à la notion d'Etat. Et, de fait, certains auteurs ont soutenu que les Cités grecques étaient en quelque sorte des « **Cités-États** » disposant de tous les attributs que l'on reconnaît habituellement à l'État avec, notamment, les critères classiques du **territoire**, de la **population** et de la **puissance publique** qui s'exerce dans le cadre de ce territoire et sur cette population.

La définition du « politique » par l'État ou par le pouvoir

État et politique. La politique caractérise l'*État*, en ce sens que les interventions de l'État ont, le plus souvent, un caractère que l'on qualifiera de politique, qu'il s'agisse d'actes de politique extérieure ou de politique intérieure : la « reconnaissance » d'un Etat par un autre État est un acte éminemment politique, de même que les interventions militaires américaines au Vietnam, en Irak et en Afghanistan.

Pouvoir et politique. Dans ces conditions nombre d'auteurs contemporains ramènent la notion de politique à la notion de *pouvoir*. C'est ainsi par exemple que G. Burdeau déclare « le caractère politique est celui qui s'attache à tout fait, acte ou situation en tant qu'ils traduisent l'existence dans un groupe humain de relations d'autorité et d'obéissance établies en vue d'une fin commune » (*Traité de science politique*). R.A. Dahl, politologue américain, écrit de son côté (*Modern political analysis*) qu'un « système politique est une trame persistante de rapports humains qui implique une mesure significative de pouvoir, de domination ou d'autorité ». D'autres auteurs comme M. Duverger ou R. Aron ont adopté une conception analogue.

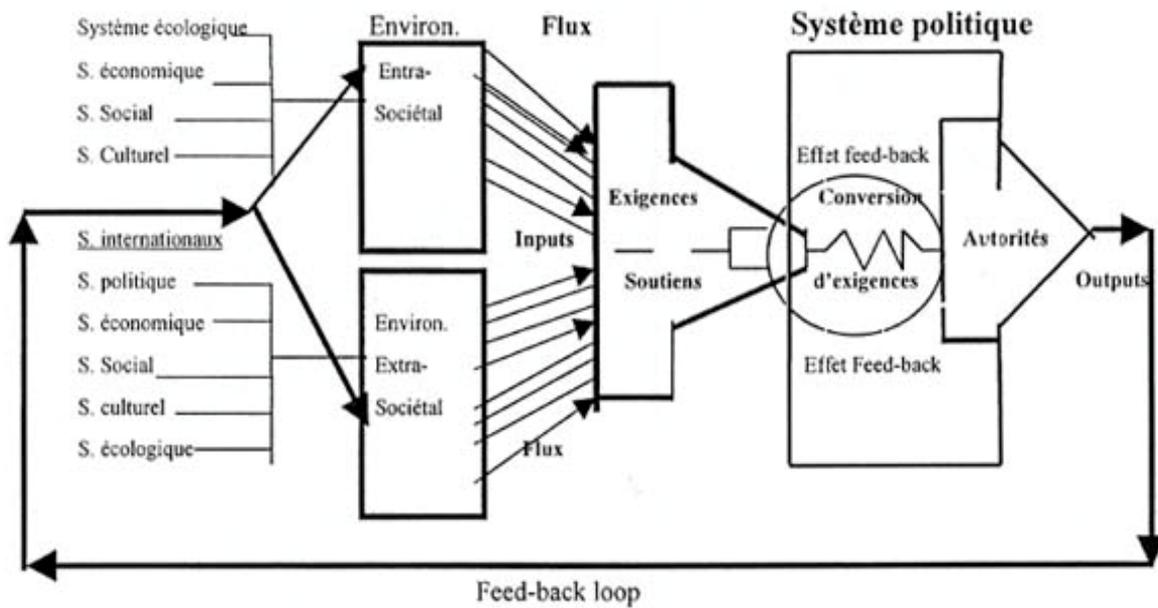
Pouvoir et politique. Dans cette perspective, tout pouvoir est ou peut être politique. Cela permet d'expliquer dans une optique nouvelle les rapports qui s'établissent à l'intérieur de l'État : la distinction essentielle devient celle qui oppose les **gouvernants aux gouvernés**. Dans toute société, il y a une minorité d'hommes qui gouvernent et une majorité qui est gouvernée. L'idéal démocratique consistera, dans cette perspective, à réduire le plus possible l'écart existant entre gouvernants et gouvernés de sorte qu'il y ait, à la limite, adéquation totale entre les deux.



Mais l'assimilation du politique au pouvoir n'est pas non plus sans inconvénients. Elle revient à réduire, en fait, la politique, dans une société donnée, à la lutte pour le pouvoir. Un écrivain politique du XVI^e représente bien cette conception qui ne voit dans la politique qu'une lutte pour le pouvoir, c'est **Machiavel**. Pour cet auteur, l'homme n'est mu que par son appétit de pouvoir, **il cherche à acquérir le pouvoir** et, lorsqu'il l'a pris, **à le conserver**. Et l'ouvrage *Le Prince*, de Machiavel, est une série de recettes (ce n'est pas que cela, certes, mais cet aspect est important) pour conquérir et conserver le pouvoir. Or tous les rapports politiques ne peuvent être réduits à une lutte pour le pouvoir, bien d'autres éléments peuvent intervenir.

Le système politique

La notion de système politique. L'utilisation de la notion de système politique n'est que l'application au domaine politique de théories dégagées dans d'autres branches des sciences et des techniques, notamment le domaine biologique (avec Von Bertalanffy) et dans le domaine cybernétique (avec N. Wiener). Un système peut être défini très généralement comme un ensemble d'éléments reliés par toute une série de relations. Lorsqu'un élément se modifie cela entraîne une modification des autres éléments.



Questions

1- Définissez les termes suivants : la politique, le politique et les politiques

Références

Alcaud (D.), Bouvet (L.), dir., *Dictionnaire des sciences politiques et sociales*, Paris, Sirey, 2004.

Braud (P.), *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1998.

Cohen (A.), Lacroix (B.), Riutort (P.), dir., *Nouveau Manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009.

Dormagen (J.-Y.), Mouchard (D.), *Introduction à la sociologie politique*, Bruxelles, De Boeck, 2007.

Lagroye (J.), avec François (B.) et Sawicki (F.) *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po/Dalloz, 2002.

Nay (O.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008.

Voilliot (C.), *Éléments de science politique*, Paris, L'Harmattan, 2011.

Textes de soutien

De la politique au politique (*Nicolas Tenzer*)

Référence :

Nicolas Tenzer, *La politique*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1993

L'idée politique a une histoire. Les acceptions différentes du terme « politique » s'expliquent aussi par la référence, implicite ou explicite, à des stades de développement historique hétérogènes. Le premier stade fut celui de l'Athènes antique, où s'est constitué un espace politique limité — excluant esclaves et « barbares » (c'est-à-dire étrangers) —, la politique y étant entendue comme l'art de gérer les affaires de la cité. Le second stade fut celui qu'on peut, en première analyse, qualifier d'Ancien Régime ; à cette époque antédémocratique, la politique est assimilée à l'exercice du pouvoir et l'espace public à proprement parler n'existe pas. Le pouvoir commence à se centraliser et la société est structurée en corps et en états : il n'est point encore de société politique globale concevable et les conceptions du pouvoir sont disjointes de toute idée d'organisation du corps social par la politique. Il fallut attendre l'irruption révolutionnaire de la démocratie, auto-pouvoir du peuple sur lui-même, pour que l'espace public, où se tient la délibération publique, soit à l'origine du pouvoir d'organisation politique.

Ce schéma, à la fois incontestable sur le plan théorique et inexact si on le considère comme figé, n'est pas exempt de difficultés. En outre, la rémanence d'une distance entre les conceptions de la politique et l'évolution réelle de la société rend compte des multiples crises travaillant la société contemporaine : en particulier, l'inadéquation entre un retour de conceptions transcendantes de l'organisation de la cité et l'immanence constitutive de la démocratie est à l'origine d'une déchirure des principes permettant l'organisation politique de la société. S'y superpose une tension entre les exigences *du* politique et les contraintes de *la* politique, action quotidienne affrontée à une réalité imparfaite.

Propos liminaire : problèmes de définition

Nous ne proposerons pas une définition de la politique ni du politique. Tout ce livre constitue une approche du concept et tend à montrer qu'il est tout entier historique. D'ailleurs, si les ouvrages qui parlent de politique sont nombreux — et s'il est peu d'auteurs traitant de philosophie qui n'aient abordé le problème politique, ne serait-ce, tel Heidegger, que pour affirmer que les questions politiques ne conduisent pas « au cœur de la chose » —, ceux qui étudient spécifiquement la nature de la politique ou de la chose politique sont rares : peut-on citer d'autres ouvrages que *La politique* d'Aristote ou *L'essence du politique* de Julien Freund ? Si les grands ouvrages de fondation politique sont centrés autour de la politique (*Le Prince*) ou du politique (le *Léviathan* de Hobbes, le *Traité politique* et le *Traité théologico-politique* de Spinoza, *Le contrat social* de Rousseau), leur objet est déduit de réflexions sur l'art d'assurer la stabilité de la société, la justice, de concilier l'ordre de la société et la liberté

de l'homme, mais le concept de politique n'est pas défini. S'il fallait *construire* l'objet plus que le définir, c'est que son existence n'allait pas de soi. Les philosophes de la politique ont cherché, sans toujours y parvenir, à constituer la société politique contre un naturalisme philosophique qui paraissait en exclure la possibilité.

Aujourd'hui, c'est un nouvel approfondissement que nous tentons d'accomplir, sur fond de plus de deux siècles de critiques de l'idée politique, en réhabilitant concomitamment Faction politique et la chose politique pour lever les soupçons qui pèsent sur elles. Sur la première, parce qu'elle exprimerait l'exercice d'un pouvoir en lui-même illégitime ; sur la seconde, parce que l'existence même d'un espace politique serait illusoire — faute d'un possible langage commun — et que toute tentative visant à en établir un conduirait à l'oppression,

La politique désigne évidemment l'art de gouverner un Etat — on définit une politique — mais aussi le jeu qui va aboutir à ce que le gouvernement puisse gouverner — la politique regroupe à la fois les débats inhérents à cet art et les modes d'accès au gouvernement. Ceci fait apparaître une triple nature de la politique : elle est à la fois chose du gouvernement — indépendamment de son mode de désignation —, chose des hommes politiques — des politiques — et chose du corps politique — les citoyens.

Ce qu'on appelle *le* politique est pareillement ambigu, même si l'emploi du substantif dénote déjà une conception de la chose politique qui est loin d'être universellement admise. Parler du politique signifie une désignation par un seul mot de tout ce qui relève du gouvernement de la société — le politique, ce sont à la fois les institutions, les hommes, le discours théorique, la conception politique de l'homme, de la religion, de l'art, de l'idéologie, etc. Cette désignation autorise potentiellement la liaison conceptuelle entre quasiment tous les types d'activités, pratiques et réflexives, par un terme unifiant, et la perception d'un *espace* où ce qui est politique prend son sens et son *unité*.

Si nous refusons de considérer une essence de la politique ou du politique, c'est pour plusieurs raisons. La première, s'agissant de *la* politique, art de désignation des gouvernements, d'élaboration de ce qui va être accompli et de sa mise en œuvre, c'est que ces trois actions ont correspondu à des principes et des buts différents suivant les époques, les régimes et l'esprit public. Affirmer, en vulgarisant Machiavel, que l'essence de la politique, c'est la ruse ou encore la séparation entre amis et ennemis, ne rend pas compte de l'essentiel. La politique ne peut être indifféremment perçue — par le philosophe ou le peuple — comme étant du côté du gouvernement, du peuple ou des hommes politiques. Si l'on se pose la question, c'est que la topologie du politique — ici conçue comme pouvoir — n'est pas définitivement établie. La seconde raison, s'agissant cette fois *du* politique, c'est que le champ du politique — à la fois du concept et de la pratique délibérée — n'est pas et ne peut pas être univoque. Ce qui relève *a priori* du politique n'est pas similaire dans une démocratie et un régime totalitaire : le partage entre sphère publique et sphère privée n'est pas toujours identique au partage politique/non politique, pas davantage que le partage collectif/non collectif, étatique/non étatique. Le domaine politique ne peut avoir toujours les mêmes contenus ni se former de la même manière, indépendamment des lieux et des époques.

Constituer l'espace politique, permettre au politique d'exister, est un travail continu qu'on ne peut figer par un concept. Cette tâche est pratique plus que théorique. Encore faut-il méthodiquement repérer ce qui peut et ne peut être dit politique.

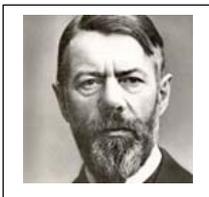
Chapitre 1. Pouvoir et pouvoir politique

Définitions

Rousseau : « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir* » (Du contrat social, I, ii). Le pouvoir politique ne peut être uniquement ni indéfiniment coercitif et répressif. L'obéissance est consentie aux commandements des gouvernants dans la mesure où les gouvernés croient que leur pouvoir est légitime.

Les principes de légitimité varient selon les civilisations, les sociétés et les idéologies. On peut justifier le pouvoir politique par la possession de la puissance magique (le mana), par la volonté des ancêtres, des dieux ou de Dieu, par l'ordre cosmique, par la souveraineté du peuple, par l'indépendance nationale, par la dictature du prolétariat, par la supériorité d'une race ou d'une caste, par la compétence, par les qualités exceptionnelles attribuées à une personne, etc.

Le pouvoir, quelles qu'en soient les multiples facettes, gît toujours dans l'interaction ; il est **relation** entre des acteurs ou des systèmes d'attitudes, d'opinions et de comportements. Inversement, toute interaction est nécessairement caractérisée par une relation de pouvoir, unilatérale ou mutuelle, qui s'exprime à travers un échange d'informations.



Pour **Max Weber**, le pouvoir (*Macht*) « signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances ; peu importe sur quoi repose cette chance ». Dans cette approche, se trouvent soulignés d'emblée le caractère antagonique de la relation entre les parties et la dénégaration éventuelle du vouloir des dominés.

Le problème du consentement au pouvoir d'autrui

Conformément à une longue tradition philosophique du libéralisme, **le pouvoir apparaît directement comme l'antonyme de la liberté**. Les actes de pouvoir sont imputables à des sujets exerçant une volonté ; ils ont pour conséquence de restreindre le libre choix d'autres sujets. Comme l'écrit Oppenheim A détient du pouvoir sur B dès lors qu'il restreint, même potentiellement, les alternatives offertes à B.

Le pouvoir apparaît donc comme la capacité d'imposer, dans une direction donnée, sa volonté à quelqu'un dont, symétriquement, la capacité d'initiative se trouve circonscrite. Dans cette perspective, **la question du consentement revêt une importance primordiale**. C'est sur ce critère que semblent devoir être distingués, d'une part, **le pouvoir créateur d'obligation** et, d'autre part, **le pouvoir d'influence**. Alors que le premier implique la négation ou, du moins, l'indifférence au consentement, le second n'a de réalité que dans la mesure où la personne assujettie à l'influence **exerce d'elle-même sa volonté dans le sens**

requis. *A* influence *B* lorsque ce dernier décide de *lui-même* d'effectuer une action *y* qu'il n'aurait pas accomplie autrement.

On a pu soutenir, notamment depuis Hobbes, que **la soumission, même par crainte de la sanction ou sous menace, est la manifestation d'un consentement**. Même dans l'hypothèse limite de la conquête, le vaincu consent à se soumettre aux volontés de son vainqueur puisqu'il s'abstient de résister, quelles qu'en soient ses raisons, et notamment la crainte d'être exterminé. Le consentement fait défaut, à ses yeux, dans la seule hypothèse où un individu est physiquement contraint de faire ce à quoi il se refuse de toute sa volonté. Ainsi de l'individu arrêté *manu militari*, du squatter expulsé de force, etc., Hobbes distinguait sous ce rapport : **le pouvoir physique**, c'est-à-dire l'exercice de la violence matérielle, force qui exclut le consentement, et **le pouvoir politique** qui l'inclut nécessairement même si le Sujet obéit à son Souverain par peur.

Le pouvoir et les conflits d'intérêts

Les conceptions individualistes et intersubjectivistes du pouvoir se fondent sur une problématique du Sujet conscient, motivé à agir **rationnellement**.

L'individu cherche avant tout son profit personnel dans ses relations à autrui. Chaque individu est censé vouloir **maximiser ses bénéfices et minimiser ses coûts**, c'est-à-dire encore « optimiser ses satisfactions ».

Si *A* et *B* ont des intérêts complètement **convergents**, on peut penser que *A* n'aura pas à exercer un quelconque pouvoir sur *B* pour l'amener à effectuer l'action puisque de toute façon il l'aurait accomplie. En revanche, si *A* et *B* ont des intérêts **divergents**, l'intérêt de *A* étant que *B* pose l'action *y* alors que ce dernier aurait eu une préférence pour *Z*, deux hypothèses sont ouvertes :

— *A* cherche à convaincre *B* que son intérêt est en *y* et non en *Z*. De quelle manière ? Par des informations correctes ou erronées, par des promesses de récompenses, par l'évocation d'inconvénients, de dangers, ou de sanctions, etc. L'on retrouve ici **le pouvoir d'influence**.

— *A* cherche à contraindre *B* à agir de façon non conforme à ses propres intérêts. C'est alors qu'il exerce au sens strict un **pouvoir d'injonction**.



Robert Dahl donne sa célèbre définition du pouvoir, dans les termes suivants : « *A a pouvoir sur B dans la mesure où il peut obtenir de B qu'il fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait autrement* », il suppose implicitement que *B* avait un intérêt différent avant l'exercice par *A* de son pouvoir.

La notion de pouvoir chez Max Weber

Le pouvoir politique, c'est la **domination** exercée par une personne ou un groupe de personnes dans une société, dans le but d'organiser celle-ci.

Le pouvoir est la faculté et la possibilité dont un ou plusieurs individus ou groupes d'individus disposent pour appliquer, faire accepter, faire exécuter ou imposer - **fût-ce par la force** - des décisions d'ordre physique, moral, intellectuel ou psychologique, à un ou plusieurs individus

ou groupes d'individus - dans des domaines variés tels que la culture, l'économie (finances, industrie, sociotechnique) ou la politique.

Le pouvoir est la capacité à « **imposer sa volonté** dans le cadre d'une relation sociale, malgré les résistances éventuelles, quel que soit le fondement sur lequel repose cette éventualité ». L'exercice du pouvoir implique de trouver des personnes qui ont une disposition acquise à **l'obéissance**.

"Le pouvoir politique, c'est le monopole de la violence légitime » (Max Weber).

La violence légitime, c'est la violence qui est reconnue par tous comme légitime, c'est à dire nécessaire au bon fonctionnement de la communauté.

L'armée, la police, la justice, sont des instruments de cette "violence légitime", qui permet d'empêcher ou de punir les cas de **violence individuelle** (interdire de se faire justice soi-même, c'est lutter contre la Loi du plus fort).

Les trois types de domination selon Max Weber

1. La domination traditionnelle

Le chef est chef en raison de ses ascendances divines, de ses pouvoirs mystiques, de son lien avec l'au-delà... (Ex. Pharaon, Louis XIV ...). La domination traditionnelle, c'est la fusion originelle de l'occulte et du politique. Celui qui, dans le groupe, peut revendiquer un lien quelconque avec l'au-delà, se trouve en mesure de revendiquer le pouvoir politique...

Cette légitimité repose sur le caractère obligatoire de la règle coutumière (selon les coutumes, les traditions). Dans la société féodale on obéit par tradition au roi, au seigneur, au chef de tribu. La volonté du changement est difficile car elle rencontre de l'opposition. Les limites de ce type de pouvoir sont définies par la coutume elle-même. Lorsque la coutume n'a pas fixé de limites, le chef possède le pouvoir absolu, soumis à ses limites.

2. La domination charismatique

C'est une légitimation du pouvoir politique : en raison de son comportement héroïque, de son charisme, de l'admiration qu'un être suscite, celui-ci est considéré comme le chef naturel, spontanément plébiscité... Comme l'"homme providentiel".

La légitimité est fondée sur la reconnaissance par la société du caractère exceptionnel du chef qui lui permet de se distinguer des autres individus de la société. Cette légitimité repose sur la reconnaissance des gouvernés aux qualités supérieures à la moyenne d'un individu qui selon Pareto, autorisent l'appartenance à l'élite. Cette légitimité a toujours existé que ce soit dans la société féodale ou la société contemporaine et les individus qui l'incarnent sont le plus souvent de fortes personnalités qui vont acquérir par la suite une légitimité légale comme Napoléon, Charles De Gaulle, Hassan II, Arafat (en fait presque tous les leaders des régimes arabes).

3. La domination légale-rationnelle

Celui qui est à même de gouverner le pays non pas parce qu'il impressionne, mais juste parce qu'il fait bien son travail, par compétence. Actuellement la source de ce type de pouvoir provient essentiellement des **élections**, surtout dans les **régimes démocratiques**.

La légitimité s'appuie sur des lois et des règles impersonnelles. Elle organise le fonctionnement du pouvoir politique. Cela conduit à une domination de l'Etat et celle de l'organisation bureaucratique. Cet ensemble est cohérent et logique. La personne a du pouvoir grâce à sa fonction qui représente **l'autorité légale et non grâce à sa personnalité** (légitimité charismatique). Ces représentants de l'autorité légale reçoivent une partie du pouvoir politique donc leur autorité est légitime. La séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) a été instaurée pour qu'aucun individu ne puisse posséder tous les pouvoirs.

Le principe de la séparation des pouvoirs

La **séparation des pouvoirs** est un principe, une théorie, qui préconise que les trois grandes fonctions de l'Etat (le **pouvoir exécutif**, le **pouvoir législatif** et le **pouvoir judiciaire**) soient chacune exercée par un organe ou une instance différente :

- le **pouvoir législatif**, dévolu aux **assemblées représentatives**, édicte les règles,
- le **pouvoir exécutif**, détenu par le **gouvernement**, exécute les règles,
- le **pouvoir judiciaire**, assuré par les **juridictions**, règle les litiges.

Le contrôle que chacun des trois pouvoirs exerce sur les autres est censé préserver les citoyens des atteintes à ses droits fondamentaux.

La séparation des pouvoirs est appliquée dans la plupart des Etats **démocratiques** modernes. Elle est plus ou moins souple car une trop stricte séparation des différents pouvoirs peut conduire à la paralysie des institutions pouvant mener à des coups d'Etat.

De ce fait, de nombreuses **constitutions** privilégient le principe de **la collaboration** des différents pouvoirs en leur attribuant des moyens d'action les uns sur les autres.

Le principe de séparation des pouvoirs a été énoncé par le philosophe anglais **John Locke** (1632-1704) dans son "Second traité du Gouvernement Civil" de 1690 et plus tard par **Montesquieu** (1689-1755) dans "L'esprit des lois" (1748).

Montesquieu qui est favorable à une **monarchie non despotique** distingue :

- le pouvoir exécutif détenu par le **monarque**,
- le pouvoir législatif exercé par les représentants du peuple et les représentants de l'**aristocratie**,
- le pouvoir judiciaire exercé par des gens issus du **peuple**.



Pour **Montesquieu**, l'attribution de ces pouvoirs à trois parties distinctes de l'Etat est un moyen de garantir la **liberté** des citoyens, contrairement à la **monarchie absolue** où le roi détient l'ensemble de ces pouvoirs. L'équilibre entre les pouvoirs est assuré par la capacité que doit avoir chacun d'eux d'agir et d'empêcher, ce qui les contraint à la collaboration et au contrôle mutuel, réduisant ainsi le risque d'**abus** de part et d'autre.

"Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir." L'Esprit des lois – 1748.

Questions

- 1- Que savez-vous du principe de la séparation des pouvoirs ?
- 2- Que signifie le monopole de la violence légitime ?
- 3- Expliquez avec des exemples les trois types de domination de Max Weber !
- 4- En quoi consiste le principe de la séparation des pouvoirs ?

Références

Braud (P.), «Du pouvoir en général au pouvoir politique», in Grawitz (M.), Leca (J.), dir., *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985.

Chazel (F.), « Pouvoir », in Boudon (R.), dir., *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1992.

Lapierre (J.-W.), *Le Pouvoir politique*, Paris, PUF, coll. « Sup », 1969.

Lapierre (J.-W.), *Vivre sans État ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Paris, Seuil, 1977.

Weber (M.), *Le Savant et le Politique*, Paris, Plon, 1959.

Weber (M.), *Économie et société*, Paris, Plon, 1971.

Textes de soutien

Les types de domination chez Max Weber (*Dominique Chagnollaud*)

Référence :

Dominique Chagnollaud, *Science politique : Éléments de sociologie politique*, Paris, Dalloz, 2000

Max Weber distingue d'abord la puissance (le pouvoir) de la domination : « Puissance signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance. Domination signifie la chance de trouver des personnes déterminées prêtes à obéir à un ordre (le contenu « déterminé »). Tandis que le concept de puissance est « sociologiquement amorphe » en ce qu'il n'éclaire pas le « pourquoi » de la soumission, celui de domination signifie « la chance pour un ordre de rencontrer une docilité ». Ainsi, le concept de domination est plus apte à éclairer les conditions de cette obéissance. Quand les membres d'un groupement sont soumis à des relations de domination en vertu de règles, il s'agit d'un « *groupe de domination qui nécessite une direction administrative* ».

Un groupement de « domination politique » est celui dont « *l'existence et la validité des règlements sont garanties de façon continue à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable par l'application et la menace d'une contrainte physique de la part de la direction administrative* » (Pour Weber, la domination est avant tout « administration »). La forme moderne du groupement politique et saillante est l'État, « entreprise de caractère institutionnel (dont la) direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime ». Weber distingue aussi le pouvoir politique incarné par un groupement et l'État caractérisé par l'institutionnalisation et le caractère légitime de l'exercice de la violence.

La domination politique revêt trois types idéaux de légitimité qui permettent par ailleurs de repérer schématiquement les étapes ou des modèles de différenciation aboutissant à l'État « moderne », même si on ne les retrouve jamais historiquement à l'état pur. Notons que pour Weber, le véritable rapport de domination comporte un minimum de « volonté d'obéir » et que ni la contrainte, la coutume, des mobiles affectifs ou idéaux, des intérêts matériels ne peuvent suffire à établir durablement ses fondements. La croyance en la légitimité de cette domination est le facteur décisif et « toutes les dominations cherchent à (1') éveiller et à l'entretenir » (Weber, 1971).

Ces trois types idéaux de domination étayés par une forme de légitimité sont la domination légale rationnelle (C), la domination traditionnelle (A), la domination charismatique (B).

A. La domination traditionnelle

La domination traditionnelle est établie par « *le caractère sacré de dispositions transmises par le temps et des pouvoirs du chef (...), déterminé en vertu de la dignité personnelle qui lui est conféré par la tradition* ». Le respect de la coutume enraciné dans le temps fonde ce système dans lequel les liens entre le Prince et ses sujets n'est pas codifiée par des règlements : elle l'est par la tradition qui borne aussi l'action de toutes les autorités, y compris celle du souverain. Dans les systèmes « primaires » (patriarcat, gérontocratie), le pouvoir du détenteur de l'autorité est borné par la nécessité d'obtenir la collaboration des autres détenteurs de rôles d'autorité.

Le chef ne dispose pas d'une direction administrative personnelle. Il est plutôt un sage, un médiateur dépendant des membres du « groupement » qui sont ses associés. Dans ce système patrimonial, l'autorité traditionnelle fonde la légitimité du chef qui dispose cependant d'un appareil administratif, même embryonnaire dont les titulaires lui sont attachés personnellement. Cet appareil lui donne une plus grande latitude d'action par rapport à la tradition. Les systèmes patrimoniaux peuvent même dériver vers une forme de pouvoir personnel arbitraire (le « sultanisme »).

Les États patrimoniaux sont dépourvus d'état-major administratif distinct du titulaire de l'autorité et les charges publiques sont en fait la possession du prince ou de ses titulaires auxquels il les a rendues ou données en récompense. La fonction se confond avec l'occupant d'un poste « administratif ». Mais Weber décèle l'apparition des premiers fonctionnaires « domestiques » occupant des fonctions érigées par la tradition et placées auprès du souverain : le « maire du palais », chef du personnel de la Maison du Roi de France, le sénéchal, le grand écuyer du Roi, le chambellan, etc. À cette catégorie, tendent à s'ajouter puis à suppléer dans la formation de l'État moderne, des fonctions accusant à la fois l'emprise monarchique sur un territoire, mais annonçant la dépersonnalisation de l'État et de ses fonctions : intendants de province concurrençant les gouverneurs de province, maîtres des requêtes à la fois officier - propriétaires de leurs charges - et commissaires désignés par le Roi. Le système patrimonial est à la charnière du passage du féodalisme - le seigneur féodal, sa parentèle et ses serviteurs - aux premières monarchies en Europe qui se dotent d'un appareil administratif en partie dépersonnalisé.

Pour Weber, « l'origine typique de la socialisation que nous appelons de nos jours « État », réside, d'une part, dans de libres socialisations occasionnelles de brigands avides de rapines qui organisent des raids sous la conduite d'un chef élu et d'autre part, dans la socialisation occasionnelle de la défense de ceux qui étaient menacés; (...) le chemin est long et jalonné de transitions continues qui mène jusqu'à la socialisation durable de la caste militaire, frappant systématiquement d'un impôt les femmes, les gens sans armes et les peuplades asservies et par-delà jusqu'à l'usurpation d'une activité sociétaire d'ordre juridique et administratif » (*Essais sur la théorie de la Science*, 1965).

En clair, dès lors que la guerre de pillage devient une activité économique d'envergure, s'impose une force commune en charge de la protection du territoire et protégeant la sécurité des échanges commerciaux. La différenciation d'un appareil spécialisé, de domination politique, correspond aussi en Europe où la naissance des monarchies, émergent de la féodalité, elles s'assurent progressivement du monopole de la violence légitime en constituant une force armée en charge de mettre fin aux guerres des seigneurs, de contrôler ses vassaux,

protéger les corporations artisanales et commerçantes regroupées dans des villes et de lever l'impôt. C'est en ce sens, écrit Weber, que « partout le développement de l'État moderne a pour point de départ la volonté du prince d'exproprier les puissances « privées », indépendantes qui, à côté de lui, détiennent un pouvoir administratif, c'est-à-dire tous ceux qui sont propriétaires de moyens de gestion, de moyens militaires, de moyens financiers et de toutes les sortes de biens susceptibles d'être utilisés politiquement, ce processus s'accomplit en parfait parallèle avec le développement de l'entreprise capitaliste expropriant petit à petit les propriétaires indépendants » (*Le savant et le politique*, 1959). La guerre induit donc, par son extension, une division sociale croissante - une rationalisation - des activités dont la différenciation des structures « politiques » est une forme. Cette rationalisation est parallèlement à l'œuvre dans le domaine économique.

Cet ensemble de fonctions résultant de la dimension de plus en plus complexe des mécanismes économiques et sociaux exige l'apparition d'une nouvelle technique d'organisation et de régulation sociale : l'administration bureaucratique et rationnelle (*supra*) qui émerge dans le cadre de l'État patrimonial. Son essor dépend d'« un facteur décisif particulier, l'apparition dans les pouvoirs patrimoniaux concurrents des groupements communaux des villes », marqués par le développement du capitalisme et de la bourgeoisie urbaine.

B La domination charismatique

Ce type de domination correspond aux groupements de domination fondés sur la soumission personnelle et directe de ses membres à un personnage investi de charisme soit « *la qualité extraordinaire (de celui) qui est pour ainsi dire doué de force ou de caractère surnaturels, surhumains ou, tout, au moins, en dehors de la vie quotidienne, inaccessible au commun des mortels, ou encore qui est considéré soit comme envoyé par Dieu, soit comme un exemple et qui est en conséquence considéré comme un chef* » (*Économie et société*, 1971). Autour de lui se crée une « communauté émotionnelle ». Forme « extraordinaire » de la domination contrairement aux autres, cette domination est irrationnelle puisqu'affranchie de règles. Elle reste cependant fragile du fait qu'elle n'est assise sur aucune règle ni statuts coutumiers, l'autorité étant dans les mains d'un chef qui la délègue librement à « ses hommes de confiance ». Par ailleurs, elle ne possède aucune base stable sur le plan économique mais sur les gratifications accordées par le chef. Tant que la « grâce » lui est reconnue par ces fidèles assurés ainsi d'une prospérité liée à l'exercice de cette autorité, la domination demeure. Mais que ces caractères s'estompent et elle est vouée à disparaître. Dès lors, toute domination charismatique ne peut durer sous sa forme première sans s'étioler et est conduite à se « routiniser », c'est-à-dire à s'établir sur « un fondement quotidien durable », permettant en particulier à cette autorité de survivre à la mort de son fondateur. La survie dépend de sa capacité à intégrer des éléments traditionnels ou légaux - rationnels.

S'agissant du titulaire de l'autorité, Weber conçoit plusieurs modes de successions possibles : la « désignation charismatique du successeur » par le chef ou la désignation par ses proches. Dans le premier cas, l'établissement d'un droit de succession - par ordre de primogéniture - est classique dans la formation des premières monarchies de l'Occident médiéval, pérennisant dans des formes de domination traditionnelle, la domination charismatique. Dans le second cas, on pense notamment à l'Église catholique des origines, son collège de cardinaux et le

clergé élisant le pape. L'élément charismatique ne disparaît pas mais est dissocié de la personne du chef pour être intégré à une institution pérenne. Sur le plan économique, la domination pourra revêtir une forme légale rationnelle (impôts et taxes) ou traditionnelle.

Le meilleur exemple de « routinisation » du charisme est fourni par Weber : l'Empire en France. Napoléon Bonaparte fonde une dynastie impériale et une noblesse, crée un ordre impérial et construit une bureaucratie moderne et un droit codifié. La routinisation du charisme emprunte ici les deux voies pour se perpétuer. Cet exemple permet de souligner deux traits essentiels du schéma wébérien. D'une part, chaque type de domination n'est qu'un type idéal qu'on ne trouve jamais à l'état pur dans l'histoire. D'autre part, elle montre que tout groupement de domination mêle pratiquement des traits empruntés aux trois types. L'autorité légale rationnelle - à laquelle est liée dans les démocraties modernes l'élection, n'est pas exempte de dimension traditionnelle (qu'on songe simplement à la monarchie britannique contemporaine), ou charismatique (on pense par exemple à la période gaullienne en France).

C La domination légale rationnelle

Ce type de domination est celui de l'État contemporain en Occident. La légitimité de l'autorité est fondée sur le consentement des gouvernés à un ordre légal, rationnel et impersonnel : « un droit établi rationnellement et composé de règles abstraites, impersonnelles, logiquement agencées, auxquelles obéit le détenteur légal du pouvoir lorsqu'il ordonne et le membre du groupe auquel s'applique l'ordre légal ». Légitimité et légalité se confondent même si l'autorité peut revêtir une dimension charismatique ou traditionnelle (« président plébiscitaire » ou « monarchie héréditaire »). Cette organisation d'une direction administrative rationnelle et légale est le critère décisif de ces modes de domination.

Les caractéristiques de la bureaucratie moderne sont les suivantes : l'activité des fonctions publiques est réglementée et continue (ce qui la différencie de l'amateurisme), la compétence, les domaines respectifs des pouvoirs de commandement et des devoirs d'obéissance ainsi que les moyens de coercition sont délimités ; le principe de la hiérarchie administrative en vertu duquel toute autorité est contrôlée ; les règles sont appliquées rationnellement par des fonctionnaires qualifiés et formés en conséquence, recrutés selon des formes objectives (examen, concours) ; la direction administrative et les moyens d'administration sont séparés sans qu'il y ait de possibilité d'appropriation de la fonction par son titulaire ni des ressources y afférant ; principe de « conformité », selon lequel la gestion administrative repose sur des documents écrits.

Ces caractéristiques qui fixent des compétences précises à l'autorité, hiérarchisant les fonctions, exigeant la qualification des fonctionnaires, établissant des règles générales et stables, renvoient à un processus historique de rationalisation, à l'œuvre dans l'État comme dans l'entreprise capitaliste. Le modèle légal-rationnel s'impose « *par sa précision, sa permanence, sa discipline, son rigorisme et la confiance qu'elle inspire, par conséquent par son caractère de prévisibilité pour le détenteur du pouvoir comme pour les intéressés, par l'intensité pour le détenteur du pouvoir comme pour les intéressés (...) par la possibilité formellement universelle qu'elle a de s'appliquer à toutes les tâches, perfectible qu'elle est du point de vue purement technique afin d'atteindre le maximum de rendement - cette administration est de toute expérience, la forme de pratique de la domination, la plus*

rationnelle du point de vue formel » (1971). La « bureaucratisation » s'impose car « le grand instrument de supériorité de l'administration bureaucratique est le savoir spécialisé dont le besoin absolu est déterminé par la technique moderne et l'économie de la production des biens ».

Certes, le caractère rationnel du modèle bureaucratique dessiné par Weber a bien souvent été critiqué. Et l'on a souligné, au contraire, en quoi la bureaucratie - publique ou privée - tend à devenir une fin en soi. En particulier, les travaux de Michel Crozier étudiant le « phénomène bureaucratique » soulignent la rigidité, voire la sclérose de la bureaucratie. Elle est induite par un développement excessif des règles impersonnelles, la centralisation des décisions, la construction de strates isolées les unes des autres, devenant chacune une fin en soi, le développement des relations de pouvoirs parallèles. Ces traits génèrent une rigidité extrême du système administratif qui, dans le cas français, ne pourrait s'adapter que par la crise.

Il reste que le schéma wébérien n'est qu'un type idéal et reste une grille d'analyse pour saisir le fonctionnement de l'appareil administratif, à condition de ne pas le percevoir comme un « bloc » mais, au contraire, un ensemble d'unités associées et rivales.

Texte de soutien

Les modalités d'exercice du pouvoir (Georges Burdeau)

Référence :

Georges Burdeau, *Les régimes politiques*, Encyclopædia Universalis, 2015

Le principe de la séparation des pouvoirs

Pour distinguer les diverses formules selon lesquelles le pouvoir politique est mis en œuvre dans l'État, il convient d'analyser la répartition des compétences entre les gouvernants. Classer les systèmes politiques, c'est répondre à la question : qui fait quoi ? Or, à l'époque où les régimes constitutionnels se sont substitués à l'absolutisme et où, par conséquent, il devenait possible d'aménager rationnellement l'exercice du pouvoir, le principe de la séparation des pouvoirs fut très généralement admis comme susceptible de fournir une ligne directrice à cette organisation. Il repose sur l'idée que l'autorité unique constitue pour les gouvernés un risque d'arbitraire. À ce risque permet de remédier le morcellement des prérogatives de puissance politique entre les organes distincts. Si « c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser : il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites [...], il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, IX, vi). C'est à ce résultat que tend une répartition des compétences telle que plusieurs autorités doivent obligatoirement intervenir pour que la décision reçoive sa pleine efficacité. Cette répartition est effectuée à partir d'une distinction tripartite des fonctions de l'État : la fonction législative, la fonction exécutive et la fonction juridictionnelle. L'autorité compétente pour faire la loi n'étant pas autorisée à l'appliquer la fera nécessairement générale et impersonnelle ; l'autorité qui l'applique n'ayant pas la qualité pour la faire, elle ne sera pas tentée de fixer la règle au moment de l'exécution, ce qui est le propre de l'arbitraire ; quant à l'autorité chargée de juger, elle sera impartiale puisqu'elle statuera en vertu d'une loi qu'elle n'a point faite et qu'elle ne peut modifier.

Tel que Montesquieu en donna l'expression la plus parfaite, le principe de la séparation des pouvoirs visait un objectif précis : la sécurité, ou, comme disait l'auteur de *L'Esprit des lois*, la sûreté des citoyens. Certes, la dichotomie qu'elle impliquait quant aux activités des organes de l'État n'était pas de nature à faciliter l'exercice du pouvoir. Mais, à l'époque où le principe connut sa plus grande faveur, les croyances libérales qui étaient dominantes s'accommodaient parfaitement d'une formule gouvernementale qui, pour neutraliser les dangers du pouvoir, aboutissait à le paralyser. Dès lors, on s'explique que l'évolution des idées quant au rôle de l'État, l'influence grandissante des partis requérant son intervention, le souci de doter les gouvernants d'une autorité à la mesure de leurs tâches aient provoqué l'avènement de techniques gouvernementales qui trouvent malaisément une place dans les cadres constitutionnels établis à partir de la séparation des pouvoirs. Cependant, le poids de la tradition impose encore les qualifications anciennes, quoiqu'elles ne correspondent plus aux réalités. La définition des formes de gouvernement, telle qu'elle est consacrée par l'usage, demeure donc celle qui s'attache à la manière dont sont accomplies les fonctions législatives

et exécutives. Ainsi distingue-t-on le gouvernement parlementaire, où les deux fonctions sont remises à deux organes distincts qui collaborent entre eux, le gouvernement d'assemblée, qui écarte la séparation des pouvoirs car la Chambre élue cumule les fonctions exécutives et législatives, et le gouvernement présidentiel, où la distinction tranchée des compétences tourne généralement au profit du chef de l'État.

L'équilibre des pouvoirs : le gouvernement parlementaire

Le terme de gouvernement parlementaire recouvre si peu une réalité spécifique que, lorsqu'on l'utilise aujourd'hui, c'est en y adjoignant un qualificatif dont l'effet le plus clair est de priver le parlementarisme de sa signification comme catégorie juridique abstraite et générale. On parle du parlementarisme anglais ou du parlementarisme français, du parlementarisme orléaniste ou du parlementarisme moniste, voire rationalisé. Et, le débat se politisant, on en arrive à opposer un parlementarisme déformé à un parlementarisme authentique. Ainsi, le parlementarisme, produit de l'histoire, n'a pu survivre à la disparition des conditions dans lesquelles il était né et qui avaient permis son fonctionnement.

Apparu en Angleterre, à la suite de circonstances fortuites, il fut en vigueur du milieu du xviii^e siècle jusqu'au milieu du xix^e, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement de la reine Victoria. Alors, il était bien en effet un régime de collaboration des pouvoirs, parce qu'il existait dans l'État deux pouvoirs : l'autorité royale et la puissance de la représentation nationale. Le gouvernement parlementaire apparaît ainsi comme une formule de transition entre l'âge du pouvoir monarchique et l'ère de la souveraineté du peuple : la courbe du pouvoir royal décline, celle de la Chambre des communes suit un dessin ascendant. C'est à leur point d'intersection que se situe le parlementarisme. Le Parlement n'est pas encore assez fort pour gouverner seul ; le monarque ne l'est plus assez. Ils doivent donc s'entendre. Leur collaboration se réalise par l'entremise de cette institution si particulière qu'est le cabinet ministériel. Nommé par le roi, mais ne pouvant gouverner qu'avec l'accord de la majorité parlementaire, il est le point de convergence des deux pouvoirs qui, selon la formule de Montesquieu, sont « forcés d'aller de concert ». La responsabilité ministérielle interdit au gouvernement de méconnaître les vœux de la représentation nationale ; la dissolution le protège contre son asservissement par l'assemblée. L'équilibre est réalisé.

Mais, pour que les pouvoirs collaborent, il faut qu'ils existent ; or, le pouvoir exécutif, en la personne du chef de l'État, ne fut bientôt qu'une survivance sans forces, face au pouvoir du Parlement fondé sur le suffrage universel, seule puissance réelle. C'est alors que les politiques et la doctrine s'ingénierent à sauver les qualités de souplesse et d'adaptation que le parlementarisme devait à son origine en le faisant survivre aux conditions historiques qui l'ont vu naître. Et c'est alors aussi que commence pour lui l'ère des avatars et des métamorphoses, le règne des qualifications et des querelles de mots. Parmi ceux-ci, il en est un qui parvient à s'imposer : on parlera de parlementarisme moniste, c'est-à-dire d'un système où les fonctions procèdent d'un pouvoir unique, celui de l'assemblée élue. L'exécutif ne dispose alors que de l'autorité que la Chambre lui concède. Mais que reste-t-il, dans ce monisme, de la pluralité et de l'égalité des pouvoirs qui firent la vertu du régime parlementaire ? On conserve l'étiquette, mais la marchandise est différente !

La confusion des pouvoirs : le gouvernement d'assemblée

Le gouvernement d'assemblée ou gouvernement conventionnel écarte la séparation des pouvoirs. L'assemblée élue incarne, dans sa plénitude, la puissance étatique. Sans doute, il existe bien un exécutif pour remplir les fonctions auxquelles est inapte une chambre nombreuse, mais il ne jouit d'aucune indépendance. Nommé et révocable par l'assemblée, il n'est que son agent. Le gouvernement d'assemblée fut celui que la Convention exerça en France et qu'elle introduisit dans la Constitution du 24 juin 1793. Celle-ci ne fut pas appliquée, mais, sous la Convention même, l'assemblée, qui prétendait exercer seule un pouvoir sans limite et tenir à sa merci les organes du gouvernement, dut subir la dictature du Comité de salut public. En Suisse, où le système conventionnel est établi par la Constitution, la pratique a également conduit au rejet du schéma théorique. En droit, l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États) détient tous les pouvoirs et l'exécutif, le Conseil fédéral, n'est que son instrument. En fait, cependant, il est l'organe prépondérant de la Confédération ; il est stable, fixe sa ligne politique après entente avec l'assemblée et dispose de la réalité du pouvoir gouvernemental. Un divorce analogue entre le schéma théorique et la réalité se retrouve en Union soviétique. Formellement, les institutions sont celles du gouvernement conventionnel. C'est le Soviet suprême qui concentre tous les pouvoirs ; il nomme et révoque les membres du Conseil des ministres qui agit sur ses instructions. Pratiquement, cependant, ce conseil qui, d'après la Constitution, n'est qu'un organe de l'administration de l'État, dispose d'une autorité absolue. Ainsi, les seuls cas où la formule du gouvernement d'assemblée ait été effectivement en vigueur sont ceux où, appliquée dans le cadre théorique du régime parlementaire, elle est la conséquence de sa dégénérescence.

La rivalité des pouvoirs : le gouvernement présidentiel

On situe généralement le régime présidentiel dans le cadre d'une séparation tranchée des pouvoirs, mais, en réalité, cette forme de gouvernement ne justifie son qualificatif « présidentiel » que dans la mesure où la séparation des pouvoirs est fortement atténuée. Aux États-Unis, le régime présidentiel doit son caractère bien davantage à la conjoncture, à la personnalité du président, à l'état des forces au Congrès qu'aux institutions elles-mêmes. Ce n'est pas la constitution, ce sont les circonstances favorables qui font le régime présidentiel. La preuve en est qu'à la fin du xix^e siècle, Woodrow Wilson, alors qu'il était professeur de droit constitutionnel, crut pouvoir décrire les institutions de son pays sous le titre de « gouvernement congressionnel », marquant par là ce qu'était, à son époque, la supériorité du Congrès.

Textes de soutien

Définitions du pouvoir politique (Philippe Braud)

Référence :

Philippe Braud, *La vie politique*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1985

Cette expression étant utilisée à la fois dans le langage scientifique et dans le langage courant, une clarification de ses multiples dimensions sémantiques s'impose avant de cerner ce qui fait la spécificité du pouvoir politique par rapport aux autres formes de pouvoir.

1. Les trois approches du concept

Dans une perspective *institutionnaliste*, le pouvoir politique est pratiquement synonyme de pouvoir d'Etat, d'appareil d'Etat. Il désigne alors soit le concept abstrait de gouvernement global d'une Société soit les gouvernants qui en sont concrètement les agents. Ainsi en va-t-il dans les expressions comme : « la réforme du Pouvoir politique... » ou encore : « les décisions prises par le Pouvoir politique... ».

Dans une perspective *substantialiste*, le concept est envisagé comme une sorte de capital détenu par un individu (le monarque) ou par une classe sociale. On parlera par exemple du pouvoir politique de la bourgeoisie... Au même titre que des biens de production ou de la monnaie, il permet de se procurer des bénéfices, matériels ou autres. De même, est-il susceptible d'accumulation ou de dilapidation, comme on le voit bien dans les expressions : « acquérir du pouvoir... perdre du pouvoir ». A la limite, cette conception fait du pouvoir (politique) une sorte d'essence préexistant à tout exercice effectif. « Avoir du pouvoir... » par opposition à « exercer du pouvoir... ».

Dans une perspective *interactionniste* enfin, le pouvoir est relation entre deux ou plusieurs acteurs, individuels ou collectifs. A a du pouvoir sur B dans la mesure où B opère une action y qu'il n'aurait pas effectuée sans la relation avec A. Ce *pouvoir sur quelqu'un...* revêt la modalité d'une injonction lorsqu'une menace de punition est assortie au refus d'obtempérer : privation d'un bien, d'une liberté, d'un avantage acquis, etc. Il prend la forme d'une simple influence lorsqu'il se fonde au contraire sur la persuasion, la promesse d'une récompense, ou encore la manipulation d'informations.

Parmi ces trois approches, la conception interactionniste est certainement celle qui permet de rendre compte le plus concrètement possible, c'est-à-dire sans métaphore, des phénomènes effectifs de pouvoir. C'est aussi celle qui facilite le mieux les approfondissements théoriques. L'Etat moderne aussi bien que les formes préétatiques de pouvoir politique s'analysent en effet comme *des systèmes complexes d'interactions, juridiquement régies, entre gouvernants d'une part, gouvernants et gouvernés d'autre part*, étant entendu que les relations ne sont jamais unilatérales mais constituées au contraire d'échanges inégaux d'informations et d'influences.

2. La spécificité du pouvoir politique

Dans la perspective interactionniste, le pouvoir politique est une modalité particulière de pouvoir d'injonction qui se manifeste à un niveau global, sur un territoire et une population juridiquement non dépendants. Il suppose le monopole tendanciel de la coercition légitime. Ce qui en dernière instance *garantit* l'obéissance à l'injonction, c'est l'usage plausible de la force contre un récalcitrant ; mais ce qui *facilite* cette obéissance en dispensant ordinairement d'un tel recours c'est la conviction intériorisée par l'assujetti que l'injonction peut être présumée légitime. La crainte du gendarme est le commencement de la sagesse ; mais le respect qui entoure la loi assure le repos du gendarme.

Le gouvernement de la Société globale relève du pouvoir d'injonction. Il a ceci de particulier qu'il régit tous les autres pouvoirs d'injonction sociaux : celui de l'employeur, du supérieur hiérarchique ou du chef de famille. Le pouvoir politique tend à monopoliser l'usage, présumé légitime, de la coercition en éliminant toute autre force organisée susceptible de lui tenir tête sur le même territoire. C'est donc lui qui garantit, en dernière instance, par l'usage direct de la coercition [ou par celui qu'il autorise], l'effectivité de toute autre forme d'injonction.

Le gouvernement de la Société globale s'exprime dans l'édiction de normes juridiques. Imposer la règle de droit condense cette alliance singulière entre la coercition et la présomption minimale de légitimité qui s'attache, dans toute Société organisée, à la loi adoptée dans des conditions régulières. Sans doute, gouverner ce n'est pas seulement enjoindre c'est-à-dire édicter des actes juridiques unilatéraux (lois, décrets...). Il arrive, bien sûr, aux gouvernants de passer aussi des contrats en respectant la liberté de décision de leur partenaire : marchés conclus avec des fournisseurs d'équipements, incitations fiscales proposées à des agents qui adoptent une conduite jugée souhaitable. Néanmoins, ce ne sont pas ces procédures contractuelles ni ces mesures de persuasion qui sont caractéristiques des actes de gouvernement ; elles se retrouvent, sous diverses formes, dans les comportements des personnes privées. Le noyau irréductible des activités proprement gouvernementales, c'est l'édiction d'actes unilatéraux qui s'imposent normalement aux tiers même contre leur volonté.

Les sociétés historiquement connues ont atteint des degrés fort contrastés de division du travail politique et de différenciation institutionnelle. Les Esquimaux ignoraient la spécialisation d'agents dans le gouvernement global du groupe. La monarchie carolingienne concentrait dans les mêmes mains l'activité législative et juridictionnelle, l'une et l'autre fort embryonnaires d'ailleurs. Même sous Louis XIV n'existait pas une nette distinction entre les ressources de l'Etat et celles du monarque. Aujourd'hui, au contraire, dans les sociétés industrielles avancées, la différenciation institutionnelle a fait naître de nombreux organes spécialisés qui interviennent au stade de la préparation des décisions, de leur formulation et adoption, de leur mise en œuvre, enfin de leur contrôle.

L'activité du gouvernement est donc prise en charge par un tissu d'institutions particulièrement complexe dans un Etat moderne qu'on ne saurait réduire sans abus aux seuls centres d'impulsion. Cette observation revêt toute son importance lorsqu'il s'agit de relever quels sont les éléments de cet appareil d'Etat, au sens large, qui constituent les enjeux légitimes de la compétition pour le pouvoir, dans un système constitutionnel donné.

Chapitre 2. L'État

Définitions

“ IL Y'A ÉTAT LORSQU'IL Y'A UN PEUPLE, UN TERRITOIRE ET UNE PUISSANCE PUBLIQUE, UN TERRITOIRE ET UNE PUISSANCE PUBLIQUE LORSQU'IL Y'A UN ÉTAT ”

HANS Kelsen

Les éléments constitutifs d'un État

L'État peut être défini, d'un point de vue institutionnel, comme l'autorité souveraine qui exerce son pouvoir sur la population habitant un territoire déterminé et qui, à cette fin, est dotée d'une organisation permanente.

On distingue trois éléments constitutifs de l'État en droit international :

- Le territoire.
- La population.
- L'autorité politique.

1. Le territoire

Espace géographique sur lequel l'État exerce ses compétences. Il y produit des règles régissant les hommes et les biens qui s'y trouvent. **Aucun État n'existe sans une base territoriale.**

Le pouvoir de l'État s'exerce sur un territoire délimité par des frontières

– Un espace terrestre (sol et sous-sol), maritime, aérien sur lequel l'État exerce pleinement sa souveraineté



2. La population

L'ensemble des hommes soumis aux normes appartenant à un certain ordre juridique.

La population est l'ensemble des individus qui sont rattachés à l'État par un lien juridique : la nationalité.

La présence d'une population est une condition de l'existence d'un État : il n'y a pas d'État sans population d'êtres humains.

Ceux-ci en étaient autrefois les **sujets** ; ils en sont aujourd'hui les **citoyens** et, à ce titre, participent à la désignation des gouvernants. Le lien entre les êtres humains soumis à la souveraineté de l'État et ce dernier est constitué par la **nationalité** : les personnes vivant en permanence sur le territoire d'un Etat ont en principe la nationalité de cet État.



3. L'autorité politique

L'autorité politique, ou le gouvernement, est l'institution qui exerce le pouvoir exécutif, au sein d'une entité politique.

L'autorité souveraine, c'est celle qui est capable d'imposer sa volonté, à l'intérieur du cadre géographique où elle est installée, tout à la fois aux individus, aux groupements que ces derniers ont pu constituer ainsi qu'aux collectivités à assise territoriale dans lesquelles ils se sont, en général, regroupés.



La personnalité juridique

La permanence de l'institution étatique implique que l'État ait une **personnalité juridique** propre qui s'exerce tant à l'égard de ses ressortissants qu'à celui des autres États. Cette personnalité est **permanente** ; elle survit aux changements de régime, même provoqués par la force.

Les formes de l'Etat

1. L'Etat unitaire

Le mode d'organisation le plus simple est celui de l'**État unitaire**, où, en dessous de lui, existent seulement des collectivités dont les compétences limitées sont fixées par l'État lui-même.

Un État est dit **unitaire** lorsque tous les citoyens sont soumis au même et unique pouvoir. C'est la forme la plus répandue d'État dans le monde. En général, l'État unitaire connaît des divisions territoriales, il existe des relais entre la population et le pouvoir central. Un État unitaire peut être centralisé, décentralisé ou régionalisé.

Du point de vue strictement juridique, on peut définir l'**Etat centralisé** comme un Etat au sein duquel n'existe qu'une seule personne morale de droit public : l'Etat. Celui-ci a la charge de l'ensemble des attributions publiques : il n'y a pas d'autres collectivités publiques. D'un point de vue plus concret, la centralisation signifie que tous les fonctionnaires sont des agents de l'Etat, insérés dans une hiérarchie unique dominée par les organes centraux de l'Etat. Tout le pouvoir est concentré au sommet de l'Etat.

La **décentralisation** consiste à confier des compétences à des collectivités autonomes, dotées de la personnalité morale (collectivités territoriales comme les communes, départements, régions ou à des établissements publics). Le but étant d'associer les habitants à la gestion de leurs affaires, la décentralisation va de pair avec l'élection.

L'Etat régional est une forme d'organisation de l'Etat unitaire qui est en nette Progression. Elle s'est développée essentiellement en Espagne (les communautés autonomes) et en Italie (les régions). Dans ces deux pays, les entités régionales disposent du pouvoir d'adopter certaines lois dans un certain nombre de matières énumérées par la Constitution.

Il s'agit d'une véritable **décentralisation politique** : L'Etat reste unitaire, mais il transfère une partie de ses compétences législatives aux régions autonomes.

Au Maroc, la notion de **régionalisation avancée** tend à évoluer vers un statut analogue...

2. L'Etat fédéral

L'Etat fédéral est, quant à lui, fondé sur l'idée qu'une ou plusieurs entités qui auraient pu prétendre à la qualité d'Etat souverain décident librement de s'associer (*fœdus* : traité, alliance) pour ne former qu'un seul Etat, tout en conservant bon nombre de compétences étatiques. La répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les Etats membres se fait d'une manière légale.

Un **Etat fédéral** (ou fédération), est un Etat habituellement souverain, composé de plusieurs entités autonomes dotées de leur propre gouvernement, nommées entités fédérées. Le statut de ces entités est généralement garanti par la Constitution, et ne peut être remis en cause par une décision unilatérale du gouvernement central fédéral. La forme de gouvernement de l'Etat fédéral, ou sa *structure constitutionnelle*, est nommée fédéralisme. C'est un ensemble d'Etats qui se sont unis et qui ont une certaine autonomie tout en reconnaissant une autorité supérieure commune.

L'Etat fédéral est composé d'entités plus autonomes que celles qui composent l'Etat unitaire.

L'Etat fédéral se superpose aux Etats qui le composent.

Ceux-ci ont des appellations différentes : " cantons suisses ", " länders allemands ", " états américains ", etc..

Ces Etats membres d'une fédération disposent d'une autonomie constitutionnelle, législative et réglementaire.

Ils ont leur exécutif propre et leurs propres instances judiciaires.

Historiquement, il existe deux modèles :

- a- **L'Etat fédéral par dissociation** : Il s'agit du cas d'éclatement d'un Etat unitaire (exemple de la Belgique en 1993 qui évolua d'un Etat unitaire vers un Etat fédéral dans le cadre de la solution des antagonismes entre flamands et wallons)
- b- **L'Etat fédéral par association** : C'est le cas le plus courant qui se traduit par la volonté de plusieurs entités autonomes de s'associer au sein d'une collectivité fédérale : Canada, Suisse, etc...

Trois règles fondamentales régissent ainsi le fédéralisme :

- a- **La loi d'autonomie** :

C'est une autonomie constitutionnelle. Chaque Etat dispose du droit de se doter de ses propres textes fondamentaux. La Constitution fédérale détermine cependant le cadre d'exercice de cette autonomie.

b- La loi de participation :

Cela signifie que les Etats fédérés participent à l'élaboration de l'arsenal juridique fédéral. Les Etats fédérés disposent d'un important pouvoir d'initiative et de veto

c- La loi de superposition :

Elle signifie que les entités fédérées adoptent la même forme d'organisation que l'Etat fédéral. Elle signifie également qu'en cas de conflit entre la législation fédérale et la législation fédérée, le droit fédéral l'emporte sur le droit des Etats fédérés.

Etat et Nation

On a souvent associé la notion d'État unitaire à celle d'État national. Il existe, bien sur un lien entre État et nation. Parfois, l'État a forgé le sentiment national en assimilant autour d'un noyau central les populations d'alentour ; telle est l'œuvre des sultans marocains. Parfois, l'émergence d'un sentiment national conduit à disloquer les structures étatiques préexistantes pour faire naître des États nationaux. Tel a été le cas de l'application du principe des nationalités en Europe au XIX^e siècle.

Exemples d'un État qui ne correspond pas à une nation :

• **Espagne :**

- Catalogne (17% de la population)
- Pays basque (2% de la population)

• **Royaume-Uni :**

- Angleterre (77% de la population)
- Ecosse (8% de la population)
- Irlande du Nord (3% de la population)
- Pays de Galles (5% de la population)

• **Belgique :**

- Flandres (58% de la population)
- Wallonie (31% de la population)

• **Canada :**

- **État bi-national**
- Canada anglophone (59% de la population) et francophone (22% de la population)

Etat et démocratie

Enfin, on tend aujourd'hui à établir une relation entre l'Etat et la démocratie. Naguère, ce lien n'existait pas, et l'oppression tyrannique qui pouvait régner dans un Etat ne rejetait pas celui-ci de la communauté internationale. Mais, de nos jours, le droit international tend à considérer que **la protection des droits individuels implique un certain type de rapports entre gouvernants et gouvernés**. Le Conseil de l'Europe, par exemple, subordonne l'adhésion d'un Etat à son acceptation des principes de la démocratie pluraliste et représentative.

Les fonctions essentielles de l'Etat

1. Les fonctions régaliennes

Les fonctions régaliennes de l'Etat sont limitées aux grandes fonctions souveraines qui fondent l'existence même de l'Etat et qui ne font, en principe, l'objet d'aucune délégation. Elles sont aussi appelées, prérogatives régaliennes.

2. Les fonctions musgraviennes

(Du nom de Richard Musgrave (1910-2007), économiste américain d'origine allemande, spécialiste en économie publique)

Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'Etat joue un rôle de plus en plus important dans l'économie du pays. En dehors de ses **fonctions régaliennes** (attributions propres au pouvoir souverain) telles que la police, la justice et la défense nationale, l'Etat prend en charge un certain nombre de **fonctions pour réguler l'économie**.

En produisant des biens et services non marchands, **l'Etat participe à l'allocation des ressources**. En dehors des services publics tels que la justice, la sécurité intérieure et la Défense nationale, les administrations locales ont mis en place un certain nombre de services publics proposés et offerts aux citoyens. On peut citer :

- la mise en place et la maintenance de l'infrastructure du pays (les routes, les ports et les aéroports),
- le ramassage des déchets,
- les écoles,
- les hôpitaux et la santé publique,
- les services d'Etat civil.

Ces services sont **indispensables** à notre vie quotidienne. Le **service public** apparaît encore aujourd'hui comme une fonction clé de l'Administration, c'est-à-dire de l'ensemble des structures publiques ou privées chargées d'accomplir des **activités d'intérêt général** (ex : service public de l'enseignement, du ramassage des ordures...). L'Etat dispose de l'appareil administratif qui lui permet de gérer les différents services publics.

De l'Etat gendarme à l'Etat providence

D'une manière plus générale on peut dire qu'il n'existe pratiquement plus de domaine où la puissance publique n'intervient pas, d'une manière ou d'une autre, et de façon plus ou moins prononcée. Quelle activité aujourd'hui n'est pas soumise à réglementation, ou contrôle ?

Cette évolution se résume dans **le passage de l'État-gendarme à l'État-providence**, pour reprendre ces deux expressions célèbres.

Qu'est-ce que l'État-gendarme ? C'est l'État qui ne remplit que des fonctions limitées, fonctions qui se ramènent essentiellement à des considérations d'ordre ; il s'agit d'abord des fonctions de police, qui consistent à maintenir l'ordre au sens matériel du terme, des fonctions de justice, des fonctions de représentation qui comprennent notamment la fonction diplomatique (c'est le ministère des Affaires étrangères), des fonctions de défense (celle-ci pouvant être assurée par un seul département ministériel ou par plusieurs : par exemple la marine a longtemps fait l'objet d'un département ministériel distinct), des fonctions financières, c'est-à-dire le monopole de l'émission de monnaie et la perception d'impôts sur les citoyens. Ce sont là les fonctions les plus essentielles, historiquement parlant, de l'État : lorsque ces fonctions ne sont plus, ou sont mal exercées par l'État, c'est que celui-ci est remis en cause.

Mais, d'autres fonctions sont venues se rajouter à ces fonctions primitives. Il s'agit de fonctions économiques et de fonctions sociales qui sont pratiquement illimitées. Au titre de ces fonctions économiques, l'État oriente et contrôle l'économie, attribue des aides à des industries, crée lui-même des entreprises ou en transfère la propriété à la Nation (bien qu'aujourd'hui ce soit plutôt le phénomène inverse que l'on ait pu constater, la nationalisation apparaissant comme étant du passé) ... Au titre de ces fonctions sociales, l'État dispense l'enseignement, institue des mécanismes de prestations sociales et d'assurances sociales, se préoccupe de protéger le patrimoine national, aide l'art, etc. Tout ceci paraît aujourd'hui banal, et évident, mais ne l'était pas il y a seulement un demi-siècle. Cette tendance de l'État à s'intéresser à des domaines de plus en plus diversifiés, à prendre en charge des activités toujours plus nombreuses, a été qualifiée d'« État-Providence ». **L'État-providence est celui qui prend en charge le citoyen du berceau au tombeau.**

L'Etat de droit

Etat dans lequel les autorités publiques sont soumises à la règle de droit :

- Indépendance de la justice – vis-à-vis du pouvoir
- Police sous le contrôle direct des autorités civiles
- Citoyens protégés des emprisonnements injustifiés – ou de la torture
- Garantie par la loi d'un traitement égal des différentes parties de la population et de non discrimination

L'Etat sujet du droit international

1) Principe d'égalité des Etats

Chaque Etat est souverain : En théorie, l'Etat souverain n'accepte aucune autorité qui soit supérieure à la sienne. Il ne se soumet à aucune contrainte sans son libre consentement

Immunité juridictionnelle d'un Etat : Un Etat ne peut être jugé par la juridiction d'un autre Etat sans son consentement

Théoriquement, tous les Etats sont égaux en droit international

- Quel que soit leur niveau de richesse, la taille de leur population, leur poids militaire, etc.
- Principe d'« un Etat, une voix » dans les organisations internationales

Il existe cependant quelques exceptions à ce principe :

- Membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies qui disposent d'un droit de veto
- Droits de vote au sein des institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) en fonction du poids économique des Etats

2) Principe d'interdépendance des états

Chaque Etat est souverain sur son territoire :

- Il exerce un contrôle de son territoire sans accepter aucune ingérence extérieure.
- **Il peut également choisir librement son système politique, économique, social et culturel**
- sans subir de pression de la part des autres Etats
- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est donc un principe fondamental de l'ONU

Il existe cependant des exceptions à ce principe :

- Intervention sollicitée : Un Etat agressé demande assistance à un Etat tiers
- Intervention d'humanité : Intervention d'un Etat dans un autre Etat pour assurer la protection de ses ressortissants ou d'autres personnes dans une situation de danger ou d'insécurité. Celle-ci s'effectue sans l'autorisation préalable de l'Etat dans lequel l'intervention se produit

3) Principe d'intégrité des états

- **Les Etats doivent respecter l'intégrité territoriale des autres Etats**
- Interdiction de toute forme d'intervention militaire sur le territoire d'un autre Etat et a fortiori d'annexion du territoire d'un autre Etat
- **Principe d'intangibilité des frontières** : Principe généralement implicite dans les relations internationales

4) Principe de non-ingérence des états

- **Interdiction d'intervenir dans les affaires intérieures et extérieures d'un Etat**

Conséquence logique des principes de souveraineté et d'indépendance

- **Principe désormais limité par le droit d'ingérence** ou la notion de « responsabilité de protéger » la population civile des agissements de dirigeants

- **Droit d'ingérence** : Principe controversé qui stipule que la communauté internationale se doit de réagir au nom de la protection des droits humains en cas de situation de catastrophe humanitaire dans un pays

C'est plus particulièrement le cas à partir du moment où l'Etat en question n'est pas en mesure d'agir ou à partir du moment où l'Etat lui-même est à l'origine de cette catastrophe

- par exemple, lorsqu'il réprime une partie de sa population

Droit reconnu pour la 1ère fois en 1991 dans le cadre de la résolution 688 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée à l'instigation de la France dans le contexte de la répression des populations civiles kurdes par le gouvernement irakien (fin de la répression, accès immédiat des organisations humanitaires internationales)

- **Intervention militaire en Libye en 2011** :
- C'est au nom de cette « responsabilité de protéger » la population civile qu'une résolution de l'ONU adoptée en mars 2011 a autorisé une intervention militaire en Libye
- **Ce droit d'ingérence est défendu par une partie de la société civile (ONG...)**
- **Ce droit est néanmoins extrêmement controversé** : Il est rejeté par de très nombreux pays du Sud et notamment par les grands pays émergents : Chine, Inde, etc.

Questions

- 1- Les formes de l'Etat
- 2- Les éléments constitutifs de l'Etat
- 3- Qu'elle est la différence entre Etat et nation ?
- 4- Selon vous, les marocains sont-ils des sujets ou des citoyens ?
Argumentez votre réponse !

Textes de soutien

L'État et la nation (*Philippe Braud*)

Référence : Philippe Braud, *Penser l'Etat*, Editions du Seuil, 2004.

L'Etat est parfois défini comme « la nation juridiquement organisée ». Cette formulation a sans doute le mérite de souligner un lien qui peut être très fort entre les deux concepts. Et ce n'est pas un hasard si elle a vu le jour dans la théorie juridique allemande et française à la fin du xix^e siècle. Dans ces deux pays, une telle formulation ne soulevait pas de difficultés majeures. A la différence de l'Autriche-Hongrie par exemple, leurs populations étaient culturellement homogènes et traversées à l'époque par une ferveur patriotique intense. L'Etat y apparaissait bien comme le « toit » de la nation, son organisation juridique et politique.

La formulation classique de l'État comme « nation juridiquement organisée » n'en présente pas moins de grandes faiblesses. D'abord parce qu'elle s'enracine dans un sens du mot *nation* qui a évolué. A l'époque de Sieyès et des volontaires de Valmy, le terme signifiait à peu près la société civile. Or, après les grands débats de la seconde moitié du xix^e siècle, symbolisés par les affrontements épistolaires franco-allemands entre Strauss et Renan, Mommsen et Fustel de Coulanges, le concept de nation s'est enrichi. Et les progrès modernes de l'histoire anthropologique ont permis de présenter les rapports entre ces deux concepts de manière moins unilatérale.

a) Deux définitions idéal-typiques de la nation

Il est encore fréquent d'opposer, aujourd'hui, une conception germanique et une conception française de la nation. De fait, chaque pays a développé une bien meilleure réceptivité à la définition qui légitimait le mieux ses revendications. Or celles-ci étaient conditionnées par les héritages historiques de ces deux peuples et, plus particulièrement, par l'antagonisme né en 1871 de l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne. Mais le débat sur la nation existait aussi en chacun d'entre eux. Renan lui-même ne défendait pas exactement le même point de vue avant et après le traité de Francfort. Il est de toute façon préférable de dissocier la présentation de ces conceptions antagonistes d'une référence trop insistante à ces deux pays.

Les conceptions dites ethnoculturelles

Le caractère principal de ces approches est de minimiser la capacité de choix des individus pour faire prévaloir une sorte d'assignation identitaire. L'appartenance nationale s'impose à chaque membre de la communauté, quelles que soient ses préférences personnelles, car la nation existe en soi. Dès la fin du xviii^e siècle, le philosophe allemand Herder mettait l'accent, dans sa vision de l'histoire, sur les particularismes culturels et linguistiques dans lesquels il voyait l'expression authentique de l'âme des peuples. En cela il s'opposait au classicisme cosmopolite des Lumières qui prônait l'universalisme de la Raison et aimait s'exprimer en

français, la langue internationale des élites cultivées de ce temps. Cette manière d'envisager comme acteurs premiers de l'histoire « des nations, séparées par les langues, les goûts et les caractères », correspond à une évolution générale des mentalités en Europe. Elle recueille un écho particulièrement puissant chez les intellectuels allemands du xix^e siècle parce qu'elle autorise et légitime la conscience d'une unité profonde de la nation germanique en dépit du morcellement politique dû à l'absence d'un Etat commun.

Une série de critères « objectifs » sont mis en avant pour identifier les contours de la communauté nationale. Un premier critère, celui du sol, occupe parfois une place importante, notamment dans la forme de nationalisme qui met en avant des droits historiques hérités du passé : les terres de « la couronne de Saint-Etienne » pour les Magyars, « le Kossovo, berceau historique de la nation » pour les Serbes. Dans certains cercles français, la filiation supposée entre la Gaule et la France a parfois nourri, dans cet esprit, une prétention sur la rive gauche du Rhin. Droit du sol encore dans le nationalisme expansionniste, pour revendiquer « un espace vital » - le *Drang nach Osten* des pangermanistes, mais aussi les doctrines coloniales qui réclament un espace démographique (Italie) ou géopolitique (Grande-Bretagne, France).

Cependant, l'importance symbolique du sol ne se manifeste pas seulement dans ces conceptions extrêmes. Elle est repérable au cœur de toutes les allégeances nationales, dans toutes les formes de patriotisme. Le territoire suscite un attachement émotionnel non seulement parce qu'il connote la sécurité mais aussi parce qu'il constitue l'espace où s'inscrivent les traces, matérielles ou non, d'une culture. Les lieux de mémoire structurent des références au passé commun, bien au-delà du « culte des morts » cher au nationalisme classique. Ainsi l'idéal du sionisme offre-t-il un exemple particulièrement fort d'attachement à « Eretz Israël » en tant que terre de la Bible.

Autre critère, celui de la race. Il est couramment invoqué au xix^e siècle, mais dans un sens presque toujours erroné. Le pangermanisme, le panslavisme, ou plus tard le panturquisme et le panarabisme confondent la communauté de culture avec la communauté d'origine. Même en France, il existe une forte tradition d'historiens qui faisait des Français les descendants directs de la *race* gauloise (Camille Jullian). La sous-estimation des migrations démographiques n'explique pas à elle seule cette singulière confusion. La notion de race est « attractive » parce qu'elle connote une appartenance qu'on ne peut individuellement répudier. Elle clôt rigoureusement les limites de *l'in-group* et tient à distance les étrangers qui voudraient s'y agréger. En outre, dans l'atmosphère scientifique de la fin du xix^e siècle, elle semble justifier génétiquement, « par les qualités du sang », des spécificités irréductibles et invariantes du tempérament national. Ceci étant, comme le faisait observer Max Weber, ce qui est politiquement décisif, c'est la « croyance subjective » en une parenté de sang ou, au moins, dans une origine commune, « que celle-ci soit fondée ou non ». La conviction, réelle ou imaginaire, d'être issu de la même souche est le seul critère de l'appartenance ethnique. D'où les contradictions éventuelles entre les classements opérés par les chercheurs et les sentiments profondément enracinés des populations concernées (par exemple, dans le clivage Hutus/Tutsis). La croyance en une origine partagée conduit le plus souvent au maintien de liens culturels, mais peut survivre à leur affaiblissement. Ainsi, après 1989, des Silésiens ou des Allemands de la Volga qui, pour une partie d'entre eux au moins, ne possédaient plus leur langue maternelle, se considéraient pourtant comme « Allemands ethniques » et, à ce titre, revendiquaient le droit au retour dans la « mère-patrie ».

Plus rigoureusement observables sont les particularismes culturels et linguistiques communs à des groupes humains. Parmi eux, la langue et la religion sont les plus immédiatement identifiables ; mais il en est d'autres comme les coutumes et les traditions, ou encore les modes de vie conditionnés par la vie économique. Il est facile cependant de trouver des exemples qui contraignent à nuancer la valeur de ces critères d'identification d'une nation. A la veille de 1914, Max Weber reconnaissait que « les Alsaciens de langue allemande se sentaient jadis et se sentent aujourd'hui encore, en grande majorité, partie intégrante de la nation française⁵ ». Aujourd'hui, Serbes et Croates partagent la même langue, comme les Flamands et les Néerlandais. Malgré cette communauté linguistique, la religion et l'histoire continuent de les séparer. A l'inverse, les Suisses cumulent les facteurs linguistiques et religieux de diversité ; cette situation a sans doute favorisé leur neutralisation réciproque et permis de faire prévaloir le sentiment d'une culture commune. Ceci étant, l'arbre des exceptions ne doit pas cacher les multiples cas où une communauté de langue maternelle tend, sous certaines conditions politiques, à faciliter fortement des sentiments d'appartenance au même groupe national. L'expérience des États-Unis montre que l'intégration nationale de populations étrangères passe souvent, à la deuxième génération, par l'assimilation linguistique, surtout si celle-ci n'est pas imposée par une extrême violence d'État comme ce fut le cas lors des tentatives tsaristes de russifier les allogènes de l'Empire.

Quant à la religion, elle a pu dans certains pays constituer le facteur principal d'affirmation identitaire contre un autre peuple en dépit d'une langue commune (Irlandais face aux Anglais) ou de grandes proximités culturelles ou ethniques (catholicisme polonais ou croate face à l'orthodoxie russe ou serbe). Néanmoins, beaucoup de religions ayant une ambition œcuménique et universaliste, il est exceptionnel qu'elles correspondent exactement aux frontières d'un groupe ethnoculturel proprement dit. Conjugué au mouvement moderne de laïcisation de la vie politique, cet élément défavorise la superposition étroite des allégeances nationales et religieuses. Le phénomène est visible dans les contradictions que vit aujourd'hui l'islamisme militant, quand il lui faut affronter les divers nationalismes arabes, turc et azéri, kurde et persan, voire berbère.

Les conceptions dites électives

Dans sa célèbre conférence prononcée en 1882, Renan ne répudie pas l'importance de facteurs objectifs comme le sol, la culture ou la langue commune, mais il considère qu'ils ne suffisent jamais à constituer des nations. Mieux encore, il observe que, le plus souvent, celles-ci se sont affirmées contre les allégeances ethniques ; en France, celles des Wisigoths, Burgondes, Francs et Gallo-Romains qui se sont fondus progressivement en une même entité. Ce ne sont donc pas, pour lui, des réalités originelles, transhistoriques : « Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront. La confédération européenne probablement les remplacera. Mais telle n'est pas la loi du siècle où nous vivons⁶. » Produits d'un vouloir-vivre en commun, avérés par une histoire, elles constituent « un plébiscite de tous les jours ». En cela il s'élève donc contre tout essentialisme qui ferait de la nation un être en soi.

Dans sa perspective, deux éléments se trouvent valorisés. Tout d'abord, l'importance de la libre adhésion des individus. Pensant à la population d'Alsace-Lorraine annexée contre la volonté expresse de ses représentants (les « députés protestataires »), il voit dans son désir,

clairement exprimé, la preuve de son indéniable appartenance à la nation française. En conjoncture politique normale, le vouloir-vivre en commun se concrétise dans l'obéissance aux lois de l'État, dans l'acceptation de son régime constitutionnel et, surtout, dans la participation aux débats et votes qui scandent la vie d'un Etat démocratique.

A cet élément volontariste s'ajoute une dimension qu'il qualifie lui-même de spiritualiste. « La nation est une âme, un principe spirituel. » Renan insiste beaucoup sur les souvenirs partagés qui fondent l'attachement à la patrie, réalité mystique reposant sur l'union des vivants et des morts. Le travail de mémoire revêt, de ce point de vue, une importance primordiale. Cependant, à ses yeux, ce n'est pas l'histoire réelle qui soude le groupe mais plutôt sa reconstruction permanente imposant la vision d'un passé dans lequel tous ses membres puissent se reconnaître. « L'essence d'une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun, et aussi que tous aient oublié bien des choses... Tout citoyen français doit avoir oublié la Saint-Barthélemy, les massacres du Midi au xiii^e siècle⁷ » Héritage d'un passé, la nation est également un projet en devenir parce qu'elle est une communauté de destin. A ses yeux, la grandeur véritable d'une nation se mesure à la qualité du rôle qu'elle assume dans le monde. Et, pour la France, conformément à beaucoup d'esprits de son temps, Renan pense à « la mission civilisatrice » de la patrie des droits de l'homme.

S'il est sans doute excessif de parler d'une contradiction entre ces éléments volontariste et spiritualiste, il est intéressant néanmoins de relever qu'ils ne sont pas spontanément convergents. Le consentement des populations est en effet conditionné, et même construit, par un travail intense de socialisation. Il implique, par exemple, inculcation à l'école d'une langue commune standardisée, assimilation d'une idéologie nationale partagée, apprentissage d'une histoire avec son panthéon de grands hommes ou de figures de référence. Tout ceci suppose la délégitimation d'autres parlers, d'autres cultures et d'autres mémoires. D'aucuns parleraient ici d'un processus de « violence symbolique » dont peuvent effectivement témoigner les résistances à ces formes de socialisation destructrices d'identités infranationales. La conception jacobine et universaliste de la nation qui triomphe en France sous la III^e République est restée méfiante à l'égard des particularismes identitaires qu'elle s'est généralement attachée à marginaliser ou éliminer.

La modernité de Renan s'affirme néanmoins dans sa prise de distance à l'égard d'une vision purement objectiviste de la nation. Cette attitude caractérise aujourd'hui les travaux d'historiens qui approfondissent l'importance du travail symbolique effectué autour de l'idée de nation. Ils focalisent l'attention sur le processus généalogique de construction du sentiment national et sur l'importance du travail de l'imaginaire opéré par les clercs dans l'imposition d'une histoire nationale⁸. Dans ce type de travaux, la nation émerge avant tout comme une « représentation mentale » politiquement active. Elle est, en effet, capable de susciter une conscience identitaire commune chez des individus que séparent pourtant leurs conditions concrètes d'existence, leurs intérêts économiques particuliers, leur statut social inégal. Elle favorise l'exercice par l'État de sa domination quand les frontières nationales coïncident avec ses frontières politiques ; au contraire, elle lui suscite des difficultés lorsque des minorités revendiquent leur propre État (séparatisme) ou leur rattachement à un autre (irréductibilisme).

b) L'État, bouclier ou creuset de la nation ?

La formule classique « l'État est la nation juridiquement organisée » postule un type de rapports entre les deux concepts qui se révèle réducteur. La nation serait une réalité première dont l'État deviendrait en quelque sorte la structure d'organisation ou encore, selon des images fréquentes, « le toit », le bouclier protecteur, voire le bras armé. Or, il est au moins tout aussi exact d'envisager la relation inverse, c'est-à-dire l'État comme instrument principal d'émergence de la nation à travers la conscience identitaire qu'il contribue puissamment à forger. Pour l'historien Hobsbawm, penché sur le passé de l'Europe, « il semble évident qu'en termes ethniques, linguistiques ou autres, la plupart des États de quelque étendue n'étaient pas homogènes, et ne pouvaient donc se résumer simplement à une nation⁹ ». Et cela, jusqu'à la fin du xviii^e siècle. Le mot nation lui-même n'émerge que progressivement, dans son sens moderne, au siècle suivant qui est, selon la formule de Bagehot, celui de « la formation des nations ».

L'État et la « haute culture »

Le rôle de l'État dans l'épanouissement de ce processus de construction de la nation apparaît clairement avec ce qu'Ernest Gellner appelle « le monopole de l'éducation légitime [...] maintenant plus important et plus décisif que le monopole de la violence légitime¹⁰ ». Cette mutation intervient, selon lui, à l'ère industrielle. L'évolution de l'économie et du travail a exigé l'acquisition d'un bagage culturel plus élevé pour un nombre croissant d'individus. En outre, l'élargissement des marchés et des échanges faisait cesser l'autarcie des communautés. Il était donc devenu nécessaire, pour leurs membres, d'acquérir une capacité de communication à distance, qui suppose un langage précis, riche, normalisé, afin de permettre le fonctionnement des chaînes d'interdépendance suscitées par la division sociale plus poussée des tâches. Aucune association culturelle privée, aucune formation politique n'était capable de mettre en place ou de faire vivre un système éducatif indépendant sans lequel, pourtant, l'aptitude de la communauté à se pérenniser dans son identité particulière se trouvait mise en péril. Seul l'État disposait, et dispose encore, de moyens d'assurer l'efficacité d'un tel système éducatif, en raison de sa puissance financière et de sa capacité administrative. Au sein d'une même société politique, le fédéralisme a pu favoriser une certaine diversité culturelle. On l'a constaté à l'époque moderne au Canada où, malgré la puissance de l'Église catholique, le fait français n'a pu se maintenir qu'avec l'appui d'un véritable cadre étatique, celui du Québec. A certains égards, l'exemple soviétique fournit également des illustrations intéressantes de communautés nationales protégées, voire construites artificiellement, dans le cadre des républiques autonomes¹¹.

« De même qu'il n'y a que l'État qui puisse porter un fardeau aussi lourd, il est aussi le seul qui soit assez fort pour contrôler une fonction aussi importante et aussi essentielle¹² » Il importe en effet que la culture transmise, irremplaçable instrument pour des échanges élargis, soit adaptée aux exigences de la société industrielle moderne. Au sein de ses frontières, l'action éducative de l'État tend à imposer une instruction publique qui homogénéise, uniformise, lamine les particularismes du tissu social. Généralement, ce processus opère en adoptant comme référence la langue du pouvoir politique central, la haute culture de ses élites économiques, administratives et intellectuelles. Ainsi se constitue, non sans résistances, une conscience commune d'appartenance, liée au travail éducatif opéré par un État particulier. Elle se déploie le plus souvent, mais pas toujours, sur d'indéniables similitudes linguistiques

et culturelles ; mais celles-ci n'étaient pas d'emblée constituées, elles ont été renforcées, consolidées sinon construites.

Nation et citoyenneté

L'allégeance nationale semble une exigence de fonctionnement de l'État légal-rationnel. En effet, dans les monarchies patrimoniales, c'était encore l'attachement à la dynastie ou à la personne même du monarque qui constituait le levier essentiel sur lequel s'appuyait l'État pour mobiliser des attitudes générales de soutien. Avec l'institutionnalisation du pouvoir politique, dans un État républicain surtout, il est nécessaire de faire émerger une allégeance collective de nature plus impersonnelle, mais non moins forte au niveau émotionnel. Le « loyal sujet » se mue en citoyen, et l'idée de patrie, de nation ou de république va constituer l'objet privilégié de ses réinvestissements nécessaires. Le débat sur l'éducation civique, à la fin du XIX^e siècle en France, se caractérise d'abord par le triomphe de cette acception contre les survivances du légitimisme ou du bonapartisme.

Cette allégeance nationale se fortifie dans le cadre étatique, avec la centralisation ou, tout au moins, l'unification administrative. L'État légal-rationnel assujettit tous les citoyens aux mêmes charges et leur ouvre les mêmes conditions d'accès aux emplois publics. Au nom de l'égalité devant la loi, il poursuit un travail d'homogénéisation des mentalités, créant le même droit pour tous. La participation politique de type démocratique joue dans le même sens. La citoyenneté n'est pas seulement un système de droits et de devoirs qui s'exercent au sein du même État, elle est aussi une manière de décliner une identité commune. Qualité d'autant plus précieuse qu'elle doit compenser les effets de diversification identitaire engendrés par la segmentation croissante des sociétés modernes, où règne une division plus poussée des tâches et des rôles. Sauf dans les périodes de surinvestissement patriotique, caractéristiques des situations de crise, la citoyenneté n'a pas un contenu existentiel d'une grande épaisseur. En dépit de ce fait ou à cause de lui, elle fonctionne comme identité transversale à toutes les allégeances particulières de classe, de religion, de profession, de génération, etc¹³. L'État y trouve cet indispensable instrument de mobilisation politique ou éthique qui rend plus aisée l'acceptation de la loi.

Invoquer solennellement l'intérêt national vise à faciliter le dépassement des conflits internes ou à mieux faire accepter par la population des sacrifices essentiels. Son rôle est donc majeur dans la régulation des tensions de la société. Mais cet appel n'a de chances d'être efficace que si le sentiment national est fortement intériorisé par l'ensemble des citoyens et ne se heurte à aucune allégeance investie d'une légitimité supérieure, qu'elle soit de nature politique ou religieuse. C'est pourquoi le travail d'idéalisation de la nation, de célébration de l'identité citoyenne prend une importance si considérable dans les instances éducatives et dans le débat public. *A contrario*, la fragilité de nombre d'États contemporains réside dans leur incapacité à susciter une conscience nationale qui pénètre toutes les couches de la population. Tel est fréquemment le cas en Afrique mais aussi dans les pays d'Amérique latine à forte population indienne. Ce déficit d'identité collective libère la force centrifuge des allégeances ethnoculturelles particularistes ou produit l'apathie.

Des nations sans État

A n'en pas douter, le rôle de l'État dans la construction de la nation est décisif. L'existence de nationalismes, revendiquant pour un peuple le droit à un État, semble néanmoins prouver que la relation puisse s'inverser. Tel fut le cas au XIX^e siècle en Allemagne, en Italie, en Pologne ou dans les Balkans, pour ne retenir que les exemples les plus connus ; tel est encore le cas aujourd'hui, en certaines régions du monde, du Kurdistan au Tibet en passant par les Tamouls du Sri Lanka.

Comme le montre bien Gellner, tout nationalisme cherche à se présenter comme le réveil d'une collectivité nationale assoupie. Or selon lui, ce qui existe, en fait, ce sont « des cultures, souvent groupées de manière subtile, qui se fondent l'une dans l'autre, qui se chevauchent et s'entremêlent¹⁴ ». Mais, à la différence de simples mouvements culturels, le nationalisme revendique un État au nom de ce groupe latent. L'essentiel est donc sa capacité à tirer parti de ce mythe. En tant que mouvement politique, développant sa propagande, ou menant une lutte armée, il lui faut effectuer un travail de socialisation d'une fraction des élites et du peuple, qui peut se révéler suffisant pour imposer l'idée nationale. Mais s'il réussit à arracher un nouvel État, c'est alors seulement qu'on observe, dans ce nouveau cadre politique, la cristallisation d'une véritable nation. Comme le dit très bien, au lendemain de la prise de Rome, ce leader du Risorgimento cité par Hobsbawm : « Nous avons fait l'Italie, maintenant nous devons faire des Italiens. »

Certes, il n'est pas question de sous-estimer le travail de socialisation nationale effectué avant la naissance de l'État, par des organisations culturelles comme en Bohême-Moravie ou dans les pays Baltes ; par les Églises chrétiennes, catholique en Irlande et en Pologne, orthodoxe dans les pays balkaniques ; par des mouvements intellectuels libéraux (Allemagne, Italie au XIX^e siècle) ou de libération nationale (décolonisation du XX^e siècle). Néanmoins, la conscience nationale, aiguisée par les luttes, demeure fragile si la naissance d'un État ne vient pas couronner et consolider les succès déjà obtenus. C'est parfois l'effondrement imprévu d'un empire - l'Autriche-Hongrie, la Russie tsariste ou, plus tard, l'URSS - qui provoque l'émergence d'une exigence authentiquement nationale là où se manifestaient surtout des revendications simplement culturelles ou linguistiques. Avec le nouvel État, apparaissent les emblèmes de sa souveraineté, son drapeau, les uniformes de son armée et sa police ; des programmes d'histoire nationale, obligatoirement enseignés à l'école ; des rituels de célébration officielle des héros et des grands hommes. Tous ces outils décisifs de la socialisation nationale empruntent, sans doute, leur matière première à des traditions préexistantes. Mais, en réalité, il s'opère toujours un travail de sélection, d'innovation, de recomposition. Caractéristique à cet égard est le travail d'unification et d'homogénéisation mené sur le plan linguistique par les nationalismes européens du XIX^e siècle, afin de déboucher sur une langue d'enseignement commune. La contrainte juridique de l'État aura été nécessaire pour l'imposer contre les parlers locaux, même en Allemagne ou en France. *A fortiori* dans d'autres pays, où la diversité des langues, l'écart entre les parlers locaux et la langue littéraire sont plus importants.

Il existe des États qui sont de simples appareils de pouvoir politique centralisé, régissant des populations hétérogènes. À l'inverse, des mouvements nationalistes échouent à construire l'État qu'ils appellent de leurs vœux, fût-ce dans un cadre fédéral ou confédéral. Beaucoup plus nombreuses encore sont les communautés humaines qui manifestent des spécificités culturelles indéniables mais où ne se décèle aucune aspiration à se gouverner par elles-

mêmes. Dans cet univers aux frontières mouvantes, l'État-nation demeure une réalité minoritaire. C'est pourtant avec lui, sans doute, que se manifeste le mieux l'idéal-type engendré par l'histoire occidentale.

Textes de soutien

L'État (Renaud Denoix De Saint Marc)

Référence : Renaud Denoix De Saint Marc, *l'Etat*, PUF, 2012.

La notion d'État est liée à celles de pouvoir souverain, d'organisation permanente, de territoire et de population. L'État peut être défini, d'un point de vue institutionnel, comme l'autorité souveraine qui exerce son pouvoir sur la population habitant un territoire déterminé et qui, à cette fin, est dotée d'une organisation permanente.

On peut, selon la coutume académique classique, reprendre les termes de cette définition. L'autorité souveraine, c'est celle qui est capable d'imposer sa volonté, à l'intérieur du cadre géographique où elle est installée, tout à la fois aux individus, aux groupements que ces derniers ont pu constituer ainsi qu'aux collectivités à assise territoriale dans lesquelles ils se sont, en général, regroupés. L'autorité souveraine est également celle qui est capable de traiter d'égal à égal avec les autres sujets de la communauté internationale. Cet élément de définition implique l'existence d'un territoire. Aucun État n'existe sans une base territoriale. Un gouvernement en exil, même reconnu par les États amis, ne peut pas revendiquer la qualité d'État. La présence d'une population est une condition de l'existence d'un État : il n'y a pas d'État sans population d'êtres humains. Ceux-ci en étaient autrefois les sujets ; ils en sont aujourd'hui les citoyens et, à ce titre, participent à la désignation des gouvernants. Le lien entre les êtres humains soumis à la souveraineté de l'État et ce dernier est constitué par la nationalité : les personnes vivant en permanence sur le territoire d'un État ont en principe la nationalité de cet État.

L'État s'incarne dans une organisation permanente destinée à procurer les moyens de la souveraineté et, tout d'abord, à faire respecter l'ordre public à l'intérieur des frontières, à assurer son existence vis-à-vis de ses partenaires dans le concert international. A la force publique dont l'État a, en principe, le monopole, s'ajoutent des services publics destinés à subvenir aux besoins essentiels de la population et à maintenir la cohésion du groupe social. La permanence de l'institution étatique implique que l'État ait une personnalité juridique propre qui s'exerce tant à l'égard de ses ressortissants qu'à celui des autres États. Cette personnalité est permanente ; elle survit aux changements de régime, même provoqués par la force.

Le mode d'organisation le plus simple est celui de l'État unitaire, où, en dessous de lui, existent seulement des collectivités dont les compétences limitées sont fixées par l'État lui-même. L'État fédéral est, quant à lui, fondé sur l'idée qu'une ou plusieurs entités qui auraient pu prétendre à la qualité d'État souverain décident librement de s'associer (*fœdus* : traité) pour ne former qu'un seul État, tout en conservant par-devers elles bon nombre de compétences étatiques. La répartition des compétences entre l'État fédéral et les États membres est, au demeurant, une des questions les plus difficiles à résoudre dans ce type d'organisation.

On a souvent associé la notion d'État unitaire à celle d'État national. Il existe, bien sur un lien entre État et nation. Parfois, l'État a forgé le sentiment national en assimilant autour d'un noyau central les populations d'alentour ; telle est l'œuvre de la monarchie de France. « ces quarante rois qui, en mille ans, ont fait la France ». Parfois, l'émergence d'un sentiment national conduit à disloquer les structures étatiques préexistantes pour faire naître des États nationaux. Tel a été le cas de l'application du principe des nationalités en Europe au XIX^e siècle.

Enfin, on tend aujourd'hui à établir une relation entre l'Etat et la démocratie. Naguère, ce lien n'existait pas, et l'oppression tyrannique qui pouvait régner dans un État ne rejetait pas celui-ci de la communauté internationale. Mais, de nos jours, le droit international tend à considérer que la protection des droits individuels implique un certain type de rapports entre gouvernants et gouvernés. Le Conseil de l'Europe, par exemple, subordonne l'adhésion d'un État à son acceptation des principes de la démocratie pluraliste et représentative.

Chapitre 3. La constitution et les institutions politiques

Qu'est-ce qu'une constitution ?

La Constitution est un **ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations**. Une Constitution écrite est généralement organisée en plusieurs parties appelées titres, eux-mêmes divisés en articles et alinéas. Elle peut comporter également une charte des droits fondamentaux.

Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays.

Certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite ; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions.

Pourquoi a-t-on besoin d'une constitution ?

En l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre général de l'organisation de l'État. Dans une telle situation, les risques de gouvernement arbitraire sont importants. La rédaction d'une Constitution peut alors permettre de :

- **Garantir à chacun le respect de ses droits** : la Constitution est nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des citoyens. Elle pose, par exemple, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, fait du suffrage universel la source de la légitimité et accorde à chacun le droit de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant. Elle permet ainsi d'écarter l'arbitraire en donnant à tous les citoyens la possibilité de connaître les différents organes de l'État.
- **Définir les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs** : la Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs. Dans ce cadre, la Constitution :
 - définit les compétences des différents organes de l'État et la manière dont ils sont désignés ;
 - règle les rapports entre les différents pouvoirs en leur donnant la possibilité de se contrôler mutuellement ;
 - fixe la répartition des compétences sur l'ensemble du territoire en définissant l'organisation de l'État qui peut être unitaire et centralisé ou fédéral.

Quels sont les différents pouvoirs définis par une Constitution ?

Les régimes démocratiques sont organisés selon le principe de la **séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire** afin d'éviter leur concentration entre les mains d'une seule personne. Certaines Constitutions privilégient la stricte séparation des pouvoirs, d'autres leur permettent, tout en étant distincts, de disposer de moyens de contrôle les uns à l'égard des autres.

- **Le pouvoir législatif** est chargé de la rédaction et de l'adoption des lois mais également du contrôle de l'exécutif. Le pouvoir législatif est généralement exercé par le Parlement, composé d'une ou deux chambres. Au Maroc, le Parlement est composé de deux chambres : la chambre des députés et la chambre des conseillers.
- **Le pouvoir exécutif** met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. À cette fin, il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Il peut détenir des moyens de contrainte vis-à-vis du pouvoir législatif (ex : dissolution de l'une des chambres). Le pouvoir exécutif est exercé par le chef de l'État, qui joue un rôle plus ou moins important selon les régimes, et par le Gouvernement.
- **Le pouvoir judiciaire** applique les lois pour trancher les conflits entre les particuliers ou entre l'État et ces derniers. Son indépendance est primordiale, puisqu'elle est la condition de son impartialité. C'est généralement la Constitution qui définit ses compétences et qui garantit son indépendance.
- Enfin, la Constitution définit également l'organisation des **pouvoirs publics locaux**. Elle distingue les compétences respectives de l'État central et des institutions locales.

La constitution marocaine

La première constitution marocaine date de 1962. La dernière révision constitutionnelle a été réalisée en 2011. Elle contient un préambule et 14 titres :

- Préambule
- Titre Premier: Dispositions générales
- Titre II: Libertés et droits fondamentaux
- Titre III: De la Royauté
- Titre IV: Du pouvoir législatif
- Titre V: Du pouvoir exécutif
- Titre VI: Des rapports entre les pouvoirs
- Titre VII: Du pouvoir judiciaire
- Titre VIII: De La Cour Constitutionnelle
- Titre IX: Des régions et des Collectivités Locales
- Titre X: De la Cour des Comptes
- Titre XI: Du Conseil Economique, Social et environnemental
- Titre XII: De la bonne gouvernance
- Titre XIII: De la Révision de La Constitution
- Titre XIV: Dispositions transitoires et finales



Le préambule

- **Etat musulman souverain**
- Composantes : **arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie.**
- Affluents : **Africain, andalou, hébraïque et méditerranéen.**
- La prééminence accordée à la **religion musulmane** dans ce référentiel national va de pair avec l'attachement du peuple marocain aux valeurs d'ouverture, de modération, de **tolérance** et de dialogue pour la compréhension mutuelle entre toutes les cultures et les civilisations du monde.
- Mesurant l'impératif de renforcer le rôle qui lui revient sur la scène mondiale, le Royaume du Maroc, membre actif au sein des organisations internationales, s'engage à souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans leurs chartes et conventions respectives, il réaffirme son **attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus**, ainsi que sa volonté de continuer à Œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde.
- Œuvrer à la construction de **l'Union du Maghreb**, comme option stratégique.
- Approfondir le sens d'appartenance à la **Oumma arabo-islamique**, et renforcer les liens de fraternité et de solidarité avec ses peuples frères.
- Consolider les relations de coopération et de solidarité avec les peuples et les pays d'**Afrique**, notamment les pays du Sahel et du Sahara
- Intensifier les relations de coopération rapprochée et de partenariat avec les pays de voisinage **euro-méditerranéen.**
- Protéger et promouvoir les dispositifs des **droits de l'Homme** et du **droit international humanitaire** et contribuer à leur développement dans leur indivisibilité et leur universalité.
- **Bannir et combattre toute discrimination** à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.
- Accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, **la primauté sur le droit interne** du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale.

Titre I : Dispositions générales

ARTICLE PREMIER:

Le Maroc est une **monarchie constitutionnelle**, démocratique, parlementaire et sociale. Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative, et les principes de bonne gouvernance et de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.

La nation s'appuie dans sa vie collective sur des constantes fédératrices, en l'occurrence la **religion musulmane modérée**, l'unité nationale aux affluents multiples, la monarchie constitutionnelle et le choix démocratique. L'organisation territoriale du Royaume est décentralisée, fondée sur une régionalisation avancée.

ARTICLE 2.

La souveraineté appartient à la nation qui l'exerce directement par voie de référendum et indirectement par l'intermédiaire de ses représentants. La nation choisit ses représentants au sein des institutions élues par voie de suffrages libres, sincères et réguliers.

ARTICLE 3.

L'Islam est la religion de l'Etat, qui garantit à tous le libre exercice des cultes.

ARTICLE 5.

L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. L'Etat Œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, **l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat**, en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception.

ARTICLE 7.

Les partis politiques Œuvrent à l'encadrement et à la formation politique des citoyennes et citoyens, à la promotion de leur participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques. Ils concourent à l'expression de la volonté des électeurs et **participent à l'exercice du pouvoir, sur la base du pluralisme et de l'alternance par les moyens démocratiques, dans le cadre des institutions constitutionnelles.** Leur constitution et l'exercice de leurs activités sont libres, dans le respect de la Constitution et de la loi. **Il ne peut y avoir de parti unique.**

Les partis politiques ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale, ou, d'une manière générale, sur toute base discriminatoire ou contraire aux Droits de l'Homme. Ils ne peuvent avoir pour but de porter atteinte à la religion musulmane, au régime monarchique, aux principes constitutionnels, aux fondements démocratiques ou à l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Royaume. L'organisation et le fonctionnement des partis politiques doivent être conformes aux principes démocratiques.

Titre II : Libertés et droits fondamentaux

ARTICLE 19.

L'homme et la femme jouissent, **à égalité**, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental.

ARTICLE 20.

Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain.

ARTICLE 22.

Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité. **La pratique de la torture, sous toutes ses formes et par quiconque, est un crime puni par la loi.**

ARTICLE 23.

Nul ne peut être arrêté, détenu, poursuivi ou condamné en dehors des cas et des formes prévus par la loi. La détention arbitraire ou secrète et la disparition forcée sont des crimes de la plus grande gravité et exposent leurs auteurs aux punitions les plus sévères. Toute personne détenue doit être informée immédiatement, d'une façon qui lui soit compréhensible, des motifs de sa détention et de ses droits, dont celui de garder le silence. Elle doit bénéficier, au plus tôt, d'une assistance juridique et de la possibilité de communication avec ses proches, conformément à la loi.

La présomption d'innocence et le droit à un procès équitable sont garantis. Toute personne détenue jouit de droits fondamentaux et de conditions de détention humaines. Elle peut bénéficier de programmes de formation et de réinsertion. Est proscrite toute incitation au racisme, à la haine et à la violence. **Le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et toutes les violations graves et systématiques des droits de l'Homme sont punis par la loi.**

ARTICLE 24.

Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. **Le domicile est inviolable.** Les perquisitions ne peuvent intervenir que dans les conditions et les formes prévues par la loi. Les communications privées, sous quelque forme que ce soit, sont **secrètes**. Seule la justice peut autoriser, dans les conditions et selon les formes prévues par la loi, l'accès à leur contenu, leur divulgation totale ou partielle ou leur invocation à la charge de quiconque. Est garantie pour tous, **la liberté de circuler** et de s'établir sur le territoire national, d'en sortir et d'y retourner, conformément à la loi.

ARTICLE 25.

Sont garanties les **libertés de pensée, d'opinion et d'expression** sous toutes ses formes. Sont garanties les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique.

ARTICLE 27.

Les citoyennes et les citoyens ont le **droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique**, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés

énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi.

ARTICLE 28.

La liberté de la presse est garantie et ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable. Tous ont le droit d'exprimer et de diffuser librement et dans les seules limites expressément prévues par la loi, les informations, les idées et les opinions. Les pouvoirs publics favorisent l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratiques, ainsi que la détermination des règles juridiques et déontologiques le concernant. La loi fixe les règles d'organisation et de contrôle des moyens publics de communication. Elle garantit l'accès à ces moyens en respectant le pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine. Conformément aux dispositions de l'article 165 de la présente Constitution, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle veille au respect de ce pluralisme.

ARTICLE 29.

Sont garanties les **libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d'association et d'appartenance syndicale et politique**. La loi fixe les conditions d'exercice de ces libertés. Le droit de grève est garanti. Une loi organique fixe les conditions et les modalités de son exercice.

ARTICLE 37.

Tous les citoyens et les citoyennes doivent **respecter la Constitution et la loi**. Ils doivent exercer les droits et libertés garantis par la Constitution dans un esprit de responsabilité et de citoyenneté engagée où **l'exercice des droits se fait en corrélation avec l'accomplissement des devoirs**.

ARTICLE 38.

Tous les citoyens et les citoyennes contribuent à la **défense de la patrie et de son intégrité territoriale contre toute agression ou menace**.

ARTICLE 39.

Tous supportent, en proportion de leurs facultés contributives, les **charges publiques** que seule la loi peut, dans les formes prévues par la présente Constitution, créer et répartir.

ARTICLE 40.

Tous supportent solidairement et proportionnellement à leurs moyens, **les charges que requiert le développement du pays, et celles résultant des calamités nationales et des catastrophes naturelles**.

Titre III : De la Royauté

ARTICLE 41.

Le Roi, **Amir Al Mouminine**, veille au respect de l'Islam. Il est le Garant du libre exercice des cultes. **Il préside le Conseil supérieur des Oulémas**, chargé de l'étude des questions qu'il lui soumet. Le Conseil est la seule instance habilitée à prononcer les consultations religieuses (**Fatwas**) officiellement agréées, sur les questions dont il est saisi et ce, sur la base des principes, préceptes et desseins **tolérants de l'Islam**. Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil sont fixées par dahir.

Le Roi exerce par **dahirs** les prérogatives religieuses inhérentes à l'institution **d'Imarat Al Mouminine** qui Lui sont conférées de manière exclusive par le présent article.

ARTICLE 42.

Le Roi, **Chef de l'Etat**, son **Représentant suprême**, **Symbole de l'unité de la Nation**, **Garant de la pérennité et de la continuité de l'Etat** et **Arbitre suprême entre ses institutions**, veille au respect de la Constitution, au bon fonctionnement des institutions constitutionnelles, à la protection du choix démocratique et des droits et libertés des citoyennes et des citoyens, et des collectivités, et au respect des engagements internationaux du Royaume. Il est le Garant de l'indépendance du Royaume et de son intégrité territoriale dans ses frontières authentiques.

ARTICLE 43.

La Couronne du Maroc et ses droits constitutionnels sont héréditaires et se transmettent de père en fils aux descendants **mâles** en ligne directe et par ordre de primogéniture de **SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI**, à moins que le Roi ne désigne, de Son vivant, un successeur parmi Ses fils, autre que Son fils aîné. Lorsqu'il n'y a pas de descendants mâles en ligne directe, la succession au Trône est dévolue à la ligne collatérale mâle la plus proche et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 46.

La personne du Roi est inviolable, et respect Lui est dû.

ARTICLE 47.

Le Roi nomme le Chef du Gouvernement au sein du parti politique arrivé en tête des élections des membres de la Chambre des Représentants, et au vu de leurs résultats. Sur proposition du Chef du Gouvernement, **Il nomme les membres du gouvernement**. Le Roi peut, à Son initiative, et après consultation du Chef du Gouvernement, **mettre fin aux fonctions d'un ou de plusieurs membres du gouvernement**. Le Chef du Gouvernement peut demander au Roi de mettre fin aux fonctions d'un ou de plusieurs membres du gouvernement.

ARTICLE 48.

Le Roi préside le Conseil des ministres composé du Chef du Gouvernement et des ministres.

ARTICLE 50.

Le Roi promulgue la loi dans les trente jours qui suivent la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée.

ARTICLE 51.

Le Roi peut dissoudre, par dahir, les deux Chambres du Parlement ou l'une d'elles.

ARTICLE 52.

Le Roi peut adresser des **messages** à la Nation et au Parlement. Les messages sont lus devant l'une et l'autre Chambre et **ne peuvent y faire l'objet d'aucun débat.**

ARTICLE 53.

Le Roi est le Chef Suprême des Forces Armées Royales. Il nomme aux emplois militaires et peut déléguer ce droit.

ARTICLE 54.

Il est créé un **Conseil Supérieur de Sécurité**, en tant qu'instance de concertation sur les stratégies de sécurité intérieure et extérieure du pays, et de gestion des situations de crise, qui veille également à l'institutionnalisation des normes d'une bonne gouvernance sécuritaire.

Le Roi préside ce Conseil et peut déléguer au Chef du Gouvernement la présidence d'une réunion du Conseil, sur la base d'un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 55.

Le Roi accrédite les ambassadeurs auprès des puissances étrangères et des organismes internationaux. Les ambassadeurs ou les représentants des organismes internationaux sont accrédités auprès de Lui. **Il signe et ratifie les traités.** Toutefois, les traités de paix ou d'union, ou ceux relatifs à la délimitation des frontières, les traités de commerce ou ceux engageant les finances de l'Etat ou dont l'application nécessite des mesures législatives, ainsi que les traités relatifs aux droits et libertés individuelles ou collectives des citoyennes et des citoyens, ne peuvent être ratifiés qu'après avoir été préalablement approuvés par la loi.

ARTICLE 56.

Le Roi préside le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

ARTICLE 58.

Le Roi exerce le droit de grâce.

ARTICLE 59.

Lorsque l'intégrité du territoire national est menacée ou que se produisent des événements qui entravent le fonctionnement régulier des institutions constitutionnelles, le Roi peut, après avoir consulté le Chef du Gouvernement, le président de la Chambre des Représentant, le président

de la Chambre des Conseillers, ainsi que le Président de la Cour Constitutionnelle, et adressé un message à la nation, proclamer par dahir **l'état d'exception**.

Titre IV : Du Pouvoir législatif

ARTICLE 60.

Le Parlement est composé de deux Chambres, la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers. Leurs membres tiennent leur mandat de la Nation. Leur droit de vote est personnel et ne peut être délégué.

L'Opposition est une composante essentielle des deux Chambres. Elle participe aux fonctions de législation et de contrôle telles que prévues, notamment dans le présent titre.

Article 61

Tout membre de l'une des deux Chambres qui **renonce à son appartenance politique** au nom de laquelle il s'est porté candidat aux élections ou le groupe ou groupement parlementaire auquel il appartient, **est déchu de son mandat**.

Article 62

Les membres de la Chambre des Représentants sont élus pour **cinq ans au suffrage universel direct**. La législature prend fin à l'ouverture de la session d'octobre de la cinquième année qui suit l'élection de la Chambre.

Article 63

La Chambre des Conseillers comprend au minimum **90 membres et au maximum 120, élus au suffrage universel indirect pour six ans**.

Article 64

Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi ou recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion d'une opinion ou d'un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions, hormis le cas où l'opinion exprimée met en cause **la forme monarchique de l'Etat, la religion musulmane ou constitue une atteinte au respect dû au Roi**.

Article 70

Le Parlement exerce le pouvoir législatif. Il vote les lois, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques.

Titre V : Du Pouvoir exécutif

Article 87

Le gouvernement se compose du **Chef du Gouvernement et des ministres**, et peut comprendre aussi des **Secrétaires d'Etat**.

Article 88

Après la désignation des membres du gouvernement par le Roi, le Chef du Gouvernement présente et expose devant les deux Chambres du Parlement réunies, **le programme qu'il compte appliquer**.

Ce programme fait l'objet d'un **débat devant chacune des deux Chambres**. Il est suivi d'un **vote à la Chambre des Représentants**.

Le Gouvernement est investi après avoir obtenu la **confiance de la Chambre des Représentants**, exprimée par le vote de la **majorité absolue** des membres composant ladite Chambre, en faveur du programme du Gouvernement.

Article 89

Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif. Sous l'autorité du Chef du Gouvernement, le gouvernement met en Œuvre son programme gouvernemental, **assure l'exécution des lois, dispose de l'administration et supervise l'action des entreprises et établissements publics**.

Questions

- 1- Quelle est la différence entre une constitution rigide et une constitution souple ?
- 2- Expliquez avec des exemples ce qu'est une constitution écrite et une constitution coutumière ou non écrite !
- 3- Le Royaume du Maroc est une monarchie constitutionnelle. Expliquez avec précision quels sont les caractéristiques de la monarchie marocaine !

Textes de soutien

Le droit constitutionnel, apparences et réalités (*François Borella*)

Référence : François Borella, *Éléments de droit constitutionnel*, Presses de Sciences Po, 2008.

L'apparition du droit constitutionnel est la conséquence à la fois de bouleversements violents et d'un *retournement de la pensée politique*. Dans les pays marqués par la Réforme et le protestantisme, singulièrement dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, en lutte contre l'empereur du milieu du xvi^e siècle jusqu'au milieu du xvii^e, et en Angleterre lors de la première révolution du xvii^e siècle, l'autorité d'une monarchie traditionnelle incarnant le corps politique et le dirigeant comme un père est ruinée. Certes, en France, la monarchie triomphe de la révolte des seigneurs féodaux lors de la Fronde, mais la guerre dite de Trente Ans bouleverse les structures du pouvoir politique, appauvrit les peuples et généralise la question de sa légitimité dans toute l'Europe.

C'est au début de cette guerre qu'un juriste hollandais, Hugo De Groot, dit Grotius, réfugié à Paris, comme plus tard Hobbes, écrit ce livre vraiment séminal *De iure belli ac pacis* (Le droit de la guerre et de la paix), dédié à Louis XIII en 1625. Il y pose qu'il existe un droit naturel, distinct du droit divin et du droit étatique. « Toutes ces règles que nous venons de dire auraient lieu en quelque manière, quand même on nous accorderait, ce qui ne se peut sans un crime horrible, qu'il n'y a point de Dieu, ou que Dieu se désintéresserait des affaires humaines comme prétendent les épicuriens. » Ce droit naturel est fondé sur la morale naturelle et organisé sur la base de la reconnaissance pour tout homme de prérogatives et d'obligations juridiquement définies. Il est donc positif, même en dehors de l'État, et il commande les relations entre les États. C'est un droit des gens au double sens de personnes humaines et de *gentes*, c'est-à-dire de peuples ou de nations.

Mais Grotius ne pose pas la question du titre juridique du pouvoir, de son droit à commander. Or les troubles généralisés et le bouleversement des esprits l'imposent. Seules deux réponses sont possibles : le renforcement du pouvoir autour de l'État et au profit de son prince ; ou l'affirmation de l'autonomie et de la liberté des citoyens. La première voie est celle de la monarchie absolue, comme en France, et de la généralisation de l'État territorialisé en Europe comme le promeuvent les traités de Westphalie en 1648. C'est la vision globale et organique du corps politique. La seconde est une affirmation de la primauté de l'individu et de l'existence d'un droit commun à tous les hommes, tiré de leur nature qui exige que le pouvoir soit accepté par ceux qu'il gouverne.

Le droit constitutionnel moderne est en gestation dans ce conflit. Toute la philosophie politique du xvii^e siècle est dominée par la question suivante : comment justifier, donc légitimer, le pouvoir d'un homme sur des hommes ? Un siècle plus tard, Denis Diderot résumera la réponse dans l'article « Autorité » de l'*Encyclopédie* (tome 1) : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres [...]. Toute autre autorité [que la

puissance paternelle] vient d'une autre origine que la nature [...]. [Cette origine] est ou la force et la violence de celui qui s'en est emparé, ou le consentement de ceux qui s'y sont soumis par un contrat fait ou supposé entre eux et celui à qui ils défèrent l'autorité. »

La question de l'état de nature supposé de l'homme permet, pense-t-on, de fonder à la fois le corps social lui-même et le pouvoir qui le dirige. Les analyses qui en sont faites sont divergentes. Pour Hobbes, dans le *De cive* (1642) et dans le *Léviathan* (1651), l'état de nature est une guerre de tous contre tous. Pour sauver sa vie et assurer sa sécurité, l'homme a besoin d'un pouvoir protecteur et tutélaire, et doit lui transmettre tous ses droits, à charge pour l'État de lui permettre de vivre en sûreté. Pour Locke au contraire, l'état de nature est un état de liberté mais non de licence. Le droit naturel régule les comportements. Pourquoi alors créer des États ? « La fin capitale et principale en vue de laquelle les hommes s'associent en républiques et se soumettent à des gouvernements, c'est la conservation de leur propriété » et donc « le pouvoir suprême ne peut enlever à aucun homme aucune partie de ses biens sans son propre consentement » (*Deuxième Traité sur le gouvernement civil*, 1690). C'est cet argument qui déclenchera la révolution américaine. Jean-Jacques Rousseau tentera plus tard, en 1762, dans le *Contrat social* de concilier ces deux visions en les dépassant dans l'élaboration rationnelle d'un corps politique tout-puissant et de citoyens totalement libres. Utopie que la Révolution française voudra réaliser. En attendant, le libéralisme politique cherche à construire un État à pouvoir limité et contrôlé.

Paradoxalement, le mouvement constitutionnel qui se développe dans les esprits et dans les faits coïncide avec un *expansionnisme colonial* des États européens qui en est la négation et qui les conduira à organiser la traite négrière et l'esclavage dans leurs colonies. Le constitutionnalisme franchit pourtant l'Atlantique. Il anime les « insurgents » américains en 1776 lorsqu'ils proclament leur droit de vivre d'une manière « séparée mais égale » et de créer ainsi leur propre État organisé par eux, ce qui sera accompli par la Constitution de 1787. Il s'agit de la première Constitution écrite créant un État nouveau et lui donnant son organisation politique. Cependant, la Révolution américaine est faite à la seule initiative et au seul profit des « colons » blancs pénétrés des idées du constitutionnalisme européen. Les peuples autochtones et les esclaves noirs ne sont pas concernés. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie du peuple. Il en ira de même de la décolonisation de l'Amérique du Sud, inspirée du modèle constitutionnel des États-Unis. En 1804, le peuple noir de Saint-Domingue, qui prendra le nom d'Haïti, crée, contre la France et la volonté de Napoléon I^{er} d'y rétablir l'esclavage aboli par la Convention, le premier et le seul État issu d'une révolte d'esclaves. Le Venezuela et la Colombie en 1811, le Mexique en 1821, le Brésil en 1822, et les autres colonies d'Amérique latine, sauf dans les Caraïbes, en 1826, après l'échec de Bolivar de créer les États-Unis d'Amérique du Sud, deviennent des États indépendants.

Le mouvement d'étatisation et de constitutionnalisation du pouvoir revient en Europe sous l'influence de la Révolution française et de l'épopée napoléonienne : en Grèce (1827), en Belgique (1830), en Roumanie (1861), en Serbie (1882), en Italie (1860) et en Allemagne (1871). Après la Première Guerre mondiale, la destruction de l'Empire austro-hongrois et de l'Empire ottoman aboutit à la multiplication d'États nouveaux ou à la résurrection d'États anciens.

La deuxième vague de colonisation au XIX^e siècle pousse certains États européens, rejoints par les États-Unis d'Amérique et la Russie à la fin du siècle, à dominer l'Afrique et une grande partie de l'Asie, sauf la Chine. Elle s'achèvera, à partir de l'indépendance de l'Inde en 1947, par la décolonisation de toute l'Asie et de toute l'Afrique, puis celle de la plus grande partie des Caraïbes et des îles de l'Océanie. À la différence de la première décolonisation, cette dernière concerne les peuples autochtones et importe en Asie, en Afrique et en Océanie le modèle de l'État et de l'ingénierie constitutionnelle européenne.

Enfin, l'effondrement de l'Union des républiques socialistes soviétiques à partir de 1989, puis l'éclatement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie aboutissent à la restauration ou à la création d'États qui cherchent à se constitutionnaliser.

Le phénomène étatique et le droit constitutionnel *s'universalisent*. Il y avait, en 1919, vingt-sept États signataires du pacte de la Société des Nations ; ils étaient quarante-sept en 1939. La Charte de San Francisco créant l'Organisation des Nations unies en 1945 est signée par cinquante et un États. Ils sont soixante-seize en 1955, cent trente en 1970, cent cinquante-neuf en 1990. Avec l'admission de la Suisse, du Timor Leste (Timor-Oriental) en 2002 et du Monténégro en 2006, ils sont cent quatre-vingt-douze. Tous ces États sont extraordinairement inégaux en superficie, en population, en richesse économique. Ils appartiennent à des civilisations profondément différentes. Leur rôle dans la vie interne des sociétés qu'ils prétendent gouverner est souvent contesté. Leur poids dans les relations internationales en fait parfois des objets plutôt que des acteurs politiques. Pourtant, la « demande d'État » ne cesse de croître. De nombreux peuples revendiquent le droit de sécession de l'État qui les englobe, et l'on voit se multiplier les luttes pour « obtenir un État ». La création d'États continuera dans les années à venir.

Dans cet univers habité et étatisé (l'Antarctique est inhabitée), la majorité des États s'est dotée d'une Constitution. Pourtant, la fragilité de ces textes et les changements incessants de ceux-ci révèlent une crise profonde de la fonction réelle du constitutionnalisme : encadrer le pouvoir en l'organisant et en le limitant ou lui fournir une pseudo-justification ? Le droit peut-il s'appliquer au phénomène politique ? Le droit constitutionnel est-il du droit ? On ne peut éluder la question. Car si la forme étatique de la société politique est devenue universelle, il s'en faut de beaucoup que le droit constitutionnel, en tant qu'institution de la démocratie pluraliste et garantie des libertés, soit partout respecté.

Chapitre 4. Les régimes politiques

Définitions



On désigne par régime politique le **mode d'organisation des pouvoirs publics** : mode de désignation, compétences, définition des rapports entre les différents pouvoirs.

Les régimes politiques sont le fruit du jeu des forces politiques dans le cadre institutionnel défini par la Constitution ou par la coutume. S'ajoutent d'autres facteurs, historiques, idéologiques, culturels, qui déterminent la nature des régimes politiques.

Tous les régimes ne sont pas démocratiques. Les démocraties se distinguent par l'existence d'une pluralité de partis politiques, par la liberté de choix laissée aux citoyens et

par la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Par ailleurs, on peut classer les **différents types de régimes démocratiques** selon qu'ils privilégient la collaboration des différents pouvoirs (**régime parlementaire**) ou leur stricte séparation (**régime présidentiel**). Certains régimes présentent par ailleurs un caractère mixte, à la fois parlementaire et présidentiel (**régime semi présidentiel**).

Les régimes démocratiques

1. Le régime parlementaire



Le régime parlementaire se caractérise par **une plus grande séparation des différents pouvoirs et par l'existence de mécanismes de régulation** en cas de désaccord entre l'exécutif et les assemblées parlementaires.

La principale caractéristique de ce régime réside dans la **nécessité pour le Gouvernement de disposer de la confiance de la majorité parlementaire** : il est donc responsable devant elle et doit remettre sa démission s'il ne dispose plus d'une majorité.

Pour cette raison, **l'exécutif est dissocié** entre le chef de l'État et le Gouvernement. Le premier, qui peut être un monarque, incarne la continuité de l'État et **ne participe pas à l'exercice du pouvoir** en dehors de la nomination du chef du Gouvernement. N'ayant pas, en principe, de rôle actif, **il est politiquement irresponsable**. En revanche, le chef du Gouvernement et ses ministres assument la conduite de la politique nationale **sous le contrôle des assemblées parlementaires** : l'autorité et la responsabilité politiques sont ainsi étroitement liées. Pour cette raison, la plupart des actes du chef de l'État doivent être contresignés par les membres du Gouvernement concernés.

Le fonctionnement du régime parlementaire implique une **étroite collaboration entre le Gouvernement et les assemblées**. Les membres du Gouvernement, qui le plus souvent sont choisis parmi les parlementaires, ont accès aux assemblées. Le Gouvernement dispose par ailleurs de l'initiative législative et participe à l'élaboration de la loi.

Exemples de monarchies parlementaires : Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Suède, Norvège, Espagne

Exemples de Républiques parlementaires : Finlande, Islande, Allemagne, Autriche, Italie, Grèce.

2. Le régime présidentiel



Mis en œuvre par les États-Unis en 1787, le régime présidentiel se caractérise par une **stricte séparation des pouvoirs** : le pouvoir législatif a le monopole de l'initiative et la pleine maîtrise de la procédure législative ; le pouvoir exécutif, qui dispose d'une légitimité fondée sur le suffrage universel, ne peut être renversé ; le pouvoir judiciaire dispose de larges prérogatives.

La principale caractéristique du régime présidentiel réside dans le mode de désignation du **chef de l'État, élu au suffrage universel** direct ou indirect. Le président jouit ainsi d'une forte légitimité qui fonde les larges pouvoirs dont il dispose. Il a le pouvoir de nommer et de révoquer les ministres et a autorité sur eux. L'exécutif relevant du seul président, celui-ci est à la fois **chef de l'État et chef du Gouvernement**. Sa responsabilité politique ne peut être mise en cause par les assemblées, mais, réciproquement, il dispose de peu de moyens de contrainte à leur égard. En effet, il ne peut pas les dissoudre et dispose seulement d'un **droit de veto** sur les textes législatifs qui ne lui conviennent pas.

Exemples des régimes présidentiels : Les États-Unis d'Amérique, Amérique latine

3. Le régime semi-présidentiel (régime mixte)



Ce régime correspond à celui de la **Ve République** en France depuis l'introduction de l'élection du président de la République au suffrage universel direct en 1962.

On y trouve certaines **caractéristiques du régime présidentiel** : le chef de l'État, élu par le peuple, choisit et révoque les membres du Gouvernement, s'il dispose d'une majorité parlementaire conforme à ses vues. Le régime mixte emprunte **aussi des éléments au régime parlementaire** : le chef du Gouvernement est distinct du chef de l'État et sa responsabilité peut être mise en cause par la chambre basse (en France, l'Assemblée nationale). Le chef de l'État dispose du pouvoir de dissolution et le Gouvernement bénéficie d'importantes prérogatives dans la procédure législative.

Un tel régime ne peut fonctionner qu'en cas d'**accord entre le chef de l'État et la majorité parlementaire** : dans une telle configuration le chef du Gouvernement est doublement responsable (devant le président de la République et devant le Parlement).

Exemples des régimes semi présidentiels : La France, la Russie

Les autres régimes politiques

1. La monarchie constitutionnelle

Une **monarchie constitutionnelle** est un type de régime politique qui reconnaît un monarque comme chef de l'État, mais où une **constitution** limite ses pouvoirs.

Les monarchies constitutionnelles modernes sont le plus souvent des **monarchies royales parlementaires** avec un système de séparation des pouvoirs où le monarque est le chef symbolique du pouvoir exécutif. Ce pouvoir est en pratique dévolu à un premier ministre nommé par le monarque, et devant avoir le soutien du Parlement, envers lequel son gouvernement est seul responsable.

2. La monarchie absolue



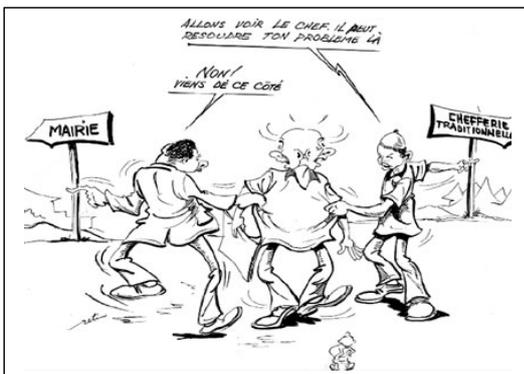
L'**absolutisme** désigne une forme de régime politique, généralement monarchique, dans lequel le pouvoir central ne souffre d'aucun contrepoids institutionnel, parlementaire, traditionnel ou constitutionnel.

Il s'agit un type de régime politique dans lequel le détenteur d'une puissance attachée à sa personne, concentre en ses mains tous les pouvoirs, **gouverne sans aucun contrôle**.

Jacques Ellul révèle quatre caractéristiques communes au concept d'absolutisme :

- Le pouvoir se conçoit lui-même comme étant sans limites. Le souverain absolu est maître des personnes et des biens.
- Le pouvoir se fonde sur une valeur absolue comme Dieu. Mais cela peut aussi être la raison d'État. La raison d'être du pouvoir absolu échappe au contrôle. De fait, ce dernier ne s'explique pas et ne peut être critiqué.
- L'État représente le bien. Le prince a la connaissance de la vérité. Là où l'État règne, règnent à la fois bonheur des sujets et vérité. Il ne peut donc y avoir aucune opposition, ni aucune discussion.
- Le pouvoir est stable et invariable.

3. La polyarchie

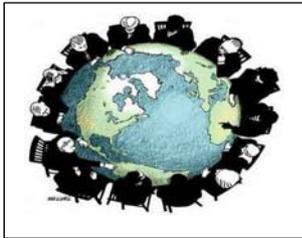


En science politique moderne, le terme **polyarchie** (du grec ancien **poly** qui signifie plusieurs et **arkhe**, pouvoir, autorité) fut introduit par **Robert Alan Dahl** pour désigner une forme de gouvernement dans lequel le pouvoir est attribué à trois personnes ou plus.

Une **polyarchie** est un régime politique ou une organisation dans laquelle le pouvoir est détenu par **plusieurs organes**.

Pour Robert Dahl, un fort pluralisme social et de multiples organisations disposant d'une grande **autonomie** favorisent la formation d'**élites concurrentielles** et de dirigeants rivaux mais devant **coopérer** parce que solidaires du système tout entier. En outre, "les citoyens ordinaires contrôlent leurs leaders immédiats et sont contrôlés par eux. Ces leaders contrôlent à leur tour d'autres leaders et sont aussi contrôlés par eux. On a une société avec un ensemble de relations réciproques permettant de contrôler la politique gouvernementale."

4. L'oligarchie



Une **oligarchie** (du grec ancien *olígos* (« petit », « peu nombreux »), et *árkhê* (pouvoir, commandement)) est une forme de gouvernement où **le pouvoir est réservé à un petit groupe de personnes** qui forment une classe dominante.

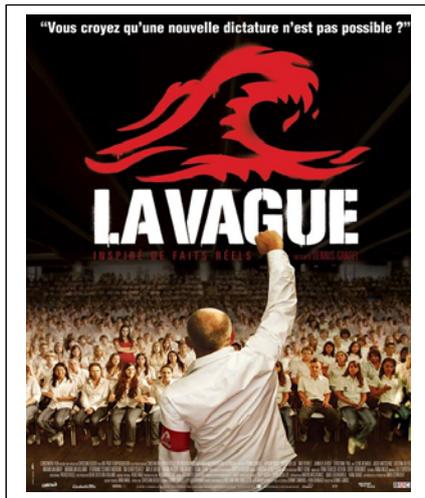
L'**oligarchie** est un régime politique dans lequel la plupart des pouvoirs sont entre les mains d'un petit nombre d'individus, de quelques familles ou d'une petite partie de la population, généralement une classe sociale ou une caste. La source de leur pouvoir peut être la richesse, la tradition, la force militaire, la cruauté...

Une oligarchie est une forme de gouvernement où l'élite dirige dans son propre intérêt, négligeant l'intérêt de la société dans son ensemble. Ce concept a été développé par Aristote dans le cadre de sa classification des cités-États grecques. Dans un système politique oligarchique, le pouvoir économique et militaire est détenu par un petit nombre d'individus unis soit par des liens familiaux, soit par des intérêts mutuels durables. Ce groupe contrôle la part du lion de la richesse, si bien que l'écart entre riches et pauvres est immense, et la majorité de la population n'a pas vraiment voix au chapitre politique. Par définition, l'oligarchie est antidémocratique. Même si des élections prennent place, elles ne modifient pas le statu quo. Si l'oligarchie est menacée, elle réprime ou détruit les forces politiques responsables, perpétuant ainsi le statu quo.

5. Les régimes totalitaires

Le **totalitarisme** est un régime à **parti unique**, n'admettant aucune opposition organisée et dans lequel l'État tend à confisquer la totalité des activités de la société. C'est un concept forgé au XX^e siècle, durant l'entre-deux-guerres, avec une apparition concomitante en Allemagne et en URSS. Le totalitarisme signifie étymologiquement « **système tendant à la totalité.** »

L'expression vient du fait qu'il ne s'agit pas seulement de contrôler l'activité des personnes, comme le ferait une dictature classique. Le régime totalitaire va au-delà en tentant de s'immiscer jusque dans la sphère intime de la pensée, en imposant à tous les citoyens l'adhésion à une **idéologie obligatoire**, hors de laquelle ils sont considérés comme ennemis de la communauté.



Les caractéristiques habituellement retenues pour définir le totalitarisme sont : **un monopole idéologique**, c'est-à-dire la conception d'une vérité qui ne supporte aucun doute, qui est imposée à tous et qui est généralement orientée vers la lutte contre les ennemis du régime, **un parti unique** contrôlant la totalité de l'appareil étatique c'est-à-dire disposant de l'ensemble des moyens de communication de masse qu'il utilise comme des instruments de propagande, qui crée des structures d'embrigadement de chaque catégorie de la société et qui dispose d'une direction centrale de l'économie. Le parti unique est dirigé idéalement par **un chef charismatique** et autour duquel est formé un « culte du chef », faisant de lui

plus qu'un simple dictateur mais plutôt un guide pour son peuple car lui seul en connaissant les véritables aspirations. **Un monopole de la force armée**, un système à la fois policier qui a recours à la terreur avec par exemple un réseau omniprésent de surveillance des individus, basée sur la suspicion, la dénonciation et la délation ; et à la fois concentrationnaire car tout individu est potentiellement suspect. Ainsi ces systèmes ont systématiquement recours à l'emprisonnement, la torture et l'élimination physique des opposants ou personnes soupçonnées comme telles, et la déportation des groupes de citoyens jugés « suspects », « inutiles » ou « nuisibles »

Questions

- 1- Quelles sont les différentes formes d'une monarchie ?
- 2- Démontrez les points forts des régimes démocratiques !
- 3- Que signifie une polyarchie ?
- 4- Quels sont les caractéristiques d'un régime totalitaire ?

Textes de soutien

Les régimes politiques (*Rémi Lefebvre*)

Référence :

Rémi Lefebvre, *Leçons d'introduction à la science politique*, Paris, Ellipses, 2013

La notion de régime est centrale pour comprendre l'architecture institutionnelle d'un Etat. L'étude des régimes a suscité une foisonnante littérature d'inspiration principalement philosophique et juridique. La notion de régime est censée permettre d'analyser l'articulation des différentes composantes de la vie politique d'un État et d'en restituer la dynamique d'ensemble. Il existe une multitude de définitions des régimes politiques. Certaines mettent l'accent sur les régimes comme ensembles de relations stabilisées entre pouvoirs publics (approches juridiques qui s'attachent à l'agencement institutionnel des pouvoirs publics), d'autres sur les régimes comme systèmes sociaux globaux qui intègrent la majorité des aspects de la vie sociale. Le premier type de définition est sans doute trop restrictif tandis que le second est trop large.

Jean-Louis Quermonne invite plutôt à définir les régimes politiques comme des modes de gouvernement c'est-à-dire à la fois comme un ensemble spécifique d'institutions et un type de relations de pouvoir. Le régime politique est « l'ensemble des éléments d'ordre idéologique, institutionnel et sociologique qui concourent à former le gouvernement d'un pays donné pendant une période déterminée ». Il propose de dégager quatre caractéristiques principales, qui distinguent les régimes entre eux :

- le principe de légitimité (les régimes politiques se distinguent par des processus de légitimation différents) ;
- la structure des institutions (les relations entre les différentes institutions qui composent le gouvernement : séparation ou non des pouvoirs, organisation ou non d'une représentation et d'élections...) ;
- le système de partis (l'organisation du système partisan a des conséquences sur la stabilité gouvernementale et sur le fonctionnement des institutions) ;
- **la forme et le rôle de l'État.**

I. Les classifications classiques des régimes politiques

Il existe une longue tradition de classification des types d'organisation politique inaugurée par les philosophes de la Grèce antique. Ils nous ont laissé en héritage une partie de leur vocabulaire pour désigner et comprendre les régimes politiques. La science politique traditionnelle (« pré-scientifique ») s'intéresse à trois types de problèmes : l'habileté dans le comportement de l'homme politique, la sagesse de l'homme d'État (sa « prudence », dit Aristote) et la description comparative des formes de gouvernement (Jean Leca). Le classement des régimes politiques est toujours sous-tendu par une approche morale ou

normative : ce qui sous-tend le souci taxinomique est la recherche du « meilleur régime ». Ces classifications effectuent un double travail : elles *décrivent* mais aussi *prescrivent*. La classification mène les auteurs à établir une hiérarchie de valeurs entre les régimes. Les classifications contemporaines tentent de se défaire de toute perspective normative pour s'attacher à l'ordonnement différencié des pouvoirs exécutif et législatif.

Les deux classifications les plus marquantes sont celle d'Aristote et celle de Montesquieu. Aristote distingue deux catégories de régimes, selon qu'ils sont purs ou dévoyés. Les régimes « purs » poursuivent l'intérêt commun, ils ont la justice pour fondement et constituent des « communautés d'hommes libres ». Les régimes « dévoyés » poursuivent des intérêts particuliers : ils sont principalement animés par l'égoïsme de leurs dirigeants. Us constituent des « déviations » des régimes justes, devenus despotiques. À ce critère, Aristote en combine un autre, le nombre d'individus qui se partagent le gouvernement. Le gouvernement d'un seul est appelé royauté, monarchie (forme pure) ou tyrannie (forme dévoyée). Le gouvernement de plusieurs prend le nom d'aristocratie (forme pure) ou d'oligarchie (forme dévoyée) tandis que le gouvernement de la multitude est qualifié de *politeia*, démocratie modérée dans sa forme pure ou démagogie dans sa forme dévoyée.

La classification d'Aristote est fondée sur une évaluation morale, qui oppose l'idéal au socialement possible. Deux formes de gouvernements attirent plus particulièrement son attention. La démocratie est caractérisée par le gouvernement du grand nombre, la naissance libre, la pauvreté, la répartition des charges par le tirage au sort. L'oligarchie est spécifiée par le gouvernement d'un petit nombre, la naissance noble, la richesse. L'accès au pouvoir est fondé sur la richesse et la propriété (les charges sont réparties par le cens) ou sur l'hérédité. L'aristocratie recueille la faveur d'Aristote car la démocratie, « gouvernement des pauvres » qui s'exerce contre les riches, est un gouvernement jugé excessif et violent. L'aristocratie est le gouvernement des meilleurs qui vise l'intérêt commun. Le meilleur régime est la *politeia* qui mêle les qualités de la république et de l'aristocratie et instaure un gouvernement modéré exercé par quelques-uns dans l'intérêt de tous. La classification fondatrice d'Aristote, qui fera longtemps autorité est à l'origine de la disqualification durable de la démocratie.

Au XVIII^e siècle, Montesquieu distingue l'ordre constitutionnel de type britannique et la monarchie absolue de type français. Sa classification des régimes se fonde sur l'opposition entre régimes non despotiques (républicains) et régimes despotiques (monarchiques). Il construit sa classification sur plusieurs critères : la nature de ceux qui exercent le pouvoir (le peuple, les meilleurs ou un seul), le principe du gouvernement (honneur, vertu, crainte) et la forme du gouvernement - la constitution - (monarchique, républicain, despotique). Ce dernier critère constitue l'apport principal de Montesquieu. Il distingue les régimes politiques en fonction de l'existence ou non d'une loi fixe : le pouvoir est-il fondé sur « une loi fixe » ou dépend-il de règles instables ?

En distinguant des « principes », Montesquieu cherche à montrer qu'il existe un lien entre la forme constitutionnelle de chaque régime (l'agencement des règles juridiques de gouvernement) et le type de relations sociales sur lesquelles il repose. Un régime s'appuie sur des passions spécifiques. « Comme il faut de la vertu dans une république et dans une monarchie de l'honneur, il faut de la crainte dans un gouvernement despotique », écrit-il dans *l'Esprit des lois*. Pour Montesquieu, le meilleur gouvernement est tempéré, fondé sur des

lois fixes qui excluent le caprice d'un seul et donc la tyrannie. L'égalité des citoyens y est équilibrée par un comportement civique (la vertu). C'est enfin un gouvernement où chaque groupe social se voit reconnaître des droits et des pouvoirs propres (les corps intermédiaires participent à l'exercice du pouvoir).

II. Les typologies contemporaines

Elles sont nombreuses et dépendent de la perspective adoptée.

Dans les années 1960 se développe une multitude de classifications des régimes dans un contexte de développement des études comparatistes, de décolonisation et d'émergence de nouveaux Etats. L'accent est mis sur la compréhension du rapport entre régime politique et système social. Les types de régimes sont distingués à l'aune de la « modernité » et de leur degré de « développement ». On cherche alors à comprendre les relations entre développement économique et social et démocratisation des régimes politiques. Pour le dire autrement, la question centrale est la suivante : l'enrichissement des sociétés est-il nécessaire à la mise en place des régimes démocratiques ?

David Apter distingue ainsi trois types ou profils de développement politique (et donc trois systèmes politiques et sociaux) :

- le système de mobilisation est fondé sur la révolution sociale, le renouvellement des valeurs et des rapports de pouvoir, la mise en place de nouvelles instances de gouvernement (Rwanda) ;
- le système communautaire ou consociationnel est basé sur le compromis entre groupes et un effort commun de transformation de la société et de l'économie (Côte d'Ivoire, Cameroun, Sénégal) ;
- le système autoritaire (« modernisation conservatrice ») conserve l'organisation traditionnelle de la société, la modernisation est impulsée par le pouvoir en place (Nigeria). Dans ce modèle, la comparaison des régimes se fonde sur la prise en compte des processus de modernisation et des modalités de la domination.

Ce type de classification est basé sur un présupposé développementaliste. Le développementalisme tend à concevoir la modernisation des sociétés comme un processus universel et linéaire. Il est souvent « occidental-centriste ». La démocratie, conçue comme le régime politique de la modernité, n'est possible que si certaines « préconditions » économiques et sociales sont réunies (niveau de revenu, d'éducation, de différenciation politique...). Le modèle occidental de démocratie est considéré dans une vision ethnocentriste comme le point d'aboutissement nécessaire et souhaitable de la modernité. Les régimes démocratiques occidentaux constituent implicitement « le » modèle à suivre par toutes les sociétés, ce qui est très contestable tant du point de vue normatif que du point de vue empirique.

Plus généralement, la classification des régimes contemporains est principalement fondée sur un critère principal : le degré de consensus exigé des gouvernés. Aujourd'hui, la majorité des régimes politiques dans le monde se distingue sur la base d'un critère : le statut des partis

d'opposition. Il permet de distinguer les régimes pluralistes (qui reconnaissent les oppositions) et autoritaires (qui les prohibent). La démocratie pluraliste reconnaît les conflits, les gouvernants y sont désignés par des élections libres, un consensus existe chez les citoyens sur les règles et procédures de règlement des conflits. On peut distinguer plusieurs types de démocraties : parlementaires ou présidentielles. Les régimes autoritaires ne tolèrent pas le conflit et son expression. On peut distinguer différents types de régimes autoritaires : monarchies traditionnelles, régimes militaires, oligarchies... Les régimes totalitaires, fondés sur le culte du chef, cherchent à éliminer toute forme de divergence ou de conflit, ils poursuivent la construction d'une société idéale en pratiquant la terreur et la répression.

La théorie constitutionnelle distingue deux types de régimes politiques démocratiques : le régime parlementaire et le régime présidentiel.

Pour l'école classique ou dualiste, le régime parlementaire se définit par l'égalité supposée entre les pouvoirs tandis que les théories monistes accordent au critère de responsabilité du gouvernement devant la Chambre une importance centrale. Le critère de responsabilité pour Carré de Malberg comporte à la fois une dimension juridique (constitution ou coutume) et une dimension politique (la responsabilité peut être engagée en dehors des procédures formelles). Le régime présidentiel est fondé sur la domination de l'exécutif. Mais il a été souvent démontré que l'exécutif est impuissant lorsqu'il cherche à fonctionner sans les Chambres.

Chapitre 5. La démocratie

Définitions

Le terme **démocratie** (du grec ancien *dēmokratía*, « souveraineté du peuple », combinaison de *dēmos*, « peuple » et *krátos*, « pouvoir », « souveraineté » ou encore *kratein*, « commander »), est le régime politique dans lequel **le peuple est souverain**. (Avec la distinction à faire entre la notion de « **peuple** » et celle plus restrictive de « **citoyens** » : En effet la citoyenneté n'est pas forcément accordée à l'ensemble de la population).

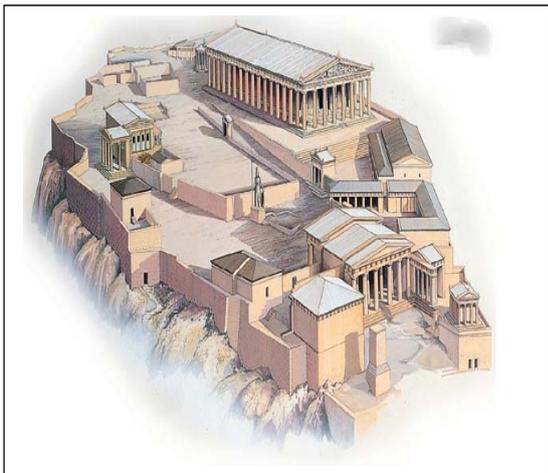
Selon la célèbre formule d'Abraham Lincoln (16^e président des États-Unis de 1860 à 1865), la démocratie est « **le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple** ».

De façon générale, un gouvernement est dit démocratique par opposition aux systèmes **monarchiques** d'une part, où le pouvoir est détenu par un seul, et d'autre part aux systèmes **oligarchiques**, où le pouvoir est détenu par un groupe restreint d'individus. Néanmoins, ces oppositions, héritées de la philosophie grecque (notamment de la classification d'Aristote) sont aujourd'hui équivoques de par l'existence de **monarchies parlementaires**.

D'autres, dont Karl Popper notamment, définissent la démocratie par opposition à la **dictature** ou la **tyrannie**, considérant qu'elle permet au peuple de contrôler ses dirigeants, et de les évincer sans recourir à une révolution.

Par ailleurs, le terme de démocratie ne se réfère pas uniquement à des formes de gouvernements, mais peut aussi désigner une forme de société ayant pour valeur **la liberté et l'égalité**.

La démocratie athénienne



L'idéal démocratique émerge et se développe à Athènes du VI^e au IV^e siècle avant J.-C. Les Athéniens expérimentent alors un système inédit de gouvernement, fondé sur l'ouverture de la participation politique au plus grand nombre, qui se distingue de la monarchie ou de la tyrannie. Le peuple s'assemble régulièrement sur l'**agora** (place publique) pour décider des affaires publiques et choisir les magistrats. Selon le concept d'*isonomia*, chacun est à égale distance de la loi et selon celui d'*isegoria*, chacun est à égale distance de la parole.

La démocratie athénienne est **directe**. Chaque citoyen est libre d'assister aux délibérations et de prendre la parole. Le système de sélection des dirigeants est fondé sur le **tirage au sort**, modalité de dévolution du pouvoir jugé plus démocratique que l'élection, mode aristocratique de sélection des « meilleurs ». Le tirage au sort est fondé sur l'idée que chacun est digne de

gouverner (à la différence du vote, le tirage au sort n'implique pas le consentement des citoyens).

La démocratie athénienne est aussi fondée sur le principe de la **rotation des charges** et sur l'idée que tout citoyen doit pouvoir accéder aux différentes positions. Les citoyens doivent pouvoir être, tour à tour, gouvernés et gouvernants, alterner obéissance et commandement car on obéit mieux à un citoyen dont on prendra plus tard la place. Le pouvoir ne doit pas par ailleurs être concentré trop longtemps entre les mêmes mains.

Typologies des démocraties

La démocratie est devenue un système politique (et non plus un simple régime) dans lequel **la souveraineté est attribuée au peuple** qui l'exerce de façon :

- **directe** lorsque le régime dans lequel le peuple adopte lui-même les lois et décisions importantes et choisit lui-même les agents d'exécution, généralement révocables. On parle alors de **démocratie directe** ;
- **indirecte** lorsque le régime dans lequel des représentants sont tirés au sort ou élus par les citoyens, pour un mandat à durée limitée, durant lesquels ils ne sont généralement pas révocables par les citoyens. On parle alors de **démocratie représentative** ;
- **semi-directe** dans le cas de démocraties indirectes dans laquelle le peuple est cependant appelé à statuer lui-même sur certaines lois, par les **référendums**.

1. La démocratie directe

Dans la démocratie directe, **le pouvoir est exercé directement par les citoyens**, sans l'intermédiaire d'organes représentatifs. L'idée de démocratie directe se rapporte selon les penseurs à différentes conceptions de l'exercice direct de la souveraineté par le peuple. De même, selon les lieux et les époques, la démocratie directe a désigné différentes formes de gouvernements ou d'associations politiques, dans lesquels la population décide des lois. Si aujourd'hui le terme de démocratie renvoie généralement à l'idée de gouvernement représentatif, il fut longtemps associé à celle de démocratie directe, notamment en référence à la **démocratie athénienne** : les citoyens réunis en assemblée y décidaient des lois.

Dans la démocratie directe, **le pouvoir est exercé directement par les citoyens**, sans l'intermédiaire d'organes représentatifs. L'idée de démocratie directe se rapporte selon les penseurs à différentes conceptions de l'exercice direct de la souveraineté par le peuple. De même, selon les lieux et les époques, la démocratie directe a désigné différentes formes de gouvernements ou d'associations politiques, dans lesquels la population décide des lois. Si aujourd'hui le terme de démocratie renvoie généralement à l'idée de gouvernement représentatif, il fut longtemps associé à celle de démocratie directe, notamment en référence à la **démocratie athénienne** : les citoyens réunis en assemblée y décidaient des lois.

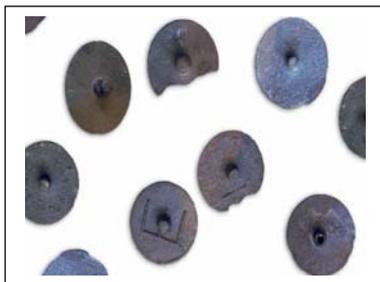
L'idée d'associer davantage le peuple à l'exercice du pouvoir, jusqu'alors l'apanage des grandes familles aristocratiques, vise à renforcer la cohésion de la cité.

À l'opposé des démocraties apparues plus tard dans l'Histoire, la **démocratie athénienne** ne naît donc pas d'une révolution populaire, dans la violence, mais d'une volonté de **réforme** pour assurer l'unité et l'avenir de la cité.

La pratique de la démocratie va s'approfondir grâce à l'œuvre de plusieurs réformateurs.

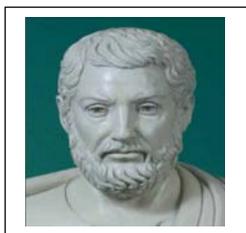
Au VII^e siècle av. J.-C., un législateur du nom de **Dracon** est chargé d'écrire les lois visant à soustraire les individus coupables de meurtre à la seule justice privée. C'est affirmer pour la première fois l'autorité de la cité dans le domaine de la **justice** et instaurer en matière criminelle un droit écrit auquel **tous** devront se soumettre.

Investi d'une fonction publique pour l'année 594-593, **Solon** est considéré comme le second « père » de la démocratie athénienne. Il modifie le critère pour devenir citoyen en le fondant sur la richesse produite et non plus sur la seule naissance. Il crée un tribunal populaire (**l'Héliée**) où chacun a le **droit** d'attaquer en justice celui qui enfreint les lois.



Jetons de vote en bronze (vers 300 av. J.-C.) Utilisés par les jurés de l'Héliée, ces jetons sont marqués pour que l'on puisse les identifier. Ainsi, choisir un jeton à tige creuse signifie la condamnation, tandis que le jeton à tige pleine acquitte l'accusé. Les jugements sont compliqués à rendre, car il n'existe ni code de procédure ni code pénal. Les lois sont d'ailleurs peu nombreuses, et l'interprétation de ces dernières joue un grand rôle dans le verdict final.

Clisthène, désireux de combattre le poids de l'aristocratie, instaure l'**égalité** de tous les citoyens devant la loi (**isonomie**).



Clisthène d'Athènes (VI^e siècle av. J.-C.)

Cet homme politique athénien est l'instaurateur des principaux fondements de la démocratie athénienne. Ses réformes eurent pour effet d'associer le peuple aux institutions et aux décisions du gouvernement.

L'assemblée chargée des lois de la cité s'appelle la **Boulê**. Les 500 citoyens qui y siègent sont renouvelés et tirés au sort chaque année. Son rôle est de recueillir les propositions des citoyens, puis de préparer les projets de loi afin d'établir l'ordre du jour des séances de l'**Ecclésia** qu'elle convoque.

L'**Ecclésia** est l'assemblée des citoyens et regroupe jusqu'à plusieurs milliers de personnes lorsque des décisions importantes sont débattues. Chacun peut y prendre la **parole** et voter pour ou contre les lois proposées par la Boulê. On y élit aussi les stratèges, généraux et magistrats.

Cette démocratie comporte, au regard de nos critères actuels, d'évidentes **limites**. Sur les 250 000 personnes qui vivent à Athènes, seules 40 000 sont considérées comme des « citoyens », pouvant participer aux décisions collectives. Aucun droit politique ou civil n'est accordé aux femmes, aux esclaves et aux métèques (étrangers libres).

2. La démocratie indirecte (représentative)

Dans une démocratie indirecte, les citoyens élisent des représentants qui seront alors chargés d'établir les lois et/ou de les exécuter, raison pour laquelle ce système politique est aussi désigné sous le terme de **démocratie représentative**.

Concrètement et pratiquement, le gouvernement populaire n'est possible, dans le cadre d'un État, que si la démocratie devient représentative. Il s'agit de confier à un petit nombre d'hommes avisés la responsabilité du gouvernement. Dans un «État représentatif», **le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants**.

Elle est devenue au fil du temps, dans le langage courant, synonyme du terme de démocratie tout court. Cela est notamment dû au fait qu'il s'agit de la forme de démocratie aujourd'hui la plus répandue dans le monde. Pour la même raison, démocratie représentative et démocratie tout court sont aussi souvent assimilées à la **démocratie libérale** et à la **démocratie parlementaire**.

3. La démocratie libérale



La **démocratie libérale** est une forme de gouvernement dans laquelle la démocratie représentative fonctionne selon les principes du **libéralisme**, à savoir la protection des **droits des minorités** et, en particulier, **l'individu**. Elle est caractérisée par des élections entre plusieurs partis politiques de sensibilités distinctes, une **séparation**

des pouvoirs, la **primauté du droit** et une égale protection de **droits de l'homme**, des **droits civils** et des **libertés individuelles**. En pratique, les démocraties libérales sont souvent basées sur une **constitution**. La démocratie libérale est devenue le système politique prédominant dans le monde.

Une démocratie libérale peut prendre diverses formes constitutionnelles. Elle peut reposer sur une **république**, comme en France, en Allemagne, en Inde, en Irlande, en Italie, ou aux États-Unis, ou une **monarchie** comme au Japon, en Espagne, au Pays-Bas, au Canada, ou au Royaume-Uni.

Les démocraties libérales reposent généralement sur le **suffrage universel**, c'est-à-dire l'octroi à tous les citoyens adultes du droit de vote, sans distinction de race, de sexe ou de ressources.

4. La démocratie participative



La **démocratie participative** est une forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondée sur le renforcement de la **participation des citoyens** à la prise de décision politique. La démocratie participative peut prendre plusieurs formes, mais elle s'est d'abord instaurée sur le terrain de l'aménagement du territoire et de

l'urbanisme, avant de s'étendre dans les champs de l'environnement. Dans ces cadres, les **associations** jouent un rôle central en tant qu'interlocuteurs pour les autorités publiques.

Démocratie participative et Internet

Le développement de l'internet offre une possibilité de développement pour les outils de la participation.

Barack Obama, président des États-Unis depuis 2008, a saisi cette occasion en créant les conditions, durant sa campagne, d'une « **e-mobilisation** » puis, une fois élu, d'un **e-gouvernement** participatif. Durant la campagne présidentielle américaine, son équipe a mené à une échelle inédite l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour optimiser la complémentarité des mobilisations en ligne et hors ligne.

Internet (avec notamment my.barackobama.com) a été un outil efficace d'information en temps réel, de contact entre les militants et leur candidat mais aussi des militants entre eux et de quadrillage dynamique du terrain. Une performance organisationnelle qui s'inscrit également dans une culture plus participative. Par la suite, la Maison-Blanche a fait du web un vecteur de transparence de l'action publique.

5. La démocratie délibérative



Dans ce modèle, la décision légitime n'est pas la volonté de tous mais celle qui résulte de la **délibération de tous**.

Les procédures délibératives sont conçues comme un moyen de promouvoir un échange public d'arguments entre des individus intéressés par une même question.

Les promoteurs du modèle délibératif tablent sur le fait que les citoyens peuvent être éclairés par le débat. Il s'agit dès lors de créer les conditions théoriques et pratiques d'un échange ouvert et informé.

Dans ce modèle, la décision légitime n'est pas la volonté de tous mais celle qui résulte de la **délibération de tous**.

Les procédures délibératives sont conçues comme un moyen de promouvoir un échange public d'arguments entre des individus intéressés par une même question.

Les promoteurs du modèle délibératif tablent sur le fait que les citoyens peuvent être éclairés par le débat. Il s'agit dès lors de créer les conditions théoriques et pratiques d'un échange ouvert et informé.

6. La cyberdémocratie



La **cyberdémocratie** (ou **e-démocratie**) consiste en l'utilisation d'Internet pour développer la démocratie, en se servant de sites web comme support des informations, des débats voire des processus de décisions démocratiques. La cyberdémocratie cherche à répondre à l'idéal démocratique dans lequel

tous les citoyens seraient des participants égaux aux propositions, aux créations et à la mise en œuvre des lois.

La **démocratie électronique** a l'avantage de plaire à la jeunesse, et donc d'augmenter leur participation aux élections et leurs prises de conscience politique. Avec l'augmentation constante du taux d'abstention chez les jeunes, la cyberdémocratie et un système de vote électronique peuvent aider à renverser cette tendance.



Conclusion

Pour conclure, nous pouvons affirmer que la démocratie ne peut exister sans certains éléments constitutifs de tout régime politique :

- - le multipartisme
- - le suffrage universel
- - des institutions de représentation
- - une société civile active
- - le respect des droits de l'homme
- - un Etat de droit
- - une égalité des chances
- - le dépassement des communautarismes



Winston Churchill est l'auteur de cette phrase qui vaut d'être méditée : « La démocratie est le **pire** des régimes... à l'exception de **tous** les autres. »

Questions

1- Expliquez avec des détails le fonctionnement de la démocratie athénienne !

2- A votre avis, entre la démocratie directe et la démocratie indirecte, laquelle illustre le plus la souveraineté du citoyen ? Donnez des exemples !

3- Quel est le mode de fonctionnement de la démocratie délibérative et de la démocratie participative ? Donnez des exemples !

4- Dans quelle mesure la cyberdémocratie pourrait impliquer le plus grand nombre des citoyens ?

Textes de soutien

La démocratie représentative (*Jean-Yves Dormagen et Daniel Mouchard*)

Référence :

Jean-Yves Dormagen et Daniel Mouchard, *Introduction à la sociologie politique*, De Boeck, 2007

La démocratie est un type de régime politique, notion qui désigne de manière générale la sphère des institutions et des acteurs politiques et qui peut être définie comme « l'ensemble des éléments d'ordre idéologique, institutionnel et sociologique qui concourent à former le gouvernement d'un pays donné pendant une période déterminée »¹.

Cette notion permet ainsi de situer les uns par rapport aux autres des modes de gouvernement qui diffèrent entre eux, tant du point de vue de leurs règles constitutionnelles et de leurs principes de légitimation que de leurs modalités de fonctionnement effectif. Ce dernier critère est d'ailleurs le plus important pour la sociologie politique, un régime pouvant très bien avoir une forme constitutionnelle « démocratique », se réclamer de la volonté du peuple et fonctionner dans les faits comme une dictature totalitaire. Ainsi, la Constitution démocratique de la République de Weimar ne fut-elle jamais officiellement abolie par Hitler, même si, dès 1933, elle fut intégralement vidée de sa substance politique.

Si de nombreux types d'organisation politique ont existé (et parfois coexisté) au cours de l'histoire, les régimes politiques contemporains peuvent être globalement classés en trois grands types : les régimes démocratiques, les régimes autoritaires et les régimes totalitaires². Deux critères liés permettent de fonder cette distinction tripartite : la source du pouvoir et le degré de consensus imposé aux gouvernés. Les démocraties reposent sur le principe de la souveraineté populaire (fût-ce par l'intermédiaire de représentants - on y reviendra), de la liberté d'opinion et d'expression et garantissent, en conséquence, la possibilité de manifester son désaccord avec le pouvoir en place ; les régimes autoritaires sont dirigés par des individus ou des groupes qui monopolisent le pouvoir et contrôlent la liberté de parole ; quant aux systèmes totalitaires, fondés sur la toute-puissance d'un parti unique incarné le plus souvent par un chef, ils visent à faire disparaître toute forme de résistance et exigent l'adhésion active de chacun à une idéologie unique. La démocratie est donc le seul type de régime politique qui repose sur l'institutionnalisation du *dissensus*³.

Au-delà des principes fondamentaux de la démocratie dégagés notamment par la philosophie politique, qui fondent ce régime et sur lesquels on ne reviendra ici que brièvement (libertés publiques, droits fondamentaux, pouvoir du peuple, gouvernement représentatif)⁴, l'apport spécifique de la sociologie politique à la compréhension de la démocratie concerne avant tout l'analyse de ce régime comme (forme de compétition politique pluraliste) On envisagera donc dans un premier temps le contexte historique de développement de la compétition politique démocratique avant d'examiner, à partir du cas français, les dynamiques d'évolution contemporaines des systèmes démocratiques.

1. La démocratie comme réalité historique

La traduction procédurale de ce trait fondamental de la démocratie est l'organisation d'élections pluralistes à échéance régulière. La démocratie se caractérise donc par l'existence d'un marché électoral, sur lequel s'échangent des « biens politiques » contre des votes. Ce marché électoral ouvert et pluraliste représente la marque la plus spécifique des sociétés démocratiques : il en garantit l'effectivité et contribue à en structurer la vie politique ainsi que le fonctionnement des institutions (gouvernement, parlement, collectivités territoriales, etc.).

Démocratie directe : régime politique où le peuple exerce le pouvoir sans délégation et sans recours à des représentants.

Démocratie semi-directe : terme désignant la persistance, au sein d'un régime de démocratie représentative, de certaines procédures de démocratie « plus » directe, comme le référendum.

Empruntée à l'économie, la notion de marché⁵ est également utile pour comprendre la dynamique de l'élection. Elle permet en effet de mettre en évidence le fait que l'élection repose sur une transaction entre deux types de biens : les voix fournies par les électeurs, d'un côté, les biens que les candidats leur promettent en échange, de l'autre. Mais cette notion doit être entendue de manière large, car les biens qui s'échangent ne se restreignent pas à des avantages matériels ou des biens économiques (emplois, aides, logements...). Sur ce marché, en effet, s'échangent également et même principalement des biens symboliques, spécifiquement politiques : idéologies, programmes politiques, valeurs...⁶. Comme on va le voir, la politisation du marché électoral est allée de pair avec son élargissement dans le cadre d'une concurrence électorale qui est devenue toujours plus intense⁷.

Encadré 5. Démocratie antique et démocratie moderne

Le terme de « démocratie » apparaît en Grèce au VI^e siècle avant J.C., plus précisément au sein de la cité d'Athènes. Si le régime athénien est habituellement présenté comme le lieu de naissance de la démocratie, il n'en reste pas moins que d'importantes différences existent entre la démocratie « antique » et la démocratie « moderne » (pour reprendre les termes de H. Finley)⁸. Tout d'abord en ce qui concerne la citoyenneté : la cité athénienne se fonde sur une définition restrictive de la citoyenneté, excluant les femmes, les étrangers (« métèques »), et les esclaves (sur lesquels les citoyens se déchargent de leurs tâches matérielles). C'est précisément ce système d'exclusion de diverses catégories qui rend possible le fonctionnement de la démocratie athénienne : les citoyens étant peu nombreux (45000 environ), le système accorde une place importante à la démocratie directe. C'est l'assemblée des citoyens (ecclesia) qui prend un certain nombre de décisions fondamentales (déclaration de guerre, ratification des lois...). Le système athénien n'ignore cependant pas la représentation : des « magistrats » prennent en charge les affaires publiques, mais ils sont

désignés par tirage au sort, considéré comme la procédure la plus égalitaire, et pour une durée limitée (souvent un an). L'importance de la démocratie directe et le mode de désignation des magistrats constituent, on le voit, la deuxième série de différences cruciales séparant démocratie antique et démocratie moderne. Pour autant, toutes les formes de démocratie directe (comme en Suisse), ou semi-directe (comme en France) n'ont pas disparu des démocraties représentatives contemporaines, même si elles sont minoritaires par rapport aux procédures représentatives. Par ailleurs, la référence à la tradition historique de la démocratie directe constitue souvent une figure obligée des discours contemporains appelant à un développement de la « démocratie participative », qui vise à impliquer davantage les citoyens dans le processus de décision, via différents dispositifs, souvent au niveau local (conseils de quartier, budget participatif, conférences de citoyens...).

1.1 Principes de la démocratie représentative

Commençons tout d'abord par rappeler, à partir des analyses de Bernard Manin⁹, les quatre principes qui constituent l'architecture de la démocratie représentative :

- Premier principe : les gouvernants sont désignés par élections répétées à intervalles réguliers. Cette organisation rend possible le contrôle des électeurs sur les gouvernants, dans la mesure où leur mandat est limité, ce qui doit permettre aux citoyens d'exercer un « vote sanction » s'ils sont insatisfaits du bilan de ceux-ci (en réalité, il n'est pas du tout sûr que les électeurs votent de cette façon — on y reviendra dans le chapitre sur le vote).
- Deuxième principe : les gouvernants conservent une « marge d'indépendance » vis-à-vis des électeurs. Ce principe est au fondement de la conception de la représentation dans les démocraties contemporaines. L'élu dispose d'un « mandat représentatif » : il agit pour le bien commun et l'intérêt général, mais de la façon qui lui semble la plus juste, quitte à ne pas satisfaire la volonté de ses électeurs.

Le mandat *représentatif* s'oppose donc au mandat *impératif*, par lequel l'élu est entièrement lié tant du point de vue de ses buts que de ses actions à la volonté de ses mandants, sous peine d'être destitué.

- Troisième principe : les gouvernés peuvent « exprimer librement leurs opinions politiques ». On touche ici à un autre aspect fondamental de la démocratie : la préservation des libertés publiques et des droits fondamentaux des individus. La libre expression des désaccords est la condition d'une représentation véritablement démocratique. Elle connaît toutefois des limites en pratique : il est des types de discours qui sont interdits par la loi car ils portent atteinte à l'intégrité de certains individus et groupes ou parce qu'ils nient la vérité historique (ainsi, en France, la loi Gayssot du 13 juillet 1990 qui réprime les propos racistes, antisémites, et négationnistes).

- Quatrième principe : les décisions politiques sont soumises à « l'épreuve de la discussion ». Toute décision du gouvernement doit, en théorie, être discutée devant la représentation parlementaire, ce qui doit permettre à la fois d'éviter l'arbitraire et d'améliorer la « qualité » des décisions en prenant en compte les objections et les améliorations introduites au cours

du processus délibératif. Dans la réalité, les parlements sont souvent très affaiblis par rapport aux gouvernements, et sont fortement encadrés par les partis politiques.

Même s'ils sont loin d'être toujours appliqués intégralement en pratique, ces quatre principes constituent les piliers du régime démocratique et permettent de le différencier des autres types de régime.

Chapitre 6. Les partis politiques

Définitions

Un **parti politique** est une organisation politique qui cherche à influencer une politique gouvernementale, en nommant ses propres candidats et en tentant d'obtenir des mandats politiques.

« C'est une association de personnes constituées en vue d'une action politique ». **LAROUSSE**

C'est un ensemble de personnes ayant des opinions, des aspirations et des affinités communes ». **LAROUSSE**

« C'est un groupement d'hommes (et de femmes) qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société et qui cherchent à les faire triompher en accédant au pouvoir »

Lexique des termes juridiques (DALLOZ)

« Un parti politique est un groupement organisé pour participer à la vie politique, en vue de conquérir totalement ou partiellement le pouvoir et d'y faire prévaloir les idées et les intérêts de ses membres »

François GOGUEL

« Les partis politiques oeuvrent à l'encadrement et à la formation politique des citoyennes et citoyens, à la promotion de leur participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques. Ils concourent à l'expression de la volonté des électeurs et participent à l'exercice du pouvoir, sur la base du pluralisme et de l'alternance par les moyens démocratiques, dans le cadre des institutions constitutionnelles.

Leur constitution et l'exercice de leurs activités sont libres, dans le respect de la Constitution et de la loi. Il ne peut y avoir de parti unique.

Les partis politiques ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale, ou, d'une manière générale, sur toute base discriminatoire ou contraire aux Droits de l'Homme.

Ils ne peuvent avoir pour but de porter atteinte à la religion musulmane, au régime monarchique, aux principes constitutionnels, aux fondements démocratiques ou à l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Royaume.

L'organisation et le fonctionnement des partis politiques doivent être conformes aux principes démocratiques.

Une loi organique détermine, dans le cadre des principes énoncés au présent article, les règles relatives notamment à la constitution et aux activités des partis politiques, aux critères d'octroi du soutien financier de l'État, ainsi qu'aux modalités de contrôle de leur financement.

» Article 7 de la Constitution Marocaine

Selon l'article premier de la loi marocaine n° 36-04 relative aux partis politiques :

« Le parti politique est une organisation permanente et à but non lucratif, dotée de la personnalité morale, instituée en vertu d'une convention entre des personnes physiques, jouissant de leurs droits civils et politiques et partageant les mêmes principes, en vue de participer, par des voies démocratiques, à la gestion des affaires publiques. »

Apparus avec le régime représentatif au XVIIIe siècle, les partis politiques ont pris leur forme moderne suite au développement de la démocratie et à l'élargissement du droit de suffrage au cours du XIXe et du XXe siècle. Selon la définition proposée par La Palombara et Weiner dans *Political Parties and Political Development* (1966), **les partis politiques sont des organisations durables, possédant des ancrages locaux et dont l'objectif est la conquête du pouvoir au moyen de la recherche du soutien populaire.**

Types des partis politiques (selon le nombre des partis en présence)

1. Le parti unique (monopartisme)

Le monopartisme est une situation où un seul parti exerce le pouvoir effectif. Il se caractérise donc par l'absence d'alternative politique.

Les systèmes de parti unique se retrouvent dans les régimes qui refusent la démocratie libérale. Ces régimes se caractérisent à la fois par le rôle officiellement reconnu au parti et par le refus d'admettre l'expression d'autres partis politiques (ou le refus d'admettre de ces autres partis la mise en cause des principes du régime). Le parti unique dispose d'un monopole, toute vie politique n'existe que par lui et à travers lui, et parfois le parti prétend détenir seul la vérité (non seulement dans le domaine politique mais dans tous les domaines). De ce fait, quel que soit le régime, le parti unique va présenter un certain nombre de caractéristiques. Et notamment, dans tous les systèmes de parti unique, ce dernier a nécessairement une fonction d'intermédiaire, de relais, entre le pouvoir et les masses : le parti unique transmet les directives, les impulsions du pouvoir à la masse, et, en retour, il retransmet au pouvoir les demandes de celle-ci.

Dans les États à **parti unique**, la loi n'autorise qu'un seul parti, celui du gouvernement. C'est le cas de la Chine.

Exemples de parti unique : le parti communiste, le parti fasciste, les partis uniques des pays du tiers-monde (ex. le parti Baat حزب البعث en Syrie)

2. Le bipartisme

Par bipartisme, il ne faut pas entendre les seuls systèmes dans lesquels on ne trouve que deux partis. Cette situation peut théoriquement, se présenter, mais elle n'est pas caractéristique du bipartisme. **Le bipartisme est un système dans lequel il existe plusieurs partis, mais où deux partis seulement exercent une influence importante sur la vie politique** (tel est le cas de la Grande-Bretagne, exemple type du système bipartisan dans lequel on observe une multitude de petits partis).

Le bipartisme concerne des pays de tradition anglo-saxonne comme les États-Unis, la Grande-Bretagne ou la Jamaïque dans lesquels **deux partis dominant la vie politique**, et où il est quasiment impossible aux autres partis de remporter une élection. Dans cette situation, les deux partis en opposition sont généralement de vastes coalitions qui cherchent à présenter des programmes les plus larges possibles. Généralement, ces deux coalitions se comparent l'une par rapport à l'autre en utilisant le traditionnel axe droite-gauche.

3. Le multipartisme

Le multipartisme se définit, par opposition au bipartisme, comme le système dans lequel un nombre plus ou moins élevé de partis politiques exercent une influence réelle sur la vie politique et établissent entre eux des alliances plus ou moins solides.

Le **multipartisme** est la caractéristique d'un régime politique qui admet, du fait de la liberté d'association, l'existence de **plus de deux partis** dans la vie politique et parlementaire.

Offrant aux électeurs la possibilité de voter pour les candidats dont les idées sont les plus proches de leurs convictions, le multipartisme est **l'un des fondements de la démocratie**. Il s'oppose au **monopartisme** en place dans les régimes autoritaires et se distingue du **bipartisme** où seuls deux partis politiques sont, de par la Constitution, de par le mode de scrutin ou de fait, en mesure d'être représentés dans l'assemblée législative.

Typologie des partis politiques (selon les adhérents)

Dans *Les partis politiques* (1951), **Maurice Duverger** distingue deux types de parti :

1. Les partis de cadres

Ils ont une origine électorale et parlementaire, c'est-à-dire que leur naissance est liée à l'extension des prérogatives du Parlement et du droit de suffrage. Avec l'émergence des Assemblées, des groupes parlementaires se constituent progressivement. L'extension du droit de suffrage contraint ces groupes à s'organiser localement en créant des comités électoraux. Pour assurer leur cohésion, une administration centrale se constitue et devient l'état-major du parti et instaure une véritable spécialisation du travail au sein de l'organisation. Ces partis sont tournés principalement vers l'élection et cherchent à recruter parmi les notables les élites sociales permettant de financer et d'influencer la vie politique.

2. Les partis de masse

Ils ont une origine extérieure, c'est-à-dire que leur naissance est liée au développement de diverses associations telles que les syndicats ou les sociétés de pensée. Ils sont en quête d'adhérents et de militants issus des classes populaires qui financent le parti via leurs cotisations. Ils les forment et les promeuvent. Pour cette raison, ce sont des partis fortement organisés et hiérarchisés : la base est constituée par des sections locales, coordonnées au niveau local par des cellules, elles-mêmes dépendantes d'un centre. Ces partis de masse permettent d'encadrer politiquement les catégories sociales défavorisées ou minoritaires. Ils ont pour objet la recherche de l'adhésion formelle du plus grand nombre. Ce sont par exemple le parti travailliste anglais, issu des *Trade-Unions* et des sociétés de pensée (la *Fabian Society*) ou encore le parti socialiste français, ou enfin l'USFP marocain.

Rôle des partis politiques

Le rôle essentiel des partis politiques est de **participer à l'animation de la vie politique**.

De manière plus précise, les partis remplissent **deux fonctions** :

1. Ils sont les **intermédiaires entre le peuple et le gouvernement** : le parti élabore un programme présentant ses propositions qui, s'il remporte les élections, seront reprises dans le projet du gouvernement. Les partis de l'opposition peuvent proposer des solutions alternatives à la politique de la majorité en place et ainsi remplir une fonction "tribunicienne" en traduisant le mécontentement de certains électeurs.

Cependant, on note depuis quelques années une certaine désillusion des citoyens envers les partis, qu'ils ne considèrent plus forcément comme leurs meilleurs représentants et intermédiaires. L'augmentation du taux d'**abstention** aux différentes élections traduit peut-être cette réalité.

2. Les partis ont aussi **une fonction de direction** : ils ont pour objectif la conquête et l'exercice du pouvoir afin de mettre en œuvre la politique annoncée. Si dans les régimes pluralistes (où existent plusieurs partis) la conception traditionnelle est que le pouvoir exécutif est en charge de l'intérêt national indépendamment des partis, ceux-ci assurent bien la conduite de la politique nationale par l'intermédiaire de leurs représentants au gouvernement et dans la majorité parlementaire. Ils légitiment et stabilisent le régime démocratique, en le faisant fonctionner. animateurs du débat politique, ils contribuent aussi à structurer l'opinion publique.

Organisation des partis politiques

Tout parti dispose d'un **texte constitutif** (Statuts) qui précise son organisation interne. L'existence de structures est une condition nécessaire pour que les partis puissent perdurer, s'implanter dans le corps électoral, travailler avec efficacité à la conquête du pouvoir, convaincre les électeurs afin de mettre en œuvre le programme politique qu'ils auront élaboré.

En général, au niveau national, un **congrès**, réuni périodiquement, composé des représentants des adhérents, est l'occasion d'un débat entre les différentes sensibilités ou tendances et a pour mission première de désigner les instances nationales du parti. Quels que soient les termes utilisés, il y a toujours un **bureau** ou un **conseil national**, avec au sommet un **président** ou un **secrétaire national**... Ce "chef" est le plus souvent élu par l'ensemble des adhérents.

Partis politiques et idéologie

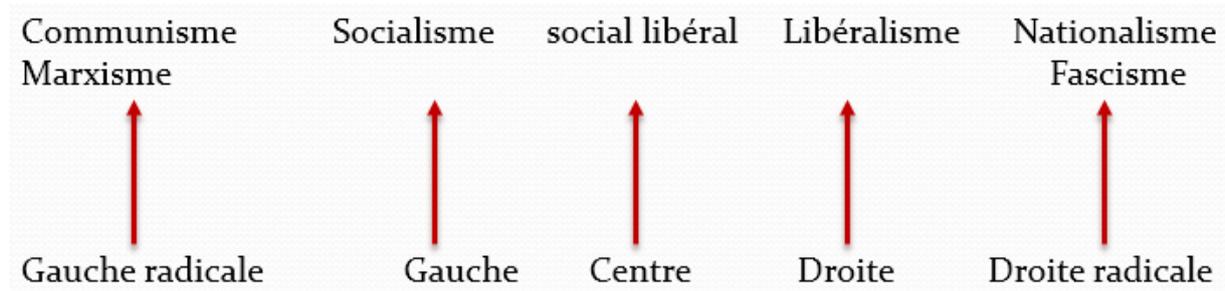
Les idéologies sont des systèmes d'idées cohérents qui dictent des conduites politiques spécifiques.

Une idéologie est l'ensemble d'idées sur la structure de la société, sur les forces qui agissent dans la société, sur les sources de conflit qui y sont présentes, et aussi sur les modalités qui permettent de résoudre ces conflits, ensemble d'idées partagées par un groupe, communément appelé parti politique. Une définition dérivée de l'idéologie est celle d'une doctrine politique qui fournit un principe unique à l'explication du réel. Celle-ci est susceptible

d'inspirer rapidement un programme d'action et constitue un ensemble cohérent d'idées imposées et parfois acceptées sans réflexion critique et sans discernement.

Exemples d'idéologie :

- - Communisme
- - Socialisme
- - Anarchisme
- - Libéralisme
- - Conservatisme
- - Nationalisme
- - Islamisme ...



Les partis politiques marocains

Le système politique marocain a opté dès le départ pour un régime de multipartisme.

Les premières formations politiques sont apparues au Maroc en 1934.

La scène politique marocaine a connu, à ce jour, 43 partis politiques. La majorité de ces partis ont officiellement présenté des candidats aux élections législatives de 2011.

Les partis historiques

- Le Comité d'Action Marocaine (1934)
- Le Parti des Réformes Nationales (1936)
- Le Parti National (1937)
- Le Parti d'Action du Peuple (1937)
- Le Parti de l'Unité Marocaine (1937)
- Le Parti Communiste Marocain (1943)
- Le Parti de l'Istiqlal (1946)
- Le Parti pour la Démocratie et l'Indépendance (1946)

- Le Parti Libéral de l'Indépendance (1955)

Les partis politiques actuels

- Parti de l'istiqlal
- Mouvement populaire
- Union socialiste des forces populaire
- Parti du progrès et du socialisme
- Parti authenticité et modernité
- Rassemblement national des indépendants
- Parti de la justice et du développement
- Union constitutionnelle

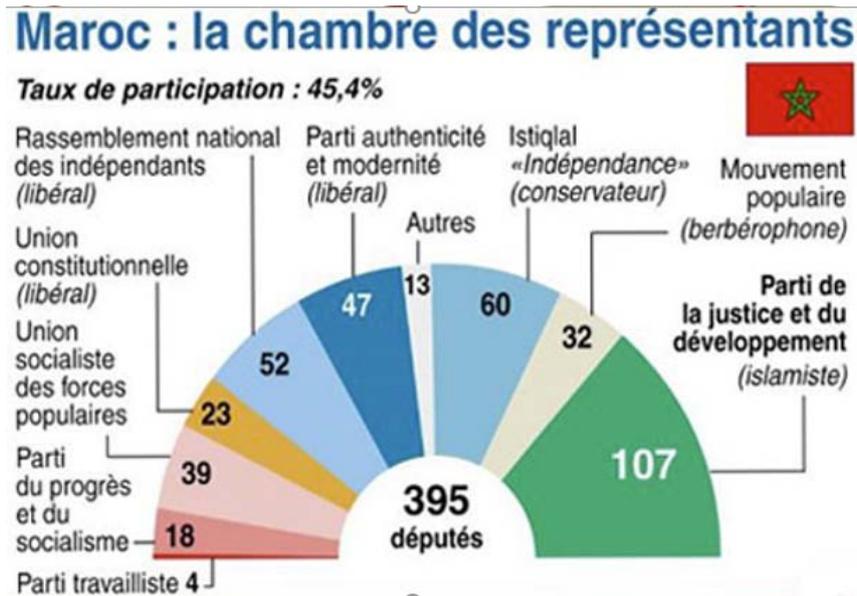
Coalitions politiques

L'histoire politique du Maroc moderne a connu la naissance de plusieurs coalitions politiques. La Koutla, fondée dans les années 1970 par le parti de l'Istiqlal, l'USFP et le PPS, en est la plus importante. Une deuxième coalition (Wifaq) naîtra à la veille des législatives de 1993 autour de trois partis de courant libéral, le Rassemblement national des indépendants, le Mouvement populaire et l'Union constitutionnelle.

Une nouvelle coalition verra le jour en 2011, appelée Alliance pour la démocratie, à la veille des élections législatives de novembre 2011. Elle est formée par huit partis politiques autour du Parti authenticité et modernité, cette coalition sera rapidement dispersée à la suite de sa défaite lors des législatives de 2011 remportées par le parti islamiste PJD.

Résultats des élections législatives de 2011

- Les résultats définitifs des élections du 25 novembre 2011 ont été annoncés le soir du 27 novembre 2011 par le ministre de l'Intérieur Taib Cherkaoui, le taux de participation a enregistré une légère hausse, s'établissant à 45,40 % alors que celui-ci s'était constamment réduit depuis les législatives de 1984 (67 % en 1984, 62 % en 1993, 58 % en 1997, 50 % en 2002 et 37 % en 2007).
- Parti de la justice et du développement (PJD) 107
- Parti de l'Istiqlal (PI) 60
- Rassemblement national des indépendants (RNI) 52
- Parti authenticité et modernité (PAM) 47



Comment adhérer à un parti politique au Maroc ?

PJD: 30,000 adhérents - Filtre sérieux – Etre coopté par un membre reconnu du parti ou présenter une candidature spontanée – Attendre une année – Cotisation de 50 dh pour chômeurs et étudiants, 0,5% de leur revenu pour les salariés – Pas d’adhésion par voie informatique.

L’Istiqlal: 250,000 adhérents – Il suffit de se présenter à la permanence du parti de la zone géographique où le candidat réside. Après avoir présenté sa CNI et rempli un formulaire, il faudra patienter 3 semaines pour obtenir l’aval – Pas de cotisation – Possibilité d’adhésion par voie informatique.

USFP: 120,000 adhérents – Remplir un formulaire – Attendre une quinzaine de jours – Cotisation de 50 dh pour étudiants, 100 dh pour les salariés – Possibilité d’adhésion par voie informatique.

Mouvement populaire: Présenter sa CNI et remplir un formulaire, patienter 3 semaines pour obtenir sa carte – cotisation de 20 dh étudiants et 100 dh salariés – Possibilité d’adhésion par voie informatique.

Comment créer un parti politique au Maroc ?

D’abord: un parti ne peut être fondé sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale ou, d’une manière générale, sur toute base discriminatoire ou contraire aux droits de l’Homme.

Membres fondateurs: réunir 300 membres fondateurs issus d’au moins de deux tiers des régions avec une représentation minimale de 5% par région.

Pièces administratives: Chaque membre fondateur, en âge de voter, doit signer et approuver une déclaration dans laquelle il accepte d’être membre fondateur, s’engage à participer au congrès constitutif et à se conformer aux statuts et au programme politique du nouveau parti.

Il doit également fournir, outre une copie de la carte nationale, un document administratif attestant de son inscription aux listes électorales.

Dossier global: une fois que chaque membre fondateur aura réuni son dossier, les 300 dossiers sont versés dans un dossier global qui renferme également un projet de statuts du parti (qui deviendra ensuite la base du règlement intérieur du parti), un projet du programme politique, un PV et le sigle du parti.

Dépôt du dossier: Une fois le dossier complété, il est déposé au ministère de l'intérieur. Celui-ci dispose d'un délai de 60 jours pour l'étudier. Si le dossier est conforme aux dispositions légales, il délivre un récépissé aux demandeurs. Si au terme de ce délai des deux mois le ministère de l'intérieur n'a pas délivré ce récépissé, les initiateurs du projet peuvent entreprendre de donner corps à leur projet. Si, au contraire, les services de l'intérieur rejettent le dossier sous un quelconque motif, les auteurs du projet peuvent toujours saisir le tribunal administratif.

Organisation du congrès: les membres fondateurs sont tenus par un autre délai de dix mois pour organiser le congrès constitutif. Car si au bout d'un an, depuis la date du dépôt du dossier, le congrès n'est pas tenu, il faut reconstituer un nouveau dossier et reprendre toutes les démarches depuis le début.

Les congressistes, eux, doivent être au nombre de 1000, issus des deux tiers des régions avec un seuil minima de 5% de représentativité par région.

Dossier définitif: Une fois le congrès tenu, la liste des responsables élus (le secrétaire général, les membres du bureau politique, les membres du conseil national) fixée, le parti doit constituer un dossier définitif. Lequel dossier comprend, le PV de la réunion, la liste des participants, les instances élues et doit être déposé au ministère de l'intérieur dans un délai d'un mois. Passé ce délai, même si les membres fondateurs n'ont pas reçu l'autorisation finale et donc l'acte de naissance du parti, ce dernier est quand même légalement réputé constitué, sauf opposition motivée du ministère.

Adoption définitive des statuts: Le parti dispose encore d'un délai de six mois pour adopter définitivement et déposer ses statuts.

Les symboles utilisés par les partis politiques marocains



Questions

- 1- Définissez un parti politique tout en précisant la particularité du cas marocain !
- 2- Quelle est la différence entre le bipartisme et le multipartisme ? Donnez des exemples !
- 3- Définissez les partis de cadres et les partis de masse et donnez des exemples des partis marocains !
- 4- Quelle est l'utilité de l'idéologie pour un parti politique ?

Références

DUVERGER M. (1951), *Les Partis politiques*, Armand Colin, Paris.

MICHELS R. (1911 [1921]), *Les Partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques dans les démocraties*, Flammarion, Paris.

OFFERLE M. (1987 [2008]), *Les Partis politiques*, PUF, Paris, 6e édition.

Textes de soutien

Les partis politiques (Michel Offerlé)

Référence :

Michel Offerlé, *Partis politique : Théorie*, Encyclopædia Universalis, 2015

Le terme est familier, repérable dans des sigles devenus des acronymes peuplant la vie politique quotidienne. La matière est en effet infinie, car il se constitue constamment des organisations s'intitulant « partis », plus particulièrement à la fin du xxe siècle, à l'occasion des « transitions démocratiques » (Europe du Sud, Amérique latine, Europe de l'Est, Afrique voire Asie ou Moyen-Orient). Ce type de regroupements existe depuis plus d'un siècle pour le moins, et les partis interviennent en politique en de nombreuses circonstances (élections, mobilisations, formation de gouvernements, politiques publiques...).

En premier lieu se pose la question de la définition des partis (ce qu'ils ne sont pas, ce qu'ils sont, ce qu'ils ne sont plus et ce qu'ils devraient être) : elle est l'objet et l'enjeu de controverses qui ne sont pas seulement théoriques. L'encadrement juridique et les modes de désignation (auto-identification, stigmatisation par l'adversaire) ont aussi des effets très pratiques (financiers, politiques et symboliques). En second lieu, comprendre les partis suppose non seulement de définir cet objet mais aussi de faire le détour par la manière dont ce terme a été historiquement utilisé et sous quelles formes les partis se sont structurés dans les processus démocratiques.

D'un point de vue sociologique, différentes traditions d'analyse ont rendu compte des réalités partisans. On distingue celles qui traitent les partis comme des entités agissantes (« le parti socialiste pense que... ») et celles qui les abordent comme des relations sociales en insistant

sur le jeu des individus qui les font exister. Cependant, les théories concernant les partis varient aussi selon le degré auquel elles envisagent le rapport existant entre l'organisation et la société que ses porte-parole et ses militants entendent représenter.

I - Définition

Les analystes considèrent comme des partis les groupes qui s'intitulent eux-mêmes « partis ». Cette définition simple appelle deux objections contradictoires. Toutes les organisations partisans n'endossent pas le terme « parti » dans leur sigle et tous les groupements politiques ne sont pas considérés par les commentateurs et les protagonistes comme également dotés d'objectivité partisane.

Objets exclus de la définition

Toutes les organisations qui participent à la vie politique n'adoptent pas le mot parti dans leur sigle. Elles préfèrent, par distinction ou euphémisation politiques, se référer à des vocables plus consensuels (alliance, union, rassemblement, centre, fédération...), plus fluides comme mouvement, plus militants comme ligue ou front, ou refusent tout simplement les dénominations habituelles, comme Forza Italia en Italie ou Kadima (En avant !) en Israël.

Le déni de reconnaissance par les États ou les formations concurrentes fait partie du jeu politique. Dans le monde, les États disposent de moyens de coercition (interdiction du parti et répression de ses membres pour cause d'« atteinte à la sûreté de l'État », privation d'avantages attachés à l'appartenance à la catégorie). Les adversaires peuvent aussi tenter de le déclasser symboliquement : une organisation peut ainsi être stigmatisée en raison de sa taille, en tant que « groupuscule », « secte » ou « petit parti », ou en raison de son manque d'institutionnalisation. Elle peut l'être aussi du fait de son décalage avec la « raison d'être » qui serait celle de tout parti politique.

Un parti n'est en effet ni l'État, ni une Église, ni un club politique, ni un groupe parlementaire, ni une entreprise, ni un groupe d'intérêts, ni un mouvement social, ni une organisation terroriste ou séparatiste (Al-Qaida, le Hamas, Herri Batasuna), ni un agent de l'étranger (« parti de l'étranger »), ni une mafia. Des partis sont issus de formes associatives : groupes d'intérêts, syndicats, mouvements de défense de l'environnement, fondations ou O.N.G. occidentales, réseaux évangélistes appuyant la création de partis dans les processus de démocratisation, associations culturelles (le Mouvement culturel berbère et R.C.D. en Algérie), religieuses (P.J.D. marocain, Frères musulmans, Hezbollah). Et le terme « parti » peut être mobilisé par des groupements revendiquant la lutte armée (Kurdes ou Afghans après 1979) ou des partis uniques (sous des formes très diversifiées quant aux rapports parti-État, le Baas, les partis communistes, le N.S.D.A.P. hitlérien ou P.N.F. fasciste).

Définitions juridiques

Des définitions juridiques ont souvent accompagné la reconnaissance des partis, ou leur encadrement dans des lois de financement public. Si ce n'est pas le cas en France, les partis sont définis, par exemple en République fédérale d'Allemagne, comme « des associations de citoyens qui, sans limitation de temps ou pour une longue durée, influent sur la formation de la volonté politique aux niveaux de la Fédération ou d'un Land et entendent participer à la

représentation du peuple au Bundestag ou à un Landtag, pourvu que l'ensemble des circonstances de fait qui leur sont propres, notamment l'ampleur et la consistance de leur organisation, l'effectif de leurs membres et leur activité sur la scène publique présentent une garantie sérieuse de leurs objectifs » (loi sur les partis politiques, République fédérale allemande, 1967). La Constitution ou la loi délimitent les territoires partisans au regard de la théorie démocratique, établissent des règles contraignantes imposant un enregistrement (comme au Brésil ou dans les multiples systèmes américains). Le financement public peut être lié à l'adoption de statuts types réglant la structure et le fonctionnement des partis. Ces législations autorisent leur expression politique et leur permettent de bénéficier des avantages liés à ce label : financement public, accès gratuits à certains médias, et surtout droit de présenter des candidats aux élections. Même lorsque la définition juridique est claire, le débat sur le caractère plus ou moins « partisan » de telle formation ne cesse pas pour autant.

Le parti comme organisation durable

Les politologues ont d'ailleurs canonisé une distinction entre les partis dits relevant et les autres. Les premiers produisent des effets pertinents, surtout électoraux, dans le champ politique : seuils de 5 p. 100 ou capacité de nuisance dans la formation des coalitions. La définition de Joseph La Palombara et Myron Weiner, dans *Political Parties and Political Development* (1966), a été bien souvent avalisée malgré son caractère figé et historiquement situé. Selon eux, un parti politique est « une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique est supérieure à celle de ses dirigeants en place ; une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ; la volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de prendre et d'exercer le pouvoir, seul ou avec d'autres, et non pas – simplement – d'influencer le pouvoir ; le souci enfin de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de toute autre manière ».

Une définition, beaucoup plus étroite et moins exigeante du point de vue de l'organisation avait été formulée par Anthony Downs, dans *An Economic Theory of Democracy* en 1957 : un parti est « une équipe d'hommes cherchant à contrôler l'appareil gouvernemental en remportant les postes à l'issue d'une élection régulière ».

Ces définitions normatives excluent de nombreux groupes non institutionnalisés (petits partis, partis éphémères, partis régionalistes, partis personnels, groupes désignés comme groupuscules...) qui pèsent sur la compétition politique et les partis uniques voire aussi les partis dits « antisystèmes », « révolutionnaires ».

La définition large de Max Weber

Le sociologue allemand Max Weber a proposé une définition large qui a l'avantage d'éviter la normativité (les « bons partis »), l'évolutionnisme (« les partis sont la démocratie qui est leur horizon ») ou la focalisation sur l'organisation (les « vrais partis durables donc nécessaires »). En 1919, Max Weber appréhende le parti, dans *Le Métier et la vocation d'homme politique*, comme « une sociation reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances – idéales ou matérielles – de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages

personnels ou de réaliser les deux ensemble ». Au sens wébérien, une sociation est une relation sociale fondée sur un compromis d'intérêts motivé rationnellement (en valeur ou en finalité) : ainsi en est-il de l'échange, de l'association à but déterminé ou de l'association à base de convictions. Cette définition permet l'inclusion de groupements ne reposant pas sur une organisation structurée. Elle insiste sur la coopération-compétition qui unit et oppose les protagonistes de la sociation et sur la diversité de leurs investissements.

II - Genèse du parti politique

L'émergence de la forme « parti » est généralement présentée en lien avec les processus de démocratisation du suffrage. Mais les partis sont un élément toujours contesté de la vie démocratique.

Les partis et le suffrage universel

Les partis apparaissent comme les organisateurs de la médiation démocratique. Lorsque le suffrage masculin s'élargit ou s'universalise, des intermédiaires régulent l'échange politique et proposent des programmes et des candidats. Les « machines politiques » américaines apparaissent vers 1830 ; les partis britanniques se structurent hors du Parlement dans les années 1860 ; en France, les organisations politiques, réprimées sous les diverses monarchies, se stabilisent légalement après 1880.

La démocratisation du suffrage est contemporaine de la démocratisation de l'éligibilité : les nouveaux entrants, producteurs et produits de la démocratisation, introduisent des croyances, des ressources et des enjeux nouveaux dans la compétition politique. Selon l'historien français Raymond Huard, les partis de militants se créent en agrégeant des formes de coordination déjà spécialisées (comités électoraux, réunions de parlementaires, comités de rédaction de journaux, sociétés secrètes) et des groupes multifonctionnels (cercles ou chambrées, journaux, loges, mutuelles, sociétés de résistance voire ligues) qui portent des attentes sociales fortes. Ils inventent contre les notables les moyens d'accumuler des ressources financières, sociales et politiques. La création des partis-organisations est corrélative de ce grand mouvement d'autonomisation et de professionnalisation des activités politiques. Faute de pouvoir seulement vivre pour la politique, ces nouveaux entrants vont vivre, selon la distinction élaborée par Max Weber, « de et pour » la politique grâce aux indemnités parlementaires et aux postes créés dans les partis ou dans la presse partisane. La conversion relative des notables aux formes de mobilisation partisans et populaires renforce la spécialisation en politique, déjà acquise pour certains d'entre eux.

Les partis contre la démocratie ?

Depuis la fin du XIX^e siècle, les partis sont au centre de la vie politique. Quelle que soit la définition du « bon parti de gouvernement », ou le périmètre légitime d'action d'un parti, ils prétendent monopoliser la sélection des élites politiques dirigeantes par l'élection. Pourtant, cette évidence se heurte, au XIX^e siècle, à la concurrence des anciennes élites (armée, noblesse, clergé et grands notables), hostiles à la démocratisation et pour qui l'élection n'est, selon André Siegfried dans son *Tableau politique de la France de l'Ouest* (1913), « que la ratification de l'autorité sociale évidente ». Qualifiés en France de « politiciens », dénigrés

aux États-Unis, vilipendés dans les travaux sociologiques, notamment par le Russe Moïseï Ostrogorski, les partis revendiquent pourtant le monopole de la production et de l'échange des biens politiques et imposent une nouvelle manière de faire de la politique : la transaction politique, principalement électorale, doit porter sur des promesses, des valeurs, des programmes et sur des biens publics indivisibles. Les échanges clientélares, échanges très personnalisés ou mobilisation de réseaux familiaux et sociaux profonds sont appelés à disparaître. Ce type de transactions a pu accompagner voire permettre la mobilisation et la démocratisation électorales. Certaines entreprises politiques fondées sur le patronage ont pu ou peuvent reposer sur ces échanges fondés sur la fidélité pérenne et familiale ou sur de purs échanges intéressés ; l'un n'excluant pas l'autre, dans le bossism nord-américain ou argentin (radical ou péroniste), ou démocrate-chrétien du Sud italien, ou corse, les votes sont rétribués par de l'argent, des faveurs, des emplois privés et/ou publics (dans les États pratiquant le spoils system autrefois, les États-Unis ou actuellement en Afrique ou en Amérique latine). Ils sont aussi rétribués par de l'amitié et de la confiance.

Selon Martin Shefter, la formation des partis est liée au degré de bureaucratisation des États et au degré auquel les entrepreneurs politiques peuvent user de ressources étatiques permettant de récompenser leurs partisans. En France, la bureaucratisation précède la démocratisation, limitant ainsi le patronage politique alors qu'aux États-Unis, elle la suit. La construction et la consolidation des partis et de la partisanisation de la vie politique passe par l'invention de technologies partisans, l'homogénéisation des échanges dans l'organisation, la reconnaissance même relative du pluralisme et des verdicts électoraux, la répétition des campagnes électorales et par un accompagnement discursif. Comment concilier le tout et les parties ? D'abord stigmatisés comme factions, notamment par les fédéralistes américains, les partis sont peu à peu tolérés dans les approches libérales du xix^e siècle : comme corps intermédiaires inéluctables sinon indispensables en démocratie pour Alexis de Tocqueville ou comme représentants des classes sociales nécessaires chez François Guizot, ou simplement comme organisateurs de la compétition démocratique pour Ernest Duvergier de Hauranne. Les histoires nationales sont ici importantes mais l'espoir d'une démocratie non clivée en partis est toujours à l'ordre du jour, notamment dans la pensée de l'historien français Pierre Rosanvallon.

Les débats sur la nécessité d'une organisation soudée et disciplinée pour conquérir le pouvoir ont été les plus nombreux chez les fascistes (Hitler, Mussolini) et plus encore chez les intellectuels organiques (Antonio Gramsci), chez les révolutionnaires réfléchissant à la formation d'un parti de classe (Karl Marx) ou d'une organisation de révolutionnaires professionnels (Lénine). D'où cette idée qu'on ne pourrait concevoir de « vrai » parti que discipliné et centralisé.

En sociologie politique, les approches théoriques peuvent être divisées schématiquement en deux types de démarches qui ne sont pourtant pas incompatibles. En effet, on peut s'intéresser soit au parti comme catégorie, soit aux partis comme acteurs collectifs, auxquels cas on travaillera soit sur une entité, soit sur des partis concrets, considérés comme des relations sociales.

III - Le parti comme entité

Dans cette conception, le parti est considéré comme un acteur collectif agissant par ses porte-parole, comme dans ces raccourcis : « l'U.M.P. dit que ». En fonction des théories mobilisées, on y cherche des familles, des clivages des fonctions, des institutions ou des stratégies.

Les familles politiques

Les partis sont d'abord considérés, par Edmund Burke ou par Benjamin Constant, comme regroupant des hommes qui « professent la même doctrine politique ». La recherche des filiations par le recours aux cultures ou aux familles politiques permettrait de définir, par-delà les frontières nationales, des types de partis saisis par leurs programmes et idéologies : conservateurs, libéraux, agrariens, démocrates-chrétiens, sociaux-démocrates et socialistes, communistes ; mais aussi populistes, fascistes et écologistes. Pourtant, une même famille peut occuper des positions différentes dans des configurations nationales et partisanes diverses.

L'identité revendiquée du parti (chrétien, révolutionnaire, corse, républicain...) est un point de repère efficace pour ceux qui maîtrisent a minima le vocabulaire politique, mais insuffisant. Cette identité est toujours l'objet de luttes d'identification et de catégorisation multiples. En Turquie par exemple, les débats portent sur la « vraie nature » de l'A.K.-P ; est-il islamiste, islamique, néo-conservateur, démocrate-musulman ? Le B.J.P. indien est-il hindouiste ou ethno-nationaliste ? Les partis-familles, quels que soient les liens transnationaux qu'ils nouent (par exemple les partis communistes des années 1920-1960), ne sauraient être compris sans analyser les contraintes du champ politique national dans lequel ils sont parties prenantes. Non seulement ils choisissent leurs alliés, leurs adversaires et leurs ennemis, mais ils inventent aussi des types d'organisation et d'enracinements spécifiques.

Les clivages

L'approche « clivagiste », développée en Europe, va au-delà des précédentes. Désireux de fournir une cartographie partisane stylisée et lisible, Seymour Martin Lipset et Stein Rokkan ont raffiné l'approche socio-militante de Marx et d'Engels qui, en 1895, ramenaient les « conflits politiques à des luttes d'intérêts entre les classes sociales et les fractions de classes existantes ». Chez Lipset et Rokkan, prolongés par Daniel-Louis Seiler, la société européenne a été le siège de deux grandes révolutions, nationale et industrielle, qui ont produit quatre grands clivages : Église/État, centre/périphérie, possédants/travailleurs, urbain/rural. Les partis sont l'expression stabilisée et institutionnalisée de ces clivages. Et ceux de la fin des années 1960 seraient la congélation de l'état des rapports de force sociaux des années 1920. Ces thèses ont suscité de multiples débats, souvent tapageusement classificatoires, parfois orientés vers la production d'indicateurs statistiques permettant de montrer la force du clivage, comme ceux élaborés par Kenneth Janda en 1980.

Plus récemment, Lauri Karvonen et Stein Kuhnle ont proposé une relecture contemporaine de la thèse de la « congélation » et aussi de l'hypothèse d'une « décongélation », valables pour le continent européen. La marginalisation du vote de classe ou du vote religieux, les populismes, l'écologisme et le fédéralisme européen seraient au principe des nouvelles lignes de fracture. Dans cette hypothèse, la congélation peut désigner un même parti et son clivage, un même parti mais avec un clivage évolutif, un même clivage mais avec un parti différent (un

parti gardant au travers de son sigle une identité pérenne mais qui ne cesse de changer), ou un même assemblage partisan.

Pour Herbert Kitschelt, la réussite des partis de droite radicale s'explique par la structure sociale des démocraties occidentales : la compétition est ainsi clivée entre politiques interventionnistes contre défense du marché, positions politiques et culturelles libérales versus autoritaires. Ces clivages permettent de répartir les opinions des électeurs de droite radicale sur diverses échelles : matérialiste et post-matérialiste, sécularisme et cléralisme, droite et gauche.

Ces approches permettent de comprendre les partis dans leurs enracinements et leurs significations sociales. Elles s'interrogent plus rarement sur les processus historiques de la « fabrique » d'un clivage. Et pourtant on ne saurait se contenter de dire qu'il existe des clivages sans chercher à repérer, comme le recommande Jacques Lagroye, comment se traduisent, se révèlent et s'institutionnalisent des fractures sociales dans des sigles, des slogans, des symboles, des croyances, des représentations et dans des systèmes d'action.

Fonctions et partis « linkages »

Robert K. Merton a appliqué la distinction entre fonctions manifestes et fonctions latentes à l'étude des « machines politiques » démocrates ou républicaines des grandes villes américaines. Georges Lavau, dans ses travaux sur le P.C.F., entendait, par-delà les fonctions classiquement admises dans les années 1960 (fonction constituante, programmatique et de relève politique), inclure une fonction tribunitienne et analyser la place des partis « révolutionnaires » ou « anti-systèmes » dans les démocraties contemporaines. Les partis communistes, P.C.F. et P.C.I. (avant 1914, les partis sociaux-démocrates), jouaient un rôle stabilisateur des systèmes démocratiques en exerçant une « fonction tribunitienne » (de protestation populaire) en dépit du maintien d'une rhétorique révolutionnaire.

Chez les « linkagistes » (de l'anglais link, « lien »), les « partis sont vus par leurs membres et par les autres, comme des intermédiaires construisant des liens entre les citoyens et les décideurs. Leur raison d'être est de créer une solide connexion entre les gouvernants et les gouvernés ». Dans ce cadre, les partis sont des participants clés dans quatre formes de liens selon Kay Lawson : participatory, electoral, clientelistic, directive (education-coercion).

Le parti comme institution

Dans Introduction à l'histoire des partis politiques, Paolo Pombeni définit en 1992 le parti politique comme « une institution destinée à intervenir dans le processus de décision politique en se présentant comme le canal de la réglementation de l'obligation politique ».

Les partis sont alors appréhendés comme des variables indépendantes – c'est-à-dire celles dont on essaie de mesurer l'impact sur tel ou tel phénomène – stylisant une période du lien représentatif, la démocratie de partis entre le parlementarisme et la démocratie du public. L'appréhension des partis comme organisateurs de la démocratie incite le législateur des années 1930-1940 à les constitutionnaliser et à reconnaître leur centralité puisque, selon Hans Kelsen, une « partie très importante de la volonté étatique s'accomplit en leur sein ». Le Parteienstaat n'est pas une monstruosité comme chez Ostrogorski ou dans les dénonciations

contemporaines du « régime des partis » (Charles de Gaulle) ou de la partitocratie. Variables indépendantes, les partis peuvent aussi être considérés comme des variables dépendantes. Les politologues cherchent alors à comparer leurs différences pour expliquer leur genèse, leur institutionnalisation, leur enracinement et leur nombre dans les diverses configurations nationales.

Les systèmes de partis

Les écrits sur les systèmes partisans (interactions concurrentielles entre unités partisans dans un système politique) constituent souvent le cœur des controverses. On ne conçoit pas un parti sans son système, et un système de partis sans sa typologie. C'est le nombre de partis dits pertinents qui compte : un, deux, deux et demi ou plus. Ces configurations sont appréhendées de manière sommaire ou sophistiquée.

Un système est dit bi-partisan ou multi-partisan. Un système multi-partisan est bipolarisé, à parti dominant ou hégémonique et peut être soit pluraliste modéré (avec des règles du jeu admises par tous) soit pluraliste polarisé (avec des oppositions dites déloyales). Comme la plupart des travaux sur les partis, ces classifications ont été élaborées à partir de cas européens et nord-américains, et entraînent une répétition autoréférentielle peu productive.

L'explication de ces configurations est recherchée dans deux grands types de variables : soit les clivages sociétaux à partir desquels se dessinent des cartographies nationales partisans (Lipset, Rokkan) ; soit les technologies institutionnelles (les modes de scrutin et leurs dépendances, taille des circonscriptions, seuils et barres d'accès aux seconds tours ou à la répartition des sièges, découpages...). Le débat s'est enclenché autour de la formule de Duverger proposée en 1951 : le scrutin majoritaire à un tour favorise le bipartisme à « grands partis indépendants », la représentation proportionnelle implique le multipartisme à « partis rigides, indépendants et stables », le scrutin majoritaire à deux tours, peu répandu historiquement, incite à un multipartisme à partis « souples, dépendants et relativement stables ». Cela dit, tout reste à faire pour expliquer le sens des corrélations et la façon dont les institutions, ici électorales, sont des contraintes et des ressources pour les acteurs, notamment les électeurs, qui sont peu pris en compte dans ces exercices.

Les typologies de partis

L'approche des partis comme entités peut trouver son épanouissement comparatiste dans d'autres typologies, en particulier celles qui se fondent sur une caractéristique essentielle : la structure.

À partir d'une approche organisationnelle, Maurice Duverger stylisa les partis en deux catégories : les partis de cadres et les partis de masse. La dichotomie n'est pas strictement fondée sur le nombre des adhérents mais sur les formes de structuration, d'articulation et de discipline internes déterminant et expliquant leur fonctionnement. Une troisième branche de type Bund, renvoyant aux structures englobantes, permettait de penser les contre-sociétés (par exemple les P.C.). Cette typologie, que l'auteur a lui-même abandonnée en 1958, est largement utilisée de manière relâchée et toujours prise comme contre-exemple dans les élaborations typologiques.

Après la dichotomie de Sigmund Neumann distinguant les partis d'intégration des partis de représentation individuelle, le modèle du parti « attrape-tout » a été proposé par Otto Kirchheimer. Il entendait mettre l'accent sur la transformation contemporaine des partis évoluant vers un type unique celui de catch all people parties. Les partis de représentation individuelle ont quasi disparu et les partis d'intégration sociale ont émoussé leurs aspérités idéologiques et programmatiques pour se tourner vers les seules conquêtes électorales. Ainsi, selon Kirchheimer, « abandonnant toute ambition d'encadrement intellectuel et moral des masses, (le parti) s'intéresse plus pleinement à la vie électorale ».

L'expression catch all party a reçu une double traduction en français : dans son sens d'« attrape-tout », elle acquiert une coloration électoraliste et stratégiste ; son second sens, « parti de rassemblement du peuple », fait plutôt écho à la thématique gaulliste du rassemblement (R.P.F.-R.P.R.). Cette classification a été critiquée parce qu'elle uniformisait les organisations politiques et qu'elle n'était pas, comme les précédentes, axée sur l'organisation, considérée comme élément discriminant de classement. Ce reproche ne peut pas être utilisé à l'encontre de la typologie binaire ou trinitaire d'Angelo Panebianco. Outre les partis charismatiques sur lesquels il s'arrête peu, la distinction repose sur l'opposition entre partis bureaucratiques de masse et partis électoraux-professionnels.

Au début du xxie siècle, c'est autour de la typologie de Katz et de Mair que les controverses se sont focalisées. Considérant le déclin de l'adhésion et du militantisme, l'augmentation des dépenses électorales, la généralisation du financement étatique des partis, la primauté prise par les médias – notamment la télévision – dans les répertoires d'action partisan et la monopolisation des postes de responsabilités nationales au profit des « partis de gouvernement » parfois coalisés, ces auteurs ont proposé de désigner l'ensemble de ces phénomènes par le terme « cartellisation » et donc de considérer que le parti-cartel était le type dominant des partis dans les démocraties occidentales. Mark Blyth et Richard Katz ont fourni en 2005 une autre justification de la cartellisation : le modèle du catch all party, créature décalée de l'ère keynésienne, est obsolète du fait de la mondialisation et de l'incapacité des partis à pouvoir proposer des politiques d'intervention publique.

La thèse de la cartellisation, située à un haut niveau de généralité, pose de réelles questions sur les répertoires d'action partisans actuels et sur l'espace politique où opèrent les partis. Elle se heurte à une objection concernant sa validité géo-politique. La plupart des analyses prennent pour cadre les partis des démocraties occidentales contemporaines et leurs ascendants historiques. Les autres partis sont ignorés ou traités à part par des spécialistes d'aires culturelles.

La tentative de Larry Diamond et Richard Gunther (2001) pour échapper aux reproches de l'euro-péo-centrisme classificatoire et de l'hétérogénéité des critères classants (fonctions, buts, organisation, groupes sociaux représentés) verse dans l'encyclopédisme typologique. Ils tentent de saisir l'ensemble des organisations revendiquant le label partisan à partir de trois critères : la taille de l'organisation et les fonctions mises en œuvre, la tolérance et le pluralisme des objectifs et des styles partisans et les engagements programmatiques. Typifiés horizontalement comme pluralistic ou proto-hegemonic et verticalement comme elite parties, mass based parties, ethnicity based parties, electoralist parties, movement parties, ces

prolifères auteurs anglo-saxons déterminent quinze types de partis. Cette recension montre à quel point les partis politiques sont un mode très répandu de coordination en vue de la conquête et de l'exercice du pouvoir.

L'approche stratégique

Dernier point de vue, l'analyse des partis en termes de choix rationnel aborde la compétition politique comme une confrontation réglée entre des « firmes » politiques tentant de maximiser leurs performances sur un marché surtout électoral (d'Anthony Downs à Richard Aldrich). Cette approche, surtout développée aux États-Unis, est largement reprise par les praticiens – acteurs et communicants ou commentateurs – considérant que les écarts entre les offres politiques sont très resserrés, et l'anticipation réflexive constamment aux aguets : la conquête des parts de marché électoral passe par des politiques de communication et des échanges de « coups » centrés sur la personne des dirigeants. Le degré de sophistication sociologique varie selon les auteurs qui ont tous pour caractéristique d'universaliser l'intérêt comme ressort des activités d'un individu pauvrement équipé de son information limitée et de sa stratégie maximisatrice.

Les partis politiques (*Dominique Colas*)

Référence :

Dominique Colas, *Sociologie politique*, Paris, PUF, Coll. Quadrige, 1994

Tocqueville a consacré une réflexion spécifique aux partis politiques américains qui distingue deux grands types de partis politiques (cf. p. 234). Cet intérêt pour les partis politiques correspond à un phénomène de la vie politique du XIX^e siècle si bien qu'on peut être tenté d'établir une correspondance entre essor du suffrage universel et développement des partis politiques. Mais cette hypothèse risque de masquer l'écart qui s'est instauré sous le nom de partis politiques entre des formes d'organisation aux principes de fonctionnement et aux buts radicalement différents. Le cas le plus net est celui des partis communistes issus du modèle bolchevique qui ont largement façonné l'histoire politique du XX^e siècle en cherchant à établir au nom d'une théorie spécifique de l'organisation, qui accorde un primat à l'« unité de la volonté », la dictature de Parti unique (dont celles de l'Europe centrale et orientale sont mortes entre 1989 et 1991 après soixante-dix ou cinquante ans d'existence et qui en 1993 étaient encore bien vivantes en Chine, Vietnam, Corée du Nord, Cuba, et, peut-on dire, en Serbie). Derrière le mot « parti » il n'est pas sûr cependant que se retrouvent des concepts à la connotation voisine.

En tout cas ce n'est pas dans la voie de l'origine historique commune qu'on trouverait une similitude entre les partis politiques. Il est vrai que les partis sont apparus en Europe occidentale au XIX^e siècle afin de collecter des voix au moment du développement des régimes parlementaires reposant sur le suffrage populaire, dans une dynamique qui conduisait des scrutins censitaires au suffrage universel. Mais il a existé antérieurement des organisations en parti qui ne remplissaient pas une telle fonction et, ultérieurement, on l'a vu, le parti bolchevique s'est créé dans le but d'une conquête insurrectionnelle du pouvoir et dans la perspective d'abolir le suffrage universel. Il paraît difficile de ranger sous le même chef des organisations qui visent des objectifs radicalement différents et l'on pourrait continuer sur cette voie en montrant l'écart entre, par exemple, un parti agrarien en Europe du Nord et le parti fondamentaliste hindou, Bharathya Janata Party, en Inde.

Définition des partis par Max Weber

La typologie de Weber offre un principe de classification des organisations partisans, même incomplète. Pour Weber, un parti politique est une organisation dont le but est la recherche du pouvoir pour leurs chefs, tandis que les militants peuvent eux-mêmes obtenir des avantages. L'insistance sur la dimension de l'intérêt et du profit individuel et collectif par et au sein du parti ne doit pas tromper : Weber n'identifie pas le parti à une entreprise économique. Le parti peut être dit une entreprise mais dans un sens plus large du terme. L'entreprise (*Betrieb*) est une « activité continue en finalité » et un « groupement organisé en entreprise » (*Betriebsverband*) est une association (*Vergesellschaftung*) disposant d'une direction administrative permanente et qui agit en fonction d'un but. Dans une association les individus passent des compromis d'intérêt pour des motifs rationnels ou se coordonnent.

L'association s'oppose au groupe communautaire où les individus ont le sentiment subjectif d'appartenir à une même communauté et orientent d'une façon ou d'une autre leur comportement en fonction de ce sentiment d'appartenance, la communauté peut reposer sur n'importe quel sentiment : érotique ou « national ». Selon la méthode wébérienne ne sont définis ainsi que des « types idéaux », modèles ou prototypes conceptuels des réalités empiriques et dans la plupart des cas les deux types de liens sociaux (qu'on peut rapprocher de la différence faite par F. Tonnies entre communauté et société) ont mêlé, disons grossièrement, logique de l'intérêt et logique du sentiment.

On doit entendre par partis des associations reposant sur un engagement (formellement) libre. Son activité a pour but de procurer à ses chefs le pouvoir au sein d'une organisation pour que leurs militants actifs aient des chances d'atteindre des objectifs idéals ou matériels. Ces avantages peuvent consister dans la réalisation de politiques objective ou d'avantages personnels, ou les deux ensembles. Les partis peuvent constituer des associations éphémères ou permanentes, ils peuvent apparaître dans des organisations de tout genre et être eux-mêmes organisés de multiples façons [...] (*Economie et société*, I, 3, 18).

Les partis existent au sein de groupements politiques, de « politie » (Etat, région, cité-Etat, Empire, etc.), où existe un monopole de la violence légitime et une compétition pour le contrôle de la domination. Aussi pour Weber peut-il exister des partis avant l'apparition du suffrage universel, par exemple les Guelfes et les Gibelins dans l'Italie médiévale. La définition de Weber donne comme condition pour qu'on puisse parler d'organisation partisane que l'adhésion soit libre, d'un point de vue formel, ou juridique, même si elle peut apparaître nécessaire sur le plan de l'intérêt, lequel n'est pas seulement un intérêt personnel ou matériel

Deux types de partis peuvent être distingués : les partis de patronage (*Patronage-Partei*) qui se bornent à lutter pour l'obtention du pouvoir pour leurs chefs et à l'obtention de postes par leur appareil. Les partis peuvent être orientés vers l'intérêt d'un groupe à statut (ordre) ou d'une classe ou bien vers des buts matériels concrets ou encore vers des principes abstraits, une vision du monde (*Weltanschauungs-Partei*). Dans les partis caractérisés par la domination légale rationnelle (avec direction élue, règlement voté, et luttant pour le suffrage et bien sûr là aussi adhésion volontaire), les adhérents ne sont pas d'abord intéressés « économiquement » : « Il s'agit de gens intéressés politiquement, donc orientés par une idéologie ou par le pouvoir en tant que tel. » Ainsi la recherche d'intérêts matériels (sinécures, postes, emplois, prébendes) par les membres des partis, qui n'est pas essentielle à la définition des partis politiques, doit être distinguée d'une rationalité économique, de même qu'on ne devrait pas dire que le prêtre qui veut devenir évêque ou l'évêque cardinal poursuit un but économique. Dans les partis politiques modernes, l'intérêt pour la victoire électorale se trouvera donc régulé par l'intérêt (matériel ou idéal) personnel de la direction (chef et appareil du parti) pour le pouvoir, les postes dans l'administration, au point que « la prise en charge des intérêts de l'électorat ne s'opère qu'autant qu'elle ne met pas en danger, inéluctablement, les chances électorales ». En ce sens on peut dire que les partis sont les « entreprises des intéressés (*Interessentenbetrieb*) », ce qui permet de les rapprocher de l'activité capitaliste, mais en se rappelant que l'intérêt ici est un intérêt pour la domination et non pour la richesse accumulée.

Dans ces partis légaux, la lutte pour le pouvoir est entre les mains des dirigeants et des appareils de pouvoir, les membres actifs ne sont le plus souvent que des « acclamateurs », et les membres actifs et les électeurs servent à déterminer des orientations et à recruter pour l'appareil du parti.

De la définition de Weber et de son application aux partis rationnels légaux il ressort un point : le parti bolchevique après octobre 1917 ne peut être qualifié de parti politique. Weber est explicite à propos des Guelfes : quand le « parti guelfe » devint une association fermée, incorporée par la réglementation à la direction politique de Florence, au xiii^e siècle, il cessa d'être un parti politique. Et on parlera encore moins de parti pour le « parti des Verts » et le « parti des Bleus » à Byzance qui formaient des sortes de corporations réglementées d'acclamateurs du pouvoir.

Parti de cadres et de masse ; partis d'électeurs

Le mode d'organisation des partis selon Weber doit être analysé selon la distinction entre les différentes formes de domination, le parti charismatique ne choisit pas son chef comme un parti bureaucratique-légal. La distinction proposée par Maurice Duverger (en 1951 puis compliquée et nuancée) oppose principalement deux types d'organisation : les « partis de cadres » et les « partis de masse », qui n'épuisent pas toutes les possibilités et qui comportent des cas mixtes. La terminologie peut tromper : la distinction entre les deux types de parti ne porte pas sur le nombre de leurs adhérents mais sur leur structure. Les partis de cadres, qui trouvent leur origine dans la démocratie censitaire, et les partis de masses, qui émergent en même temps que le suffrage universel, ont des modes d'organisation très différents. Les partis de masse, dont le Parti socialiste allemand est un cas type, visent à obtenir l'adhésion du plus grand nombre possible d'adhérents, à les éduquer, à se financer en leur faisant payer une cotisation, à les réunir régulièrement. Au contraire les partis de cadres sont des partis de notables où la qualité des adhérents importe plus que leur nombre, ces notables sont recherchés pour l'influence qu'ils exercent, pour leur prestige et leur fortune qui alimente les caisses du parti lors de ses campagnes électorales. On pourrait trouver dans le Parti conservateur britannique un exemple de ce type de parti. Dans les deux cas la victoire électorale est le but que se propose le parti.

Mais il faut compliquer la typologie car des partis comme les partis démocrates-chrétiens représentent un cas intermédiaire et, par ailleurs, les partis de masses ou de cadres peuvent être rigides quand ils imposent une discipline de vote à leur parlementaire ou souples quand ils ne l'imposent pas. Sous ce critère les partis conservateur et socialiste français sont dans le même groupe puisqu'ils imposent la discipline de vote à leurs parlementaires, ce que ne font pas les partis américains. Enfin Duverger souligne que les partis américains sont spécifiques, car ils cherchent à encadrer les électeurs sans qu'on puisse parler de parti de masses (on sait que dans certains Etats fédérés américains les électeurs peuvent être officiellement, mais librement, affiliés à un parti sans toutefois payer de cotisation ; c'est le système de la *voting registration card*, qui est lié au complexe mécanisme des primaires ; l'électeur-adhérent n'est pas pour autant un militant). Multipliant les critères organisationnels Duverger distingue les partis directs où l'on adhère individuellement et les partis indirects constitués de l'union de groupes sociaux de base, ce qui permet de réaliser un mixte entre partis de cadres et partis de masses en incluant les masses dans le parti par l'intermédiaire de cadres (la structure

de l'UDF en serait une forme puisqu'il s'agit d'une fédération de partis : Parti républicain, Parti radical, etc., avec des adhérents directs).

Les partis totalitaires sont caractérisés par l'existence d'une idéologie globale, exclusive de tout autre, qui tendrait à créer des partis de fidèles (les partis totalitaires dans les systèmes politiques démocratiques ne sont pas administrativement incorporés à l'Etat pour parler comme Weber, et donc sont très différents de leur modèle initial, le Parti communiste soviétique). L'existence ou non d'un système global d'explication du monde permet d'opposer les partis totalitaires aux partis spécialisés (mais l'on voit la difficulté : l'idéologie des partis démocrates-chrétiens ou des écologiques n'est pas moins totale que le marxisme de la III^e Internationale).

Duverger relève d'autre part comme un trait pertinent que le type fasciste s'oppose au type communiste dans la mesure où le type fasciste applique à l'encadrement politique des masses des techniques militaires (mais l'opposition n'a de sens que dans les démocraties occidentales et occulte la place centrale de la lutte armée pour les partis communistes, bien résumé par la formule de Mao Tsé-toung : le pouvoir est au bout du fusil, cf. chap. VII, p. 285). Enfin il met à part les partis des pays sous-développés. On pourrait insister aujourd'hui sur l'importance des partis uniques dans les pays nouvellement décolonisés dans les années 1950-1980. Puis, à partir de la fin des années 1980, les tentatives de création de système politique démocratique sur la base du pluripartisme, notamment en Afrique noire francophone. Par ailleurs l'essor de partis politiques à base ethnique comme le parti Inkatha qui regroupe les Zoulous en Afrique du Sud est un exemple de parti communautaire où l'adhésion se fait sur la base d'une appartenance nationale, religieuse, linguistique, et où la dimension de mobilisation est primordiale, comme pour les partis qui servent de façade légales à des groupes armés et leur permettent de s'adresser légalement à l'opinion (comme pour les partis qui servent de porte-parole à l'ETA ou à l'IRA).

Les types de parti selon Duverger (dressé par Jean Charlot)

Type de partis	Partis de cadres	Partis de masse		
		Spécialisés	Totalitaires	
			Communistes	Fascistes
Effets sur leur :				
ARMATURE				
Origine	Parlementaire	Extérieure	Extérieure	Extérieure
Éléments de base	Comité	Section	Cellule	Milice
Articulation et discipline	Faible	Forte	Très forte	Très forte
Liaisons	Verticales/horizontales	Verticales	Strictement verticales	Strictement verticales
Centralisation	Décentralisation	Décentralisation relative	Centralisme démocratique	Centralisme
Exemples	Archaïque (suffrage censitaire, début du suffrage universel)	Socialiste (début du xx ^e siècle)	Communisme (xx ^e siècle)	Fasciste (xx ^e siècle)
Fonctions	Électorale et parlementaire ; conquête des électeurs ; pression sur les élus	Électorale et parlementaire ; éducation politique ; formation de nouvelles élites	Agitation ; propagande ; encadrement ; action clandestine si besoin	S'opposer par la force à la puissance des masses populaires
PARTICIPATION				
Mesuré par	Électeurs	Adhérents/électeurs	Adhérents/électeurs	Adhérents/électeurs
Base sociale	Grande ou petite bourgeoisie	Masses populaires (mais embourgeoisement)	Classe ouvrière	Bourgeoisie et classes moyennes
Activité	Saisonniers (élections)	Régulière	Permanente	Permanente
Nature	Spécialisée (partis sociétaires)	Spécialisée (partis communautaires)	Totalitaires (partis-ordres)	Totalitaires (partis-ordres)
DIRECTION				
Choix des dirigeants	Relative autocratie (déguisée)	Relative autocratie (déguisée)	Forte autocratie (déguisée)	Führer Prinzip (autocratie avouée)
Renouvellement	Exceptionnel	Difficile (vieillessement)	Contrôlé	Contrôlé
Pouvoir des parlementaires	Dominant	Subordination de principe ; crises	Subordination	Subordination

Jean Charlot, à qui on doit le tableau qui synthétise l'apport de Duverger¹³ dans *Les partis politiques*, en a proposé avec la notion de parti d'électeurs des modifications voisines de celles introduites par Otto Kirchheimer : dans les démocraties modernes se développeraient des partis « attrape-tout » (*catch-all-parties*), partis d'électeurs ou de rassemblements, comme l'UNR (le parti gaulliste en France ancêtre de l'UDR, puis du parti néo-gaulliste de Jacques Chirac, le RPR). Les partis de masse de Duverger voient leur base militante se réduire tandis que leur électorat grossit. Les partis deviendraient de vastes organisations dont le seul but serait de gagner des électeurs en cherchant à trouver des appuis dans toutes les strates de la population. On peut même se demander si les partis dans cette perspective d'un rassemblement tous azimuts ne cherchent pas autant que celui d'électeurs l'appui de groupes de pression (c'est-à-dire de groupes orientés vers la défense de leur intérêt spécifique mais qui cherchent à influencer sur les décisions de l'État, les politiques publiques et l'opinion sans lutter pour la conquête du pouvoir, comme les agriculteurs ou les professionnels de la santé en France).

Les partis politiques selon Tocqueville

Tocqueville avait dès le début du xix^e siècle proposé une typologie des partis politiques dont un des intérêts est de montrer le lien entre organisation partisane et organisation sociale globale. Pour lui, on ne peut parler de parti quand dans un pays au vaste territoire les fractions des populations ont des intérêts divergents qui en font comme des nations. Pour que les partis, « mal inhérent aux gouvernements libres », apparaissent, il faut que les différences entre les citoyens touchent le pays entier. La théorie des partis qu'il propose a pour variable la spécification de phases différentes de l'histoire : dans certaines époques l'idée d'un changement total de constitution apparaît dans une nation et quand le malaise est encore

plus profond l' « état social » lui-même est compromis : c'est le « temps des grandes révolutions et des grands partis ». Quand on est dans des phases de changement très lent, qui font croire que l'histoire est finie, c'est « le temps des intrigues et des petits partis ». La phase des grands partis est terminée pour les Etats-Unis où, après la guerre d'indépendance, une période de stabilisation a fait apparaître deux opinions opposées : l'une favorable à l'extension du pouvoir populaire, l'autre qui souhaitait le restreindre : Parti républicain contre Parti fédéraliste, opposition qui, dans la terminologie de Tocqueville, est une opposition entre parti démocratique et parti aristocratique. Après leur défaite, lors de l'avènement de Thomas Jefferson en 1801, les fédéralistes se sont divisés. Ce fractionnement en petits partis est la règle des partis américains : on ne trouve pas de partis qui menacent l'avenir de l'Union sur la base de principes politique, mais on trouve des partis à base régionale défendant des « intérêts matériels » (Nord manufacturier et Sud agricole sont opposés sur le protectionnisme). Cette logique, qui fait de l'intérêt de groupes particularisés le ressort des partis politiques, est la logique qui prévaut globalement. En effet, il n'existe pas en Amérique de clivages religieux effectifs (tout le monde est religieux et aucune Eglise ne domine), ni de clivages sociaux, car le peuple ne peut être méprisé par aucune autre « classe » et que tous les individus peuvent trouver la possibilité d'une ascension sociale.

Les partis politiques ne plongent pas leurs racines dans des enjeux qui scinderaient la population dans son ensemble sur des mobiles idéologiques ou d'intérêt matériel. « Il faut pourtant que l'ambition parvienne à créer des partis, car il est difficile de renverser celui qui est au pouvoir, par la seule raison qu'on veut prendre sa place. » Aussi les partis sont présentés comme le produit d'ambitions qui doivent pour réussir se dissimuler (l'existence de passions, constantes mais de formes historiques diverses est pour Tocqueville l'équivalent de la croyance de Marx dans la lutte des classes constante, même si les classes existent, tantôt comme ordre, tantôt comme classe, tantôt pas du tout). Mais se dissimuler derrière quoi ? Des intérêts. L'apparition d'un parti obéit au schéma suivant : un homme politique cherche à déterminer son intérêt, puis il recherche les intérêts similaires qu'il pourrait regrouper autour du sien, enfin, et enfin seulement, il recherche si parmi toutes les doctrines qui existent au monde il s'en trouve une qu'il pourrait utiliser comme une sorte de sauf-conduit pour circuler dans le monde politique. Néanmoins la pulvérisation en groupes d'intérêts factionnels n'est qu'une apparence : derrière on retrouve le clivage fondamental entre les deux grands types de parti. Chacune des factions peut se rattacher à l'un des deux grands types de passion : les uns sont animés par la passion aristocratique et veulent resserrer l'usage de la puissance publique, les autres animés par la passion démocratique veulent l'étendre. Mais si l'on peut ainsi rattacher les différents groupes d'intérêt aux types de société, un profond déséquilibre existe aux Etats-Unis : le Parti démocrate s'est emparé de la direction exclusive des affaires et les riches se sont retirés de la vie publique et, en fait, ils sont obligés d'avoir des attitudes obséquieuses à l'égard du « pouvoir dominant ». En cas de crise l'enthousiasme de commande pour la démocratie se briserait.

Tocqueville souligne, par ailleurs, que les opinions sont, en raison du système de la liberté de la presse, soumises à une compétition très forte qui fait que le degré de conviction des individus est faible au regard de ce qu'il en était dans les époques religieuses : la fragilité des opinions fait que les hommes s'attachent plus à des critères d'intérêt matériels qui sont visibles et sûrs, du même coup les divergences d'opinion entre les groupes sont plus faibles et ne risquent pas de se transformer en combat des uns contre les autres contrairement à ce qui

se produit en Europe (où le mode d'organisation des partis est centralisé et de type militaire). C'est ce que montre le lien entre les partis politiques et les associations : l'importance de la fixation par un groupe (y compris chez les enfants) de règles et de sanctions est typique de la société américaine. Un pouvoir peut émerger à partir d'un problème au sein d'un groupe sans qu'une autorité préexiste : « Il n'y a rien que la volonté humaine désespère d'atteindre par l'action libre de la puissance collective des individus. » Les associations (qui reposent sur une base d'adhésion libre) vont jouer un rôle déterminant dans la vie politique en créant une autorité morale qui permet de contrebalancer le pouvoir dominant et jouer le rôle que les « corps secondaires » forment dans les nations aristocratiques : l'association est l'artifice qui permet d'empêcher la tyrannie d'un parti dominant ou d'un homme. Ainsi dans l'organisation d'ensemble de la société démocratique le parti politique et l'association, même si la liberté illimitée d'association comprend un risque d'anarchie, apparaissent-ils comme des institutions fonctionnelles pour empêcher la dégénérescence vers le despotisme. (En Europe, les associations qui visent à combattre le pouvoir prennent en elles-mêmes des formes tyranniques.)

En tout cas l'Amérique, si elle est préservée de l'existence d'associations politiques dont les membres abdiquent leur volonté et adoptent un mode de fonctionnement militaire, ne connaît plus de grands partis mais seulement de petits. Le qualificatif ne porte pas sur la taille mais sur la nature de l'idéologie (terme qui n'est pas tocquevillien) et sur le rôle social des partis. On retrouve un système d'oppositions binaires dont on peut en dégager un tableau.

Grands et petits partis politiques selon Tocqueville

<i>Grands partis</i>	<i>Petits partis</i>
Principes	Sans foi politique
Généralités	Petits objets
Idées	Hommes
Possible primat de l'intérêt public	Egoïsme
Traits plus nobles, passions plus généreuses, convictions plus réelles	Moyens et buts misérables
Hardis	Timides
Bouleversent la société	Agitent la société
Déchirent la société et peuvent la sauver en l'ébranlant	Dépravent la société et la troublent sans profit

Bien que les grands et petits partis politiques ne correspondent pas chronologiquement aux deux grands types d'organisation sociale aristocratique et démocratique, on voit que les valeurs (noblesse, résolution, générosité) sont celles-là mêmes de l'aristocratie. L'absence de grands partis en Amérique apparaît donc en accord avec la nature même de la société démocratique. Le prix à payer pour la fin des grands partis est celui de la « moralité », le gain étant celui du « bonheur ».

Cette présentation des partis politiques américains conserve une pertinence, ce qui donnerait un crédit supplémentaire à l'hypothèse de cultures politiques nationales. Sans doute la mise en place d'un bipartisme, Parti démocrate, Parti républicain, induit par le système électoral majoritaire a-t-elle profondément modifié le système politique. Mais les partis américains s'appuient sur une multitude d'organisations locales et l'importance des groupes d'intérêt (*lobbies*) est bien connue. Marie-France Toinet¹⁴ montre bien la dépendance réciproque entre l'organisation politique globale et l'organisation des partis. L'unité fondamentale dans la vie partisane américaine demeure de nos jours l'Etat fédéré ; le parti national républicain ou démocrate est en quelque sorte une confédération de différents partis d'Etats qui gardent, du moins dans une certaine mesure, chacun leur indépendance et il n'existe pas de hiérarchie entre les différentes couches qui le composent. « Le parti d'Etat est fondé sur le même principe : il regroupe une profusion de partis locaux à l'échelon de la ville et du comté qui doivent nommer et faire élire toute une série de candidats. Le fédéralisme impose en quelque sorte la fragmentation des partis, et leur caractère quasi féodal, voire anarchique. Cette décentralisation a plusieurs conséquences. En premier lieu, l'absence de cohésion et de discipline des partis américains, leur déchirement en multiples factions. La décentralisation du système favorise les particularismes locaux dont l'influence continue à se faire sentir dans la vie politique américaine. L'influence des groupes de pression sur les partis politiques est directement liée à cette absence de cohésion des partis et à leur structure féodale. » N'a-t-il pas fallu attendre 1975 pour qu'un arrêt de la Cour suprême déclare qu'un parti politique national a le droit de réglementer l'accès aux primaires (mode décisif de sélection des candidats aux présidentiels dont les règles sont nombreuses et variables d'un Etat à l'autre) et ceci afin d'empêcher que dans le Sud les Noirs soient traités comme des citoyens de seconde zone ?

La bureaucratie et les partis politiques

Conformément à la typologie wébérienne de la domination on peut distinguer des types idéaux de parti selon le mode de domination qui s'y exerce : un parti charismatique est possible même si l'expression paraît une contradiction, car une des conditions de la préservation du charisme n'est-elle pas pour un leader charismatique de ne pas apparaître trop lié à une organisation bureaucratique qui banalise à l'extrême le charisme ? La bureaucratisation des partis apparaît en tout cas, selon Weber, comme « l'ombre inséparable de la "démocratie de masse" en progrès ». La logique bureaucratique, celle du règlement impersonnel et du savoir spécialisé fondant le pouvoir de ceux qui doivent le mettre en œuvre, qui triomphe dans les entreprises économiques triomphe aussi dans les partis, les Eglises, les armées, les associations, puisque l'administration bureaucratique est la forme de l'Etat occidental moderne. Aussi Weber ne pense pas que les partis socialistes révolutionnaires une fois au pouvoir pourront éviter un mode de fonctionnement bureaucratique. Mais le terme de bureaucratie s'entend en, au moins, deux sens : si la bureaucratie comme groupe est l'ensemble de ceux qui remplissent des missions d'organisation dans une institution, on appelle aussi bureaucratie, sur un mode à la fois descriptif et critique, un groupe qui détourne une institution de ses fonctions pour son propre bénéfice. Un parti politique dont la direction se préoccuperait d'abord, voire uniquement, de son propre intérêt en oubliant le programme qui lui a valu d'être élu peut être qualifié de bureaucratie. C'est le type de reproche adressé de façon répétitive aux directions des partis, et avec d'autant plus de véhémence qu'il s'agit de partis qui se prétendent démocratiques.

Si on suit le disciple de Weber, Robert Michels, cette protestation est naïve¹⁵. A partir de son expérience au sein du Parti socialiste allemand dont il s'éloignera, après en avoir été un membre actif de 1900 à 1907, jusqu'à devenir après la première guerre mondiale un compagnon de route du fascisme italien, il veut montrer la contradiction interne aux organisations démocratiques de masse. Par elle-même l'organisation démocratique produit son opposé. C'est strictement un effet pervers : il ne s'agit pas d'un effet secondaire désagréable mais d'une perversion du système parce que l'application et le respect de ses règles de fonctionnement aboutissent au contraire à des buts qu'il se propose. Dans les partis politiques — et au-delà dans la société entière, selon lui, ce qui explique la trajectoire de Michels —, la démocratie engendre son contraire, une oligarchie. Processus inéluctable, c'est pourquoi Michels parle de « loi d'airain de l'oligarchie ».

Quel est le mécanisme de la formation de ce qu'il appelle, à la suite de Gaetano Mosca, « la classe politique » dans les systèmes démocratiques ?

La démocratie partisane suppose une compétition pour l'accès aux places et une certaine stabilité, condition de l'efficacité. Sur quels critères est sélectionné le personnel dirigeant du parti ? Sur les performances liées au fonctionnement parlementaire du parti : les professionnels de la parole (les avocats ou les professeurs) sont avantagés car ils possèdent, de par leur métier, les qualités requises (« la lutte politique n'est qu'un plaidoyer continu », p. 153). L'inégalité de compétences entre les électeurs et les élus, les membres du parti et ses dirigeants (mais ceci vaudrait aussi pour les syndicats) se combine avec la nécessité de la division du travail dans l'organisation pour pousser à la professionnalisation des chefs et à leur inamovibilité. Aucun agrégat politique discipliné ne peut échapper à ce mécanisme. « Qui dit organisation, dit oligarchie. » La domination est le secret de l'organisation. Un des postulats de Michels (qui a lu Gustave Le Bon) est que la masse souffre d'une « immaturité objective », qu'elle est incapable de gérer ses propres affaires, qu'elle est amorphe, apathique et qu'elle ne peut sortir de cet état que sous la direction d'un chef, puisqu'elle est toujours prête à se laisser hypnotiser. En affirmant que « les révolutionnaires d'aujourd'hui sont les réactionnaires de demain », Michels a donné aux critiques de la démocratie certains de leurs lieux communs. Même si on retient l'hypothèse d'une bureaucratisation des organisations et des partis on peut cependant constater et sans y insister plus ici sur les effets globaux de l'existence de partis politiques de masse bureaucratisés et dirigés par des oligarchies : les effets pervers des partis de masse créent des oligarchies, mais ces partis sont aussi des lieux d'inculcation d'une culture politique, de type de comportements qui incitent à un pluralisme d'ensemble. Entre l'oligarchie non désirée des partis démocratiques et l'oligarchie de partis intégrés à l'appareil d'Etat (ou visant à ce statut) il y a une différence de nature que la sociologie des partis communistes éclaire. Et encore doit-on remarquer que la démocratie peut bien fonctionner comme système politique d'ensemble par le jeu entre des partis politiques non démocratiques, et même (comme les remarques sur la fonction tribunitienne du PCF le montraient) en refusant en partie ses règles. Ce que Michels ne croyait pas, mais ce que l'expérience a montré¹⁶.

Le parti bolchevique a fonctionné comme une oligarchie mais non pas en raison d'un « effet pervers », mais parce qu'il a été créé selon un modèle qui valorisait comme seule forme d'organisation efficace une totalité gouvernée par une commande centrale imposant à ses membres (volontiers comparés par Lénine aux rouages d'une machine) une obéissance

absolue. La bureaucratie bolchevique dans le parti puis dans le parti-Etat en URSS n'est pas le résultat des paradoxes d'un fonctionnement parlementaire mais plutôt le produit délibéré de la mise en œuvre d'un modèle militaire.

13. Jean Chariot, *Les partis politiques*, Armand Colin, 1971.

14. Marie-France Toinet, *Les institutions politiques américaines*, PUF.

15. *Les partis politiques*, de 1911 (traduit en français en 1914), dédiés à Max Weber.

16. Analyse dans le même sens in Marc Sadoun, *De la démocratie française. Essai sur le socialisme*, Gallimard, 1993.

Textes de soutien

Les partis politiques : l'enjeu de la définition (Rémi Lefebvre)

Référence :

Rémi Lefebvre, *Leçons d'introduction à la science politique*, Ellipses, 2013.

Les partis politiques sont les acteurs collectifs centraux de la démocratie pluraliste dans la mesure où ils détiennent le monopole de l'offre électorale par l'investiture qu'ils accordent aux candidats. Ils participent à la sélection des gouvernants et à la structuration de l'offre électorale. Ils sont repérables dans des sigles devenus des acronymes (en France : PS, UMP, FN) et des marques qui peuplent la vie politique quotidienne et condensent leur identité.

L'émergence et le développement des partis sont liés à l'avènement du suffrage universel. L'extension du suffrage remet en cause le système des notables. La concurrence électorale s'accroît et exige de nouvelles techniques de mobilisation électorale. Le suffrage universel implique une collectivisation de la vie politique prise en charge par les partis politiques. Si les nouveaux entrants dans le jeu politique à la fin du XIX^e siècle (nouveaux entrepreneurs politiques, souvent ouvriers, peu dotés en capitaux individuels, peu connus) ont « inventé » le parti politique, c'est pour opposer les ressources de l'organisation aux ressources des notables. Le parti est conçu ainsi comme une manière de contrer le pouvoir notabilitaire. Roberto Michels écrit que les partis politiques constituent un moyen d'émancipation des « faibles » (« entre les mains des faibles une arme de lutte contre les forts »). C'est sans doute pour cette raison qu'ils « naissent à gauche ». Roberto Michels et Moisei Ostrogorski montrent dès la fin du XIX^e que les partis politiques sont voués à la professionnalisation et à la bureaucratisation et ce faisant à l'autonomisation par rapport à leur base sociale. Le premier énonce la loi d'airain de l'oligarchie : les dirigeants partisans, préoccupés essentiellement par le maintien de leurs privilèges et de leurs pouvoirs, tendent à devenir une caste inamovible.

Se pose d'abord la question complexe de la définition des partis : ce qu'ils sont et ce qu'ils ne sont pas. Cette question est un enjeu scientifique et politique. L'encadrement juridique et les modes de désignation (auto-identification, stigmatisation par l'adversaire) ont aussi des effets pratiques, financiers, politiques et symboliques. Le financement public est devenu un enjeu central pour les partis, certains se créant même uniquement pour le capter. Chaque définition est porteuse en elle-même d'une approche théorique. Comment clarifier la notion tout en prenant en compte la grande variabilité historique que prennent les réalités désignées par « partis » ? Les définitions peuvent être idéologiques (le parti comme communauté de croyances et de valeurs), organisationnelles (le parti comme appareil), sociologique (le parti comme ensemble de relations sociales), fonctionnelle (le parti remplissant des fonctions dans le système politique).

I. La définition classique

La définition la plus classique est celle de La Palombara et Weiner (1966) qui mettent l'accent sur quatre caractéristiques fondamentales des partis politiques et qui permettent en creux de déterminer ce que n'est pas un parti :

— il s'agit d'une organisation durable, dont l'espérance de vie est supérieure à celle de ses dirigeants actuels et donc il ne s'agit pas d'un réseau de clientèle personnel ;

— c'est une organisation implantée localement, qui entretient des rapports réguliers avec l'échelon national. Il s'agit d'une organisation nationalisée comportant des ramifications locales. En général, des sections locales ou « cellules » du parti sont regroupées dans une fédération (le plus souvent départementale en France). Ce critère distingue les partis politiques des comités de notables ou des comités électoraux;

— c'est une organisation dont les dirigeants ont la volonté délibérée de prendre et d'exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, au niveau local et/ou national. La conquête du pouvoir est sans doute le critère déterminant et le plus discriminant. Ce qui distingue les partis c'est une volonté explicite d'exercer le pouvoir. Ce critère définitionnel distingue les partis des groupes d'intérêt qui veulent influencer le pouvoir et ne cherchent pas à l'exercer. Les partis politiques sont en lutte pour l'exercice du pouvoir. Les «partis de gouvernement» ont vocation à l'exercer de manière périodique (leur fonctionnement s'ajuste à cette probabilité, ils doivent conserver une forme d'expertise qui les met en situation de l'exercer) ;

- c'est une organisation qui cherche à acquérir un soutien populaire, à mobiliser des réseaux, des ressources chez les «adhérents», les «sympathisants», les électeurs, dans les associations ou les syndicats... Les adhérents d'un parti ne représentent pas qu'eux-mêmes. Un parti politique est une organisation dotée de statuts réunissant des adhérents.

Un parti politique est donc une organisation durable implantée sur l'ensemble du territoire dont le but est d'accéder au pouvoir politique grâce au soutien populaire et aux ressources collectives qu'il peut mobiliser.

II. Les fonctions des partis politiques

Une autre manière de définir un parti est de dégager les fonctions politiques qu'il remplit. Un parti politique se différencie par ces caractéristiques spécifiques et par les fonctions qu'il assume dans le système politique. Robert Merton distingue fonctions manifestes et fonctions latentes. On développera ici une autre classification.

- Une fonction de structuration de l'offre électorale et de l'opinion. Les partis contribuent à organiser l'offre politique et à encadrer la compétition électorale. Ils sont repérés par les électeurs (notion d'identification ou de proximité partisane) et renvoient à des «familles» ou des traditions qui permettent de donner une certaine intelligibilité à la vie politique (leçons 36 et 37). Ils sont porteurs de visions du monde, de grammaires politiques, de cultures politiques (Frédéric Sawicki parle d'«entreprises culturelles»), voire d'idéologies (ils aident à décoder le monde social et cherchent à le transformer). Les labels partisans identifient les hommes politiques et les classent. Les partis contribuent à la politisation et à l'idéologisation du monde social. Pierre Ansart définit l'idéologie en tant que «schème collectif d'interprétation du monde » mais insiste sur le fait qu'elle ne devient objet de sociologie qu'à

condition d'en étudier les «conditions de production et de reproduction, ses moyens de diffusion et d'inculcation». Ce faisant, il pointe le principal écueil à éviter dans l'étude des idéologies, qui consiste à les analyser comme des dogmes figés qui viendraient s'imposer de l'extérieur avec une force plus ou moins contraignante selon l'institution qui les porte (les idéologies partisans sont plus ou moins plastiques).

- Les partis remplissent une fonction programmatique : ils produisent les biens politiques que sont les programmes politiques, concurrents les uns des autres et qui sont censés être distincts et crédibles (rôle croissant des experts dans la production de l'offre programmatique). Ils sont porteurs d'alternatives politiques.

- Une fonction de sélection des candidats et de production des élites. Une des fonctions traditionnellement assignées aux partis politiques est l'attribution des investitures partisans lors des différentes élections locales ou nationales. Un des fils principaux de leur histoire est celui de leur progressive monopolisation des candidatures en politique. En France, la nationalisation de la vie politique française s'est notamment concrétisée par l'emprise croissante des partis dans la sélection des candidats. L'éligibilité repose, pour une large part, sur les ressources conférées par l'attribution du label partisan. L'investiture constitue *de facto* une délégation du capital collectif accumulé par l'organisation en direction d'une ou d'un candidat. Les luttes intra-partisans organisent la compétition pour le droit de revendiquer la marque partisane lors des élections (Michel Offerlé). Les partis fonctionnent comme des lieux d'apprentissage pour ceux qui veulent faire de la politique leur «métier».

- Ils assument une fonction d'encadrement et de coordination des élites dans le cadre de groupes (parlementaires, politiques locaux, de fédérations d'élus...) et du contrôle du gouvernement lorsque le parti est au pouvoir. Le contrôle des élus peut être remis en cause quand les élus s'autonomisent (ce qui constitue une autre voie de la «notabilisation »).

- Une fonction d'intégration sociale. Les partis politiques contribuent à encadrer individus et groupes sociaux et à leur donner une identité sociale, à leur procurer un certain nombre de relations sociales. Être membre d'un parti c'est appartenir à une communauté sociale, avoir accès à des valeurs, des services, des opportunités d'ascension sociale. La capacité des partis politiques à se constituer des réseaux militants tient à leur aptitude à distribuer des incitations sélectives, des rétributions symboliques : identité, estime sociale, proximité au leader, sentiment de participer à une juste cause, sociabilité...

Les partis de gauche et tout particulièrement le PCF ont ainsi pu contribuer à l'intégration et à l'encadrement des catégories populaires.

Le communisme français tire sa force, dès l'entre-deux-guerres, de sa capacité à épouser et/ou à constituer des collectivités ouvrières, à produire des identités sur la base de territoires locaux, à transformer des populations locales en communautés. Le Parti communiste a modelé les sociétés ouvrières locales et celles-ci l'ont en retour adapté à leurs besoins. S'il s'implante c'est que le communisme parvient à répondre à un certain nombre de demandes sociales qu'il prend en charge et qu'il retourne un motif d'exclusion en fierté ouvrière. L'inscription locale du communisme s'exprime surtout en termes d'affiliation identitaire d'appartenance. Les travaux de Michel Hastings ou Jean-Noël Retière sur le communisme municipal l'ont bien démontré.

Construit autour de bastions dans l'entre-deux-guerres, le vote communiste acquiert une dimension nationale en 1945-1946. Le Parti communiste devient le premier parti français entre 1946 et 1958, il participe de 1945 à 1947 aux gouvernements du tripartisme. Aux législatives de novembre 1946, il obtient 28 % des suffrages et 182 députés. Sous la Quatrième République, il avoisine 25 % des voix. Le nombre des adhérents s'élève à 1 million à la Libération. Les années 1950 et 60 marquent l'apogée du phénomène communiste. L'organisation est puissante : presse active, nombreuses associations catégorielles ou satellites (mouvements de jeunes, d'intellectuels, de femmes, d'anciens combattants...). La prise en charge des adhérents tend à s'opérer « du berceau à la tombe ». Le PC devient plus qu'un parti : un milieu de vie. Le succès du communisme dans le monde intellectuel est éclatant. Picasso et Aragon sont membres du Parti. L'École normale supérieure est sous hégémonie communiste. L'assise principale du PCF reste néanmoins son implantation dans les milieux ouvriers. Parti ouvrier, le PC est aussi le parti des ouvriers. C'est un parti « contre-société » (Annie Kriegel) qui fournit protection, sociabilité, identité à la population ouvrière et à ses membres. Les écoles du PC permettent aux militants d'accéder à une forme de capital culturel (Nathalie Ethuin). La dimension identitaire est essentielle dans le phénomène communiste. En valorisant l'*ethos* ouvrier, le parti contribue à dignifier la classe ouvrière et à retourner la disqualification sociale dont elle fait l'objet. Il a su imposer le monopole de la représentation du prolétariat qu'il a contribué à construire et à objectiver. Il s'agit là d'un processus circulaire : le PC a donné consistance au groupe ouvrier qui le légitime en retour. Pour une synthèse récente de ces questions et de nouvelles perspectives, voir Bellanger, Mischi, 2013.

Le Front national peut jouer une fonction d'intégration sociale pour des populations déclassées ou stigmatisées (voir les travaux de Daniel Bizeul). Le FN est structuré ici ou là autour d'espaces de sociabilité qui constituent des incitations à l'engagement, jouant autant sur le registre de l'extrémisme idéologique que sur l'appel à la mobilisation des « braves gens ». Le FN peut offrir un entre-soi partisan intégrateur à des individus souvent marginalisés socialement. L'organisation est protectrice dans la mesure où elle permet aux militants de faire face au regard stigmatisant qui est porté sur eux.

On peut aussi évoquer la fonction que Georges Lavau nomme « tribunitienne » : le parti politique peut remplir la fonction de tribun, de porte-parole du mécontentement et des groupes sociaux défavorisés. Il encadre alors la protestation sociale, canalise le mécontentement et ce faisant contribue à ralentir l'explosion de ce mécontentement et à stabiliser la scène politique. Les partis politiques ont plus généralement une fonction de légitimation des règles du jeu politique et de stabilisation du système démocratique.

L'approche fonctionnaliste, réifiante, pose de nombreux problèmes qui renvoient aux limites du systémisme. Le systémisme conduit à surestimer le degré d'intégration de l'ensemble étudié. C'est une approche fatalement finaliste : tout fait social est analysé comme la réponse à un besoin fonctionnel. Un parti politique n'« existe » pas parce qu'il répond à des fonctions. Le terme de fonction « s'aplatit » dans la description des objectifs apparents que se donnent les partis (Michel Offerlé) alors que ses usages sont multiples et plus complexes. A quoi servent les partis ? Il est plus fécond d'analyser comment les acteurs se servent des partis.

III. Le parti comme ensemble de relations sociales

La définition de Max Weber met l'accent sur les relations sociales qui définissent un parti : «on doit entendre par parti des associations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances - idéales ou matérielles - de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensemble». Pour le sociologue allemand, les partis sont la *forme historique* prise par les entreprises de conquête du pouvoir dans les systèmes démocratiques contemporains. Georges Lavau insiste d'une autre manière sur la nécessité d'analyser les partis comme des ensembles de relations sociales. Il écrit en 1953, en opposition à l'ouvrage de Maurice Duverger sur les partis politiques : «Les partis politiques ne constituent pas, dans l'abstrait, des communautés politiques définies d'abord par leur structure : en premier lieu ce sont des groupes issus d'une société nationale donnée et, à l'intérieur de celle-ci des groupes particuliers formés autour d'intérêts, d'affinités ou de formes de sociabilité plus ou moins différenciés et caractérisés. L'"anatomie" (ou la morphologie) des partis politiques nous paraît être un aspect très secondaire de ces groupes et surtout elle n'a, très souvent, pas du tout la même signification ni la même valeur selon qu'il s'agit de telle ou telle société nationale».

La définition de Max Weber met l'accent sur deux éléments essentiels :

- le parti n'est pas une chose mais un type particulier de relations sociales (une sociation) ;

- cette relation fonctionne d'abord au profit des dirigeants mais elle peut faire l'objet d'usages divers et procurer des profits très différents. Un parti c'est un ensemble de relations sociales diverses. «Les participants à la relation partisane ne sont pas là pour les mêmes raisons» (Michel Offerlé) : militants, élus, permanents, simples adhérents..., ne jouent pas le même jeu partisan. Il faut donc s'attacher à la pluralité des usages du parti.

Les approches définitionnelles des partis prétendant donner «la» définition sont sujettes à critiques. Elles ne produisent qu'une des modalités historiquement déterminées d'exister comme parti (Michel Offerlé). Ne perdons pas de vue que les partis ne sont qu'une des formes historiquement déterminées d'entreprise politique. Le rôle croissant des médias les oblige à se redéfinir (leçon 42). Leur définition est amenée sans doute à évoluer.

Chapitre 7. La socialisation politique

Définitions

Guy Rocher définit la socialisation comme « le processus par lequel la personne humaine apprend et intériorise tout au cours de sa vie les éléments socioculturels de son milieu, les intègre à la structure de sa personnalité sous l'influence d'expériences et d'agents sociaux significatifs et par là s'adapte à l'environnement social où elle doit vivre ».

La socialisation est un processus qui se déroule tout au long de la vie, au cours duquel **un individu apprend et intériorise les normes et les valeurs de la société** à laquelle il appartient, et construit son identité sociale. Elle est politique lorsqu'elle regroupe plus spécifiquement les mécanismes de formation et de transformation des systèmes individuels de représentations, d'opinions et d'attitudes politiques.

La socialisation politique est le résultat à la fois d'une contrainte imposée par certains agents sociaux, mais aussi d'une **interaction entre l'individu et son environnement**. Elle ne se réduit pas à la transmission d'une culture politique nationale, mais aboutit à la formation d'une **identité partisane**, résultant de l'existence d'une pluralité de cultures au sein de la société (cultures de classes, cultures locales).

La socialisation politique désigne les « processus de formation et de transformation des systèmes individuels de représentations, d'opinions et d'attitudes » (Annick Percheron). Elle désigne le processus par lequel un individu (se) construit des schèmes de compréhension, de connaissances et d'intelligibilité de l'univers politique, ce que l'on pourrait appeler un « outillage politique ». Les travaux sur la socialisation s'intéressent à la fois aux agents socialisateurs (famille, amis, médias, pairs, école, univers professionnel, partis politiques, classes sociales...), aux individus socialisés (en s'interrogeant sur leur part d'autonomie et de « libre arbitre » dans le processus) et au contenu de la socialisation (connaissances, affects, sentiment de compétence, rejet...).

Types de socialisation

On distingue souvent la **socialisation primaire** qui se fait dans la famille jusqu'à l'adolescence et qui forme la base de la personnalité, de la **socialisation secondaire**, qui se poursuit tout au long de la vie dans les différents milieux sociaux que nous sommes amenés à traverser : école, études, milieux professionnels, cercles de sociabilité, etc.

Les agents de socialisation

1. La famille

La socialisation débute dans le milieu familial. En effet, les enfants socialisés intériorisent des schèmes de compréhension de la politique qui divergent selon leur sexe.

C'est au sein de la famille que l'enfant **acquiert une conception du rapport d'autorité** qui se révèle durable. Cette influence se manifeste directement par les stéréotypes et les images

qu'elle inculque à l'enfant, mais aussi indirectement par le milieu et les cadres sociaux et culturels qu'elle lui impose.

Dans la famille se transmettent une forme de compétence politique (la socialisation est bien un processus d'apprentissage : connaissance des rôles, des institutions, des organisations...) et un sentiment de compétence et d'exclusion (lorsque l'on a été élevé dans une famille qui parlait beaucoup de politique, on est plus enclin à «opiner» politiquement). La maîtrise des catégories de jugement politique ne dépend pas seulement d'une compétence technique ou institutionnelle consciemment inculquée. La position dans les hiérarchies sociales détermine un sentiment d'autorité ou d'indignité à acquérir un outillage et une opinion politique (Daniel Gaxie). À travers la famille se rejoue l'influence des milieux sociaux d'appartenance. «Le fait que la socialisation familiale soit à la fois précoce, intense, durable et, pendant un temps plus ou moins long, sans concurrence, explique le poids de l'origine sociale» (Lahire, 2013).

2. L'école

L'école socialise à la politique de trois façons :

- par le **contenu même des enseignements** (programmes d'histoire et d'instruction civique);
- par **l'initiation à la participation** -c'est une «institution de prises de rôles » (élection des délégués de classe et représentation des élèves dans les différents conseils);
- par **l'apprentissage des relations de pouvoir**.

L'école joue un rôle socialisateur à divers égards : à travers un ensemble d'enseignements spécialisés sur la vie politique et sur les institutions politiques (économie, philosophie, histoire), à travers des expériences citoyennes (les délégués de classe, le respect du règlement intérieur)... Elle constitue elle-même une communauté sociale à l'intérieur de laquelle l'enfant intériorise des comportements, des codes, des rapports à l'autorité... L'école peut être l'occasion de contredire, de venir bousculer les représentations politiques de l'enfant telles que ce dernier les a héritées de ses parents.

3. Les médias

Les médias détiennent un rôle prépondérant en matière de socialisation politique. Les mass media sont considérés comme l'instrument principal des convergences et des **crystallisations de l'opinion**. Ils jouent un rôle essentiel dans la mesure où ils intègrent les hommes politiques dans la culture de masse et où ils en font des vedettes.

La télévision fournit aux jeunes téléspectateurs un volume énorme d'informations qui les familiarise très tôt avec les problèmes politiques du monde entier.

4. Les pairs

Ce sont les voisins, mais aussi et surtout les amis dans la cours de récréation ou le quartier de résidence. Selon Anne Muxel dans *L'expérience politique des jeunes* (2001), les relations entre pairs jouent un rôle important dans les comportements politiques, par exemple lors de manifestations de rue, la participation dépend fortement de ces relations.

5. La profession

L'activité professionnelle joue aussi un rôle selon plusieurs types de variables (public/ privé, position hiérarchique / position subordonnée, les relations entre collègues, patron). Certains univers professionnels sont marqués politiquement et produisent des formes de conformisme politique. Il est difficile d'être chef d'entreprise et de gauche. Une grande partie du monde enseignant a longtemps été marquée par un fort attrait à gauche.

Questions

- 1- Quelle est la principale fonction de la socialisation dans un système politique ?
- 2- Quel est le rôle des agents de socialisation dans un système politique ?

Références

Darmon (M.), *La Socialisation*, Paris, Armand Colin, 2007.

Dubar (C.), *La Socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, Armand Colin, 1998.

Lahire (B.), *Dans les plis singuliers du social. Individus, institutions, socialisations*, Paris, La Découverte, 2013.

Muxel (A.), *Toi, moi et la politique*, Paris, Seuil, 2008.

Muxel (A.), dir., *La politique au fil de l'âge*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

Percheron (A.), *La Socialisation politique*, Paris, Armand Colin, U Sociologie, 1993.

Tourmer (V.), « Filiation et politique : la construction de l'identité et ses conséquences », in Bréchon (P.), Laurent (A.), Perrineau (P.), dir., *Les cultures politiques des Français*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

Textes de soutien

La socialisation politique (*Rémi Lefebvre*)

Référence :

Rémi Lefebvre, *Leçons d'introduction à la science politique*, Ellipses, 2013.

La socialisation est, de manière générale, l'ensemble des mécanismes d'intériorisation des normes et valeurs propres à une société. Comment la société forme et transforme les individus qui la composent ? Au fil des cycles de la vie se combinent les dynamiques socialisatrices de la famille qui contribue à reproduire les dispositions sociales et de genre, l'impact socialisateur des enseignants, de l'école, des pairs, du conjoint, du travail, des institutions publiques (Muriel Darmon). Pour Bernard Lahire (2013), « la socialisation est le processus par lequel un être biologique est transformé sous l'effet de multiples interactions qu'il entretient dès sa naissance avec d'autres individus et avec tout un monde matériel issu de l'histoire, en un être social adapté à un univers sociohistorique déterminé ».

La socialisation *politique* désigne, quant à elle, les « processus de formation et de transformation des systèmes individuels de représentations, d'opinions et d'attitudes » (Annick Percheron). Elle désigne le processus par lequel un individu (se) construit des schèmes de compréhension, de connaissances et d'intelligibilité de l'univers politique, ce que l'on pourrait appeler un « outillage politique ». Les travaux sur la socialisation s'intéressent à la fois aux agents socialisateurs (famille, amis, médias, pairs, école, univers professionnel, partis politiques, classes sociales...), aux individus socialisés (en s'interrogeant sur leur part d'autonomie et de « libre arbitre » dans le processus) et au contenu de la socialisation (connaissances, affects, sentiment de compétence, rejet...).

Se pose d'abord la question de la spécificité d'une dimension proprement politique de la socialisation. Peut-on dégager une dimension spécifiquement politique du processus plus général de socialisation ? Autrement dit, peut-on séparer la socialisation politique des processus généraux de formation des croyances et des valeurs ? Les processus sont en fait largement imbriqués. Par exemple, l'appartenance à une famille de catholiques pratiquants a des incidences sur l'ensemble des comportements (économiques, culturels...) et sur les orientations politiques. Le scoutisme délivre ainsi des messages implicitement politiques (valorisation d'attitudes fondamentales par rapport au pouvoir et à l'autorité), des symboles (drapeau) des exigences collectives (ordre, discipline...). C'est à partir d'expériences qui ne sont pas expressément ou explicitement politiques que l'enfant va acquérir des attitudes dont la dimension politique pourra apparaître plus tard. Les dispositions sociales et politiques sont intriquées (ce qui pose de redoutables problèmes méthodologiques).

La périodisation de la socialisation constitue un deuxième enjeu scientifique. La socialisation primaire qui se déroule pendant l'enfance joue certes un rôle important, le temps des premiers apprentissages est globalement décisif, mais le processus de socialisation ne cesse pas avec l'entrée dans l'âge adulte. Le processus de socialisation est continu tout au long de l'existence.

Il est fonction des groupes d'appartenance qui définissent l'individu (milieu familial, professionnel, amical...) et l'influencent (médias). L'individu est constamment exposé à un flux de messages et à des influences extérieures qui renforcent ou perturbent ses croyances et ses attitudes. La socialisation est faite de reproductions mais aussi de transactions et de permanentes renégociations.

Pour ne pas faire de la socialisation un concept « amorphe », il faut l'opérationnaliser en étudiant ses « cadres », « modalités », « temporalités » et « effets » (Lahire, 2013).

I. Le rôle déterminant de la famille dans les processus de socialisation

C'est pendant l'enfance que sont intériorisées les catégories fondamentales d'évaluation et de jugement et que se constituent les dispositions politiques et les croyances fondamentales.

Ce sont les travaux américains des années 1950 et 60 (université de Michigan notamment) qui ont établi le rôle central de la socialisation familiale et la précocité des préférences partisans des enfants. Le point de départ est la forte stabilité des opinions politiques que les sociologues américains observent et d'ailleurs qu'ils approuvent normativement (la transmission familiale garantit la stabilité du système politique perçue comme un bienfait). Cette stabilité s'explique très largement par la transmission familiale, de générations en générations, des préférences politiques et des orientations électorales. L'identification partisane, loyauté durable à un parti, stable et distinct des enjeux conjoncturels de l'élection est transmise par la famille et renvoie à des représentations « apprises ». D'autres travaux postérieurs montreront que les préférences partisans sont faiblement corrélées avec des orientations idéologiques vraiment structurées.

Annick Percheron reprend ce modèle dans les années 1970, le prolonge et l'affine dans le contexte français. Elle a contribué à l'importation à partir de 1974 des travaux américains fondateurs consacrés à la socialisation politique. Mais à la différence de ces travaux, elle cherche moins à prédire le vote futur qu'à comprendre comment se construit l'univers politique des enfants. La sociologue considère par ailleurs la socialisation politique comme un processus de co-construction, ce qui permet de prendre en compte l'influence du contexte sociopolitique sur les phénomènes de transmission.

Elle montre que les jeunes manifestent entre 10 et 14 ans une proximité idéologique avec la droite ou la gauche proche de celle de leurs parents, d'autant plus que les préférences politiques de ces derniers sont fortes, visibles et homogènes. La socialisation familiale s'opère selon des modalités multiples : par imprégnation ou familiarisation, par inculcation (leçons de morale, de civisme, expression ostentatoire des préférences politiques...) ou par des modes indirects de transmission (les parents délèguent à d'autres instances le travail de socialisation : choix de l'école laïque ou confessionnelle, des cercles de sociabilité des enfants...). Toutes les familles n'ont pas les mêmes capacités à organiser des transmissions (Anne Muxel). Annick

Percheron distingue deux grandes étapes : le processus d'accommodation par lequel l'individu modifie ses représentations, ses comportements pour s'adapter à son environnement et le processus d'assimilation (en retour de cette adaptation de l'individu à son environnement, celui-ci se voit assigner une identité). Se socialiser, c'est assumer, accepter son appartenance à une communauté donnée et manifester sa volonté de s'intégrer.

L'influence familiale est infirmée ou renforcée par les divers groupes d'appartenance et par la cohésion des milieux de vie (lieu d'habitation, environnement scolaire plus ou moins homogène socialement...). La socialisation est un processus actif dans lequel la dimension affective est essentielle. L'enfant construit sa personnalité et son rapport au monde (et à la politique) en s'identifiant peu à peu aux groupes dans lesquels il vit, en tentant d'en percevoir les normes et les croyances pour les « incorporer » dans son comportement quotidien. Dans ce processus, les « autrui significatifs » (et donc les parents) des enfants ou des jeunes jouent un rôle essentiel.

Le sociologue américain Doug Mac Adam, spécialiste de l'action collective et de l'engagement, a montré que l'individu est plus disposé à s'engager politiquement quand il est entouré de personnes engagées (notamment dans son environnement familial) : « Les individus cherchent à se conformer aux injonctions de ceux dont l'approbation et le soutien émotionnel sont particulièrement importants pour nos vies et nos identités. »

Dans la famille se transmettent une forme de compétence politique (la socialisation est bien un processus d'apprentissage : connaissance des rôles, des institutions, des organisations...) et un sentiment de compétence et d'exclusion (lorsque l'on a été élevé dans une famille qui parlait beaucoup de politique, on est plus enclin à « opiner » politiquement). La maîtrise des catégories de jugement politique ne dépend pas seulement d'une compétence technique ou institutionnelle consciemment inculquée. La position dans les hiérarchies sociales détermine un sentiment d'autorité ou d'indignité à acquérir un outillage et une opinion politique (Daniel Gaxie). À travers la famille se rejoue l'influence des milieux sociaux d'appartenance. « Le fait que la socialisation familiale soit à la fois précoce, intense, durable et, pendant un temps plus ou moins long, sans concurrence, explique le poids de l'origine sociale » (Lahire, 2013).

La famille demeure importante dans la transmission des choix idéologiques même si les transformations sociologiques en cours en diminuent l'influence. Quatre Français sur dix s'inscrivent dans la continuité des choix de gauche ou de droite de leurs parents. Si l'on additionne ceux qui reconnaissent une filiation « apolitique », ce sont les deux tiers des Français qui sont des « héritiers politiques ». Seuls 8 % des Français ont changé de camp (droite ou gauche) par rapport à leurs parents (Anne Muxel, étude de 2008). Mais on peut être de gauche ou de droite comme ses parents et ne pas avoir le même vote. 43 % des Français reconnaissent en 2008 ne pas voter comme leurs parents.

Les travaux récents sur la socialisation politique ont surtout porté sur d'autres catégories d'âge que les enfants comme les adolescents ou les jeunes adultes (voir Anne Muxel) ou sur la socialisation secondaire renvoyant aux événements, à des politiques particulières, à l'engagement militant... L'approche dominante est le plus souvent fondée sur la question des préférences politiques, ce qui est restrictif (Julie Pagis). Il s'agit souvent de mettre en évidence des corrélations (entre les préférences politiques parentales et celles des enfants essentiellement), ce qui conduit à ne pas vraiment appréhender les processus par lesquels

s'opère la socialisation politique infantine. Julie Pagis, qui contribue au renouvellement des études sur la socialisation politique, formule de nouvelles questions : « Comment un parent transmet-il ses préférences politiques ou plus largement ses schèmes de vision du monde à l'un ou plusieurs de ses enfants ? Par quels vecteurs et à quelles occasions (repas familiaux, discussions devant la télévision, réactions parentales aux informations, etc.) ? Quel rôle l'économie affective intrafamiliale joue-t-elle dans ces processus d'intériorisation de dispositions à se situer et à agir dans le monde social ? Comment le genre influence-t-il la genèse des compétences politiques enfantines ? En quoi la dissonance entre les différentes instances de la socialisation politique infantine (dissonance entre famille et école mais également entre parents/beaux-parents, etc.) vient-elle affecter les mécanismes de la transmission ? ».

Les travaux sur la socialisation familiale ne portent pas seulement sur les citoyens en devenir. Florence Haegel et Marie-Claire Lavabre soulignent l'importance de la mémoire familiale et ses limites (continuités, adaptations, mutations). Le couple constitue un élément de socialisation, la politique se réfractant dans l'intimité. Parce que la formation des couples obéit à des logiques sociales, la convergence politique dans le couple est la norme. Anne Muxel établit ainsi que les trois quarts des Français font état d'une convergence idéologique avec leur conjoint soit à gauche (29 %) soit à droite (29 %), soit ni de gauche ni de droite (17 %). En 200/, 27 % des couples ne votaient pas de la même manière.

II. Multiplicité des instances socialisatrices et place de l'individu

Les différents univers et normes auxquels les jeunes sont confrontés entrent en interaction et en compétition (l'influence d'un enseignant qui marque l'enfant peut concurrencer celle des parents). Des événements particuliers (grèves, résultats électoraux, guerre...) peuvent perturber les cadres de socialisation hérités. Les situations présentes et les attentes placées dans l'avenir peuvent redéfinir les schèmes intériorisés.

L'individu n'est pas un réceptacle passif dans le processus de socialisation. Si la socialisation familiale joue un rôle essentiel (qui va plutôt dans le sens de la transmission des valeurs et des opinions), la socialisation n'est pas reproduction à l'identique. L'individu est pluriel (Bernard Lahire). Il est défini par la pluralité de ses identités sociales, de ses rôles (familiaux, professionnels...) et des univers de socialisation multiples qu'il traverse. L'individu est porteur d'une pluralité de dispositions et d'une série d'expériences qui l'amènent à procéder de manière interactive avec les agents porteurs de socialisation (famille, école, lieu de travail, associations, univers professionnel) (Muriel Darmon). La socialisation est un processus de transaction entre « l'individu » et la « société » (N. Elias invite à ne pas dissocier ces deux ordres de réalité).

La socialisation peut se produire par la politique (l'engagement, la participation à l'action collective, les grèves...). Il existe une « pédagogie de l'affrontement » ou de l'accomplissement répété d'une action civique ou collective (les étudiants peuvent être politisés par un mouvement social, l'occupation de sans-papiers par exemple qui les confrontent avec des réalités qu'ils ne connaissaient pas forcément ou alors de loin).

La filiation ne présente pas un rôle exclusif dans la construction de l'identité politique. La famille n'a pas le monopole de la socialisation. L'école, l'appartenance à une génération, les

médias, l'univers professionnel sont aussi des agents et vecteurs de socialisation. Le contexte politique et les événements politiques peuvent jouer aussi un rôle important.

- L'école joue un rôle socialisateur à divers égards : à travers un ensemble d'enseignements spécialisés sur la vie politique et sur les institutions politiques (économie, philosophie, histoire), à travers des expériences citoyennes (les délégués de classe, le respect du règlement intérieur) ... Elle constitue elle-même une communauté sociale à l'intérieur de laquelle l'enfant intériorise des comportements, des codes, des rapports à l'autorité... L'école peut être l'occasion de contredire, de venir bousculer les représentations politiques de l'enfant telles que ce dernier les a héritées de ses parents.

- L'appartenance à une génération peut constituer un autre vecteur de socialisation. L'influence générationnelle est liée au fait d'avoir vécu en commun un certain nombre d'événements (génération 68, « génération Mitterrand » ...). Avoir été socialisé dans les années 1970 où le clivage gauche/droite était fortement polarisé et l'avoir été dans les années 1990 où il s'affaiblit ne renvoie pas aux mêmes expériences sociales et produit des dispositions politiques différentes.

- Les médias constituent d'autres instances socialisatrices (septième partie du manuel). Mais il faut noter, comme l'évoque Daniel Gaxie, que « le goût pour la télévision augmente en raison inverse de la position sociale, donc du niveau de politisation ». Dans un contexte de dévaluation de la politique, la socialisation est souvent aujourd'hui « une socialisation à l'indifférentisme » (Sophie Maurer). L'absence de politisation ne signifie donc pas une absence de socialisation. Les médias contribuent sans doute à la montée de cet indifférentisme.

- L'activité professionnelle joue aussi un rôle selon plusieurs types de variables (public/ privé, position hiérarchique/position subordonnée, les relations entre collègues, patron). Certains univers professionnels sont marqués politiquement et produisent des formes de conformisme politique. Il est difficile d'être chef d'entreprise et de gauche. L'*ethos* du monde enseignant a longtemps été marqué par un fort tropisme à gauche. Dans les grandes usines tenues par la CGT et le PCF dans les années 1960, il était difficile de formuler publiquement des opinions de droite.

III. Individu et socialisation

Les travaux récents sur la socialisation politique, quoique peu nombreux, ont redéfini le rôle de l'individu dans les processus de socialisation. La conception mécanique d'un individu passif a été battue en brèche. Pour Vincent Tournier, « la mise en cause du principe de la filiation est inséparable de la reconnaissance de l'individu comme entité autonome, comme valeur morale ». Le même auteur distingue trois types de construction d'identité politique (par filiation, sélection et changement). L'individu est un acteur à part entière de sa propre socialisation mais il ne peut jamais être dissocié des univers sociaux où il évolue.

Les individus traversent sans doute de plus en plus différents milieux de socialisation. Par ailleurs la famille se transforme : elle devient plus incertaine mais elle est aussi fondée plus que par le passé sur l'écoute mutuelle, l'intersubjectivité (ce qui semble laisser à l'enfant plus d'autonomie et disqualifie les formes de socialisation politique par inculcation mais favorise dans le même temps les formes de transmission, la politique s'étant dédramatisée dans la

famille). Les proximités partisans dans leur contenu se sont modifiées (être proche du PS dans les années 1970 ou aujourd'hui ne renvoie pas aux mêmes réalités et contenus cognitifs et affectifs).

Les individus doivent « gérer » une pluralité d'influences socialisatrices. Ils peuvent être confrontés à des situations de redéfinition identitaire liées à des changements familiaux et sociaux (divorce suivi de recomposition familiale qui amène à fréquenter d'autres milieux sociaux, mobilité sociale ascendante ou déclassement qui peuvent déstabiliser les systèmes d'opinions et de valeurs construits dans la socialisation primaire...).

La socialisation s'opère au final à travers plusieurs temporalités renvoyant à l'histoire collective, familiale et aux événements spécifiques de la trajectoire des individus. « Acquérir une culture politique précocement au sein de sa famille, ce n'est pas la même chose que l'acquérir plus tardivement à la suite d'un déclassement social, d'une rupture professionnelle ou lors d'une guerre par exemple » (Fédérini).

Textes de soutien

La socialisation politique (Jean-Pierre Cot et Jean-Pierre Mounier)

Référence :

Jean-Pierre Cot et Jean-Pierre Mounier, Pour une sociologie politique, Tome 2, Editions du Seuil, 1974.

Nous avons choisi d'approfondir l'étude d'une fonction particulière : la socialisation politique. En effet, si l'école fonctionnaliste n'a guère renouvelé l'étude des fonctions de conversion politique, déjà éclairée par l'analyse systémique, elle a apporté une contribution à l'étude des fonctions de maintien et d'adaptation du système politique. Pour durer, un système social doit former son personnel, pourvoir aux rôles sociaux qui le composent. Il doit inculquer aux individus les valeurs, attitudes et orientations qui leur permettront de « tenir » leur rôle politique.

L'importance de la question paraît évidente et n'a jamais échappé aux gouvernants. De tout temps, ces derniers ont suivi avec attention les problèmes d'éducation politique, cherchant à conserver une emprise sur la formation des citoyens. Pourtant, la sociologie politique néglige ce champ de recherches pendant longtemps. Avant le début des années cinquante, la socialisation politique intéresse les éducateurs ou les philosophes, mais ne fait pas l'objet d'études de sociologie politique. Puis, les psychologues s'en mêlent aux États-Unis et tentent de mesurer l'appréhension du monde politique par les jeunes enfants. C'est le début d'une série d'enquêtes menées avec des moyens importants sur le problème et qui aboutissent à l'étude de Herbert Hyman, publiée en 1959 sous le titre : *Political socialization, a study in the psychology of political behavior*.

Si les origines psychologiques dominent encore la matière de la socialisation politique, le fonctionnalisme s'en saisit bientôt. La socialisation politique est considérée comme une fonction politique par excellence. Contribuant au maintien et à l'adaptation du système politique, elle doit être étudiée dans cette perspective. Il s'agit d'un mécanisme de stabilisation ou, mieux, de pérennisation, du système politique. Jamais le fonctionnalisme n'a tant révélé son aspect fondamentalement conservateur que dans ce type d'études. Par la suite, d'autres auteurs fonctionnalistes, dont David Easton lui-même, récuseront ces conclusions et proposeront une analyse fonctionnaliste plus souple.

Enfin, certains sociologues français s'inscrivent en réaction contre le fonctionnalisme américain. Reprenant une discipline illustrée par Durkheim ils renouvellent la sociologie de l'éducation. Bourdieu et Passeron, puis Baudelot et Establet analysent la fonction de l'école dans la société française contemporaine parviennent à des résultats assez différents.

1. Socialisation politique. La tradition américaine

Un grand nombre d'études américaines sont dominées par l'empirisme. Négligeant tout cadre théorique, elles quantifient les réactions des jeunes d'une classe d'âge à des thèmes politiques choisis (« Que pensez-vous du président de la République ? », etc.) et par conséquent les résultats. David Easton a vigoureusement dénoncé le gaspillage auquel on aboutit, faute d'un cadre théorique approprié en cette matière. Mais les théories, en l'espèce, ne sont pas toujours explicites. On peut les regrouper autour de la stabilité politique et l'analyse systémique. Puis nous verrons quelques applications françaises des modèles américains.

I. Stabilité politique et socialisation politique

Dans la perspective d'un système établi, la fonction de la socialisation politique est d'assurer la pérennisation du système politique à travers les générations. Par la socialisation, le système inculque aux nouvelles générations les valeurs et le comportement politique des générations précédentes, afin d'assurer la reproduction permanente.

Ce cadre théorique laisse peu de place au changement politique, qui n'est pas ignoré, mais conçu en termes pathologique. Une génération nouvelle peut avoir des accès de fièvre, qu'il convient de traiter comme il se doit. Mais c'est un phénomène anormal, dysfonctionnel.

La fonction de stabilisation doit être entendue en deux sens. Assurer la stabilité verticale, d'une génération sur l'autre, pour que le système politique se succède à lui-même sans rupture. Mais aussi stabilité horizontale, dans la société, à un moment donné, afin que règnent l'harmonie, la cohésion, la paix civile. La socialisation politique est donc par excellence l'instrument d'inculcation du *consensus*.

Les bases théoriques de ces analyses sont très contestables. Un tel cadre exclut de son champ les effets non intégrateurs ou désintégrateurs de la socialisation politique. La contestation est une école au même titre que la soumission. Mais elle est exclue du champ de la recherche. A quel titre ? Le phénomène de socialisation n'est pas plus conservateur qu'il n'est révolutionnaire, note Easton à juste titre.

En outre, la notion de reproduction lui paraît discutable. Une génération peut fort bien refuser de se reproduire en ses enfants. David Easton cite le cas de la bourgeoisie russe après 1917. Loin d'inculquer à leurs enfants les valeurs traditionnelles de leur génération, les bourgeois russes ont essayé, au contraire, de les socialiser dans le système politique nouveau mis en place, afin d'assurer leur avenir dans l'Union soviétique. Dans d'autres cas, la génération nouvelle peut se révolter contre le phénomène de reproduction. Le mouvement de « student protest », qui s'est développé aux États-Unis dans les années soixante et au début des années soixante-dix, participait de ce phénomène. La nouvelle génération américaine tentait de rejeter les valeurs traditionnelles conformistes qu'essayait d'imposer la génération précédente.

D'ailleurs, la reproduction n'est pas toujours fonctionnelle en soi pour une société donnée. Lorsque cette société est elle-même instable, la reproduction ne fait qu'aggraver la situation en pérennisant l'instabilité. Ainsi, la structure sociale déséquilibrée de certains pays en voie de développement, juxtaposant un secteur traditionnel majoritaire et un secteur

modernisé sans rapport avec le précédent, ne peut être reproduite sans menacer le système politique dans son ensemble.

En somme, cette théorie de la stabilité procède du fonctionnalisme plus limité, celui qui reste centré sur la conservation absolue. Car ce qui est inadéquat pour maintenir un système en l'état peut être parfaitement adéquat pour l'adapter, le modifier.

II. L'analyse systémique de la socialisation politique

Nous ne reviendrons pas sur les notions générales d'analyse systémique, que nous avons eu l'occasion d'exposer. David Easton propose d'utiliser ce cadre théorique pour l'étude de la socialisation politique. Dans cette perspective, la question principale qui doit dominer toute recherche est la suivante : dans quelle mesure la socialisation politique contribue-t-elle au maintien du système face au *stress* auquel il est exposé. Plus précisément, Easton propose d'étudier la socialisation comme *soutien* au système et à ses autorités. Dans quelle mesure atténue-t-elle la surcharge créée par le *stress*?

Pour préciser la question, Easton étudie les différentes sources de *stress*. Ainsi le *output-stress*, surcharge résultant d'une déficience dans l'exécution des décisions du système politique, peut être limité si la socialisation assure l'apprentissage de l'obéissance. De même, la surcharge résultant d'une pression des demandes peut être allégée par une socialisation adéquate. La régulation culturelle de la conversion des besoins en exigences relève en effet du processus de socialisation. Il faut enseigner ce qui fait l'objet du politique, transmettre les tabous culturels qui rendent inadmissibles certaines exigences, etc.

Mais c'est surtout dans le domaine des soutiens que la socialisation politique conforte le système. Et plus précisément dans celui du soutien diffus des éléments du système : communauté, régime, autorité. L'apprentissage des symboles patriotiques renforce l'attachement à la communauté. L'initiation civique, en inculquant les principes du régime politique, développe les qualités du citoyen et donc sa fidélité à certaines règles du jeu. Enfin, le système ne manque pas de moyens de renforcer l'attachement aux autorités en place par la personnalisation du pouvoir, la transmission des lignes de clivage politique, etc.

A la socialisation manifeste s'ajoute la socialisation latente qu'Easton souligne dans ses ouvrages. L'instruction civique dispose de peu d'heures d'enseignement en France, et généralement mal utilisées ; cela ne veut pas dire que cette instruction ne se fait pas d'une autre manière. La structure d'autorité au sein de la famille ou le rapport pédagogique à l'école sont autant d'éléments d'apprentissage de la participation politique. Cela pose le problème des instances de socialisation politique, que nous retrouverons en 2, p.77.

Enfin, Easton se garde de limiter l'étude de la socialisation à celle des racines infantiles du comportement adulte existant et ceci à un double titre. D'une part, il montre que la socialisation peut avoir pour effet de modifier le comportement d'une génération sur l'autre, par le rejet de certaines valeurs ou attitudes dominantes. Il intègre ainsi le changement dans le modèle en fonction des besoins du système politique lui-même. Pour répondre au *stress*, la meilleure solution est souvent une réadaptation du système et donc une réorientation de la socialisation. D'autre part, la socialisation peut avoir d'autres conséquences que de déterminer les orientations d'une génération future. On ne devient pas membre du système

politique à 21 ans et l'irruption dans la vie politique d'enfants ou d'adolescents a des effets sur les soutiens actuels du système. On l'a bien vu en France avec la révolte des lycéens contre la loi Debré sur les sursis militaires. L'occupation des établissements scolaires, leur fermeture, l'affrontement des lycéens avec la police, la réaction des parents, sont autant d'éléments actuels du fonctionnement du système politique français. Gavroche fait trembler le régime; Easton le prend en considération.

Reste à remplir ce cadre d'analyse. Pour ce faire, Easton fait appel à la collaboration de psychologues et rejoint ainsi la tradition psycho-sociologique. Dans l'étude qu'il publie en 1960 avec Robert D. Hess¹, Easton pose au départ deux idées :

— l'acquisition des orientations politiques se fait progressivement à différents moments de la vie;

— c'est dans la période préadulte du développement de l'individu que se situe le moment crucial pour la formation des attitudes politiques.

Après avoir posé ces prémisses, Easton et Hess vont bâtir un schéma conceptuel pour l'étude de la socialisation politique. Nous avons déjà dit quels étaient pour Easton les trois niveaux de la réalité politique : la communauté, le régime et le gouvernement; il propose de les combiner avec les trois formes que revêtirait la perception des faits politiques : « la connaissance, les valeurs et les attitudes ».

Niveaux du système politique	Orientation de base
	Connaissance Évaluation Attitudes
Communautés	
Régime	
Gouvernement	

C'est encore un apport théorique que fait Easton, quelques années plus tard, en collaboration cette fois avec Dennis². Il propose un « modèle de socialisation politique des enfants » qui distingue les quatre temps selon lesquels se ferait l'intégration des phénomènes politiques dans la pensée enfantine.

1. *Politisat*ion : sensibilisation au domaine politique.

2. *Personnalisat*ion : quelques figures d'autorité servent de points de contact entre l'enfant et le système.

3. *Idéalisation de l'autorité* : l'autorité est perçue comme idéalement bienveillante ou malveillante et détermine chez l'enfant des réactions d'amour et de haine.

4. *Institutionnalisat*ion : l'enfant passe d'une conception personnalisée limitée à quelques figures politiques à une conception toujours personnalisée mais cette fois du système des autorités politiques.

« Du point de vue de la socialisation, le modèle américain suppose deux faits essentiels, écrit Annick Percheron dans un article sur lequel nous allons revenir³, que l'apprentissage suive un ordre et un ordre rationnel, l'enfant allant du simple au complexe, de la perception d'un personnage unique à la compréhension d'un ensemble de structures, que les processus d'ordre affectif prennent une part prépondérante dans la socialisation précédant, facilitant, accompagnant les processus cognitifs. D'où la succession de trois phases : personnalisation, idéalisation, institutionnalisation et le rôle essentiel d'articulation joué par l'idéalisation. » Il semble qu'il y ait des difficultés à transposer ces modèles américains à l'étude de la socialisation politique en France. C'est en tout cas ce qu'avancent les tenants français de ce genre d'approche du phénomène. C'est bien sûr aux États-Unis que furent menées le plus d'enquêtes. Il suffit pour s'en persuader de parcourir la bibliographie établie à l'occasion de la journée d'étude sur la socialisation politique organisée en 1971 par l'association française de science politique.

Chapitre 8. Les mobilisations collectives

L'attention de la science politique a longtemps été focalisée sur ce que l'on a appelé les formes « conventionnelles » de la participation politique, à savoir les comportements électoraux. La légitimité électorale a longtemps été pensée comme centrale et l'action collective renvoyée à une certaine forme de pathologie. Mais la participation politique ne se réduit pas au vote. Les citoyens peuvent participer politiquement par d'autres moyens : manifester dans la rue, protester contre la fermeture d'une usine, signer une pétition, occuper des lieux publics, distribuer des tracts, revendiquer l'augmentation des salaires, s'opposer à une réforme gouvernementale... L'actualité politique est riche de mobilisations collectives structurées autour de causes multiples, engageant des groupes et des identités diverses, mobilisant des modes d'action plus ou moins spécifiques.

Comment passe-t-on de l'exaspération individuelle ou du mécontentement à l'émergence d'une cause et d'une action collective ? Comment se forment les intérêts défendus dans et par l'action collective ? Pourquoi certains groupes se mobilisent-ils plus que d'autres ? Pourquoi certains groupes ne se mobilisent-ils pas ?

Définitions

L'action collective constitue depuis les années 1990 un des domaines d'analyses les plus dynamiques de la science politique. Par mobilisation collective, on désigne « **un agir-ensemble intentionnel** » (Erik Neveu), **une action concertée d'un ensemble d'acteurs dans une logique de revendication, de défense d'un intérêt matériel ou d'une cause**. L'action collective se distingue d'autres formes de revendication (celle des groupes d'intérêt par exemple) dans la mesure où elle ne s'inscrit pas dans une structure stable. L'expression « **mouvement social** » doit être distinguée. Sa délimitation fait l'objet de nombreuses controverses scientifiques. Les mouvements sociaux peuvent s'analyser comme des « entreprises collectives visant à établir un nouvel ordre de vie » (Herbert Blumer), soit par le changement, soit par la résistance au changement.

Les formes d'action collective ont tendance à privilégier **l'État** comme interlocuteur, destinataire principal et cible des revendications.

Dans la tradition **marxiste**, l'action collective est le produit de **la lutte des classes** et de la prise de conscience des inégalités sociales. Elle est le résultat inexorable du rapport des forces productives et de la domination sociale.

Les modèles d'analyse développés par les sciences sociales depuis plus d'un siècle ont tenté de dépasser ces formes d'explication mécanique. Tout grief, tout intérêt ou toute souffrance sociale ne conduit pas nécessairement à une action collective. L'action collective n'est qu'une option parmi d'autres lorsqu'un individu ou un groupe éprouvent des insatisfactions, se sentent victimes d'une injustice, revendiquent.

Albert Hirschman a construit un triptyque (*exil, voice, loyalty*) à partir d'une réflexion sur les réactions des consommateurs face aux performances des firmes économiques. Ce modèle, assoupli, peut être utile dans l'analyse de l'action collective et dans le rapport d'un engagé à la cause qu'il défend. Défection, prise de parole, loyauté : ce triptyque définit l'espace des possibles face à un mécontentement. L'individu peut opter pour la mise en retrait, le silence, le désengagement... Il peut agir, exprimer son mécontentement, se mettre en mouvement. Il peut enfin décider d'être loyal, accepter la réalité telle qu'elle est.

Pourquoi se mobilise-t-on ?

Comment passe-t-on de l'exaspération individuelle ou du mécontentement à l'émergence d'une cause et d'une action collective ? Comment se forment les intérêts défendus dans et par l'action collective ? Pourquoi certains groupes se mobilisent-ils plus que d'autres ? Pourquoi certains groupes ne se mobilisent-ils pas ?

Les actions collectives sont pensées à la fin du XIX^e dans les catégories alors dominantes de la psychologie des foules dont Gustave Le Bon a été l'un des précurseurs. L'action collective est réduite à un comportement «infra-politique». L'irruption des foules sur la scène politique est un fait majeur du XIX^e siècle. Les foules sont conçues comme des éruptions colériques et «irrationnelles» obéissant à des phénomènes de mimétisme et de contagion. Le Bon évoque «l'unité mentale des foules» qui fait perdre aux individus, qui les composent, tout discernement et libre arbitre. Dans la foule, dont le pouvoir est «hypnotique», les individus libèrent leurs instincts et sont sujets à la manipulation. Pour Gabriel Tarde, la «suggestion» des foules se fait à distance (la contagion est sans contact). Les mobilisations collectives sont alors souvent conçues comme des « pathologies » sociales «irrationnelles».

L'approche des théoriciens de la frustration relative est moins fruste mais elle reste peu sociologique. *Pourquoi les hommes se révoltent-ils?* est le titre d'un ouvrage de Ted Gurr (1970). L'hypothèse centrale de Gurr qui s'inscrit dans la filiation de Tocqueville est celle du rôle explicatif de «la frustration relative», véritable «carburant» des mouvements sociaux. Elle résulte d'un décalage entre des attentes socialement construites et la perception du présent, elle est engendrée par l'écart entre ce que l'individu estime avoir droit et ce qu'il reçoit en réalité.

Plus cette frustration est grande, plus le degré de violence du mouvement sera potentiellement élevé. Trois situations sont propres à encourager la révolte :

- les crises économiques, lorsque les biens disponibles diminuent alors que les attentes sont stables ;
- les contextes de diffusion de normes de consommation, lorsque les attentes augmentent alors que les biens disponibles stagnent ;
- lorsqu'une situation de récession succède à une période de prospérité et que, dès lors, se combinent attentes plus fortes et biens en diminution. La «misère de position» (décalage entre les attentes socialement construites et la perception du présent) peut encourager la mobilisation.

Comment se mobilise-t-on ? Les répertoires d'action collective

Une deuxième série de questionnements dans l'analyse de l'action collective concerne les formes de l'action collective. Comment se mobilise-t-on ? On pourrait se risquer à un inventaire: manifestations, occupations de lieux publics, pétitions, sit-in, lobbying, colloques, ventes gratuites de produits, tracts, marches, blocages de route, boycotts, grèves de la faim, violences contre soi, consommation engagée, squat, émeutes... *A priori*, la liste semble infinie. Mais cette «liberté» des moyens de l'action collective est trompeuse. Les acteurs mobilisés n'agissent pas de n'importe quelle manière.

La notion de « répertoire d'action collective », forgée par l'historien américain Charles Tilly, désigne l'ensemble des moyens de protestation auxquels recourent les groupes sociaux à un moment donné de l'histoire. En théorie, selon lui, un groupe mobilisé pourrait avoir recours à un nombre non limité de modes d'action. Tendanciellement, il en privilégie pourtant certains qu'il juge plus légitimes, efficaces, ajustés à son identité et à son histoire. « Le répertoire d'action collective d'une population n'inclut généralement qu'une poignée d'alternatives. Il change lentement et semble évident et naturel à ceux qui s'engagent ». Les répertoires sont caractérisés par une certaine rigidité liée à la force des habitudes et des traditions des groupes.

La manifestation

Olivier Fillieule définit la manifestation comme « une occupation momentanée par plusieurs personnes d'un lieu ouvert public ou privé et qui comporte directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques ». La banalisation de la manifestation est un indice de l'affirmation de ce que David Meyer et Sidney Tarrow appellent « une société de mouvements sociaux » dans laquelle la protestation est devenue une forme reconnue, encadrée, routinisée de participation.

Occuper la rue et défiler en nombre permet de montrer que la cause est légitime et d'interpeller les pouvoirs publics (plus ou moins directement : remise d'une motion, manifestation liée au déplacement d'une personnalité en province, parcours du cortège construit en fonction des lieux de pouvoir...). **En moyenne, on dénombre une manifestation par jour à Paris, parfois sept ou huit (10000 en France par an).** La manifestation a longtemps été associée, en France surtout, à l'idée de turbulence politique (cette dimension éruptive, liée au passé révolutionnaire français, tend aujourd'hui à s'effacer). La manifestation commence à prendre la forme contemporaine que nous lui connaissons à la fin du xix^e au cours d'un processus de pacification qui la rend acceptable. Elle était auparavant associée à l'émeute et au désordre.

L'étude des manifestations pose de nombreuses questions : la légitimité de la manifestation, le nombre des manifestants (objet de polémiques constantes entre les organisateurs et les sources officielles), ses cibles, le rôle des médias... Le succès des manifestations dépend très largement de l'écho médiatique et du traitement journalistique qu'elles reçoivent (Patrick Champagne a forgé **la notion de manifestations de «papier»**).

La culture de la manifestation a longtemps été spécifique à la gauche. Ce n'est plus vraiment le cas. Les grandes manifestations contre « le terrorisme » en 2003 au lendemain des attentats de Casablanca en sont une des dernières illustrations.

Le paradoxe de l'action collective

Il ne suffit pas que des acteurs partagent des intérêts communs pour qu'ils se mobilisent collectivement. C'est le principal acquis de la *Logique de l'action collective* (1965) telle que l'analyse Mancur Olson dans une lecture économique des mouvements sociaux. Pourquoi les individus ne se révoltent-ils pas plus souvent ? C'est la question, simple en apparence, que se pose Mancur Olson dans cette étude séminale et fondatrice. La mobilisation dépend des ressources que les mobilisés potentiels peuvent activer.

Son point de départ est l'improbabilité de l'action collective. Celle-ci ne va de soi, même si les participants potentiels semblent avoir intérêt *a priori* à agir ensemble. Il est coûteux de s'engager dans une mobilisation, les gains attendus sont très hypothétiques, il est donc plus rationnel d'être « spectateur » (regarder les autres agir et recevoir les bénéfices de l'action sans en supporter les coûts). L'auteur s'inscrit ici dans l'anthropologie utilitariste de l'*Homo œconomicus* (ce qui définit l'individu est sa rationalité stratégique). Les individus raisonnent selon une logique de coûts/avantages et leur engagement est tributaire du bénéfice attendu.

L'action collective ne va jamais de soi et l'avantage quelle pourrait apporter ne conduit pas nécessairement à sa réalisation. Il est plus rentable de se poser comme passager clandestin, ou *free rider*, et recevoir les mêmes avantages que les militants sans en subir les sacrifices (investissement, temps...). Par exemple, celui qui ne participe pas à une grève qui a porté ses fruits en termes de revendications salariales en bénéficie alors qu'il n'a pas cessé son activité et n'a pas été pénalisé (retenue sur salaires). Notons que si tout individu réalise ce calcul préalable, l'inaction devient alors générale et condamne de fait le mouvement.

Pour dépasser cette contradiction, Olson enrichit son modèle par la notion d'« incitation sélective ». Les « entrepreneurs de mobilisation » qui cherchent à construire la viabilité de l'action collective ont intérêt à augmenter les avantages des militants actifs et à renforcer les coûts de la non-participation en distribuant des biens matériels de manière sélective. Une action collective, pour émerger ou être viable, a donc intérêt à produire des incitations collectives ou individuelles à l'action. Il faut abaisser les coûts de la participation à l'action ou accroître ceux de la non-participation.

De l'action collective aux processus révolutionnaires

« Il arrive que les mobilisations engendrent l'histoire à majuscule » (Erik Neveu). Comment passe-t-on d'une mobilisation collective à une action protestataire de plus grande ampleur et de plus grande échelle conduisant à des formes radicales de changement social ? On peut certes dégager des « causalités » générales (« frustrations » accumulées à leur acmé, situation économique, « crises »...). Les révolutions ne se produisent évidemment pas de manière aléatoire. Pour Samuel Huntington, les révolutions sont constitutives de la modernisation. Elles sont pour lui le produit d'un processus de modernisation trop rapide et non régulé (désajustement entre secteurs qui évoluent à des rythmes trop différents...).

Les révoltes arabes de 2011

Les pays arabes ont connu en 2010 et 2011 une série de révoltes et de processus révolutionnaires (Tunisie, Égypte, Libye, Syrie...) qui appellent analyse d'autant qu'ils étaient imprévus ou imprévisibles (il est trop tôt pour dire qu'il s'agit de « révolutions », M. Bennani-Chraïbi et O. Fillieule évoquent des « révoltes »). La chute rapide et non anticipée de Ben Ali en Tunisie le 14 janvier 2011 et la chute d'Hosni Moubarak en Égypte quatre semaines plus tard constituent ainsi des « énigmes de recherche ». Des causes macrosociologiques ou structurelles ont été mises en avant : le poids des réformes néolibérales, le déclassement des diplômés, le chômage des jeunes, l'essoufflement de régimes autoritaires, le poids de la jeunesse « mondialisée », le développement des nouvelles technologies et le potentiel de mobilisation qu'elles recèlent (le rôle de Facebook qui favorise la diffusion de l'information en temps réel, la coordination du mouvement et réduit le coût de la participation) ... Il faut cependant surtout porter attention aux processus concrets, au passage des « causes » aux « faits » (« les faits macrosociaux ne sont rien d'autre que les conséquences émergentes des actions individuelles », M. Bennani-Chraïbi et O. Fillieule) et aux « performances révolutionnaires », ce qui implique de scruter attentivement les logiques d'agrégation, l'extension des mobilisations, les « erreurs » du pouvoir en place, l'enchaînement des événements, l'importance de la rue et de l'occupation de l'espace, les processus d'apprentissage de la protestation par des milliers d'individus qui deviennent « révolutionnaires » et rompent avec le silence en surmontant leurs peurs... Les engagements dans les processus sont pluriels et répondent à des logiques très hétérogènes qui conduisent à devenir révolutionnaires « dans le cours de l'action » (A. Allai). Le caractère imprévisible des révoltes ne signifie pas qu'« elles apparaissent dans un vide social et politique » (poids des réseaux dormants étudiés par C. Hmed).

Questions

- 1- Qu'est-ce qu'on entend par action collective ?
- 2- Comment s'effectuent les mobilisations collectives ?
- 3- Qu'est-ce qu'on entend par le « paradoxe de l'action collective » ?
- 4- Grâce à votre compréhension des mobilisations collectives, expliquez le sens d'une manifestation !

Références

Bennani-Chraïbi (M.), Fillieule (O.), « Pour une sociologie des situations révolutionnaires. Retour sur les révoltes arabes », *Revue française de science politique*, 5, 2012.

CEFAÏ D. (2007), *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, Paris.

DOBRY M. (1986), *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Presses de la FNSP, Paris.

FAVRE P. (dir.) (1990), *La Manifestation*, Presses de la FNSP, Paris.

Fillieule (O.), Pechu (C.), *Lutter ensemble : les théories de l'action collective*, Paris, coll. « Logiques politiques », L'Harmattan, 1993.

Fillieule (O.), *Sociologie de la protestation : les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Fillieule (O.), Mathieu (L.), Pechu (C.), dir.. *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009

MATHIEU L. (2004), *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Textuel, « La Discorde », Paris.

NEVEU E. (2000), *Sociologie des mouvements sociaux*, La Découverte, Paris.

OLSON M. (1966 [1978]), *La Logique de l'action collective*, PUF, Paris.

Textes de soutien

Action collective (*Massimo Borlandi*)

Référence :

Massimo Borlandi, *Dictionnaire de la pensée sociologique*, PUF, 2005.

L'action collective est le moyen utilisé par les individus pour poursuivre des buts valorisés lorsque l'action individuelle est impossible ou risque d'échouer. Les premières tentatives pour bâtir une théorie de l'action collective datent de Condorcet à A. Quetelet (Granger, 1956), mais c'est seulement dans les années 1960 que la théorie est devenue empiriquement fondée et cumulative. L'action collective est étudiée dans toutes les sciences sociales : en économie, par la théorie des biens publics et des choix collectifs (Stevens, 1993) ; en science politique, on l'appelle « public choice » (Mueller, 1989) ; en sociologie, elle est l'objet des théories du comportement collectif, des groupes d'intérêt et des mouvements sociaux.

Le comportement collectif

Le comportement collectif fait référence aux émeutes, aux modes, aux paniques et à tout autre phénomène de masse généré par des individus proches dans l'espace. Ces phénomènes se prêtent à être interprétés comme l'agrégation de choix et de croyances individuelles, et, lorsque, en présence de fortes externalités (conséquences positives ou négatives de l'action sur autrui) les individus effectuent des choix de manière stratégique, la théorie de l'action collective permet une compréhension approfondie de ces dynamiques d'agrégation (Boudon, [1977] 1993 ; Marwell et Olivier, 1991). L'explication conventionnelle s'appuie cependant sur des notions tels l'instinct, l'imitation et la régression. L'ouvrage le plus connu de cette tradition est *La Psychologie des foules* (1895) de G. Le Bon. Les thèses de ce dernier et celles qui s'en inspirent posent problème en raison de leur caractère sélectif. Etudiant les comportements des foules au cours de la Révolution française, G. Rudé ([1959] 1982) a fait voir que nombre d'entre eux pouvaient être décrits comme des actions réfléchies sans pour autant admettre des processus socio-psychologiques non prouvés. D'autres auteurs ont montré que ce n'était pas l'« amoralité », mais des normes émergentes qui structuraient le comportement des foules (Turner et Killian, [1957] 1987).

Compte tenu des limites de la vision conventionnelle, le comportement collectif a été interprété à l'aide de la théorie de l'action collective même lorsqu'il s'agissait de comportements violents, comme dans le cas des bandes de lyncheurs, ou de la chasse aux sorcières dans les débuts de l'Europe moderne (Tolnay et Beck, 1995). T. Schelling ([1978] 1980) a démontré comment des comportements convergents de gens étrangers les uns pour les autres peuvent survenir en l'absence de leadership. Le comportement collectif a ainsi pu être intégré à la théorie de l'action collective à la suite de résultats empiriques et d'explications fondées sur le principe du choix rationnel (cf. Tilly, 1978).

D'autres théories sont également développées. Pour A. Melucci ([1984] 1996), la conduite de l'individu serait plus motivée par la recherche d'émotions et d'identité que par l'interaction stratégique ; tandis que N. Smelser (1963) a depuis longtemps défini le comportement collectif comme une mobilisation fondée sur la généralisation de croyances relatives à l'existence de forces extraordinaires, de peurs, etc., et aux conséquences subies par ceux qui y adhèrent. La plupart des comportements institutionnalisés tels les miracles et les conversions en masse trouvent ici leur explication.

Les groupes d'intérêt

Les groupes d'intérêt sont supposés se constituer automatiquement à partir d'un objectif partagé par une catégorie de personnes. Dans un ouvrage novateur, Olson ([1965] 1978) fait remarquer que même si les individus sont également intéressés à un bien collectif, tous ont un intérêt particulier à contribuer le moins possible à son obtention. Autrement dit, ils tirent avantage des bénéfices et laissent les autres individus en supporter le coût. Étant donné le caractère indivisible des biens collectifs - dès qu'ils existent, tout le monde en profite -, l'action collective est sujette à des comportements de « passager clandestin » (*free rider*).

La théorie d'Olson s'applique principalement dans le cas de groupes importants de bénéficiaires potentiels, étant donné que c'est au sein d'une large population que les passagers clandestins passent le plus inaperçus. Les leaders incitent à la participation et à la contribution en offrant des primes sélectives. Il s'agit d'avantages personnels que les non-contributeurs n'obtiennent pas et qui peuvent aller d'une promotion de statut à des gratifications matérielles et financières. Les sociologues de l'action collective ont simplifié la thèse d'Olson pour l'adapter à des sujets particuliers. C'est ainsi que la théorie a été reformulée sous la forme d'un dilemme du prisonnier ouvert, avec itération à n personnes (Lichbach, 1995). Un test empirique majeur a confirmé la théorie d'Olson dans le cas d'associations bénévoles préoccupées par la politique publique nationale américaine (Walker, 1983). Les nouvelles technologies de l'information associées à des dispositions fiscales avantageuses pour le secteur à but non lucratif ont réduit les coûts d'organisation et de communication avec les membres et le public (Zald et McCarthy, 1987). E. Ostrom (1990) et son équipe ont permis de nouvelles avancées en intégrant à la théorie d'Olson les résultats d'études de cas réalisées dans le monde entier sur des fonds communs de ressources autogérés.

Les mouvements sociaux

Les mouvements sociaux se composent de groupes et d'organisations qui défendent une cause ainsi que les biens collectifs qui lui sont associés. Ils ont pour adversaires les gouvernements et les groupes privilégiés. Ils utilisent un mélange de moyens institutionnels et non conventionnels, parfois même des moyens coercitifs. Au cours des dernières décennies, une grande variété de mouvements a été étudiée : nationalistes, ethniques, séparatistes, pacifistes, féministes, animalistes, environnementalistes, des étudiants, pour ou contre l'avortement, antialcooliques, anti-fumeurs, du renouveau religieux, fondamentalistes et ainsi de suite. D'où viennent et où vont ces mouvements ? Les théories visant à les expliquer opèrent à deux niveaux, macro et micro, qui comportent tous deux une dimension statique et dynamique.

Au *niveau macro*, il y a quatre conditions pour qu'un mouvement social naisse : 1 / des mécontentements lorsque l'assistance institutionnalisée échoue ; 2 / des croyances et des valeurs qui filtrent, encadrent et transforment les mécontentements en revendications ; 3 / la capacité à agir collectivement ; 4 / l'opportunité d'un défi pouvant être couronné de succès, c'est-à-dire l'opportunité politique. Certains analystes ont insisté sur l'une ou l'autre de ces dimensions, comme l'ont fait par exemple, T. R. Gurr (1970) avec la privation relative prise comme variable de revendication, M. Zald et J. McCarthy (1987) avec l'organisation des mouvements sociaux comme variable de mobilisation et D. McAdam (1982) et S. Tarrow (1993) avec les processus politiques ; et de nombreuses études de cas, notamment comparatives, peuvent être interprétées à l'aide de ces quatre approches.

Au *niveau micro*, la décision de participer à l'action collective est fondée sur la valeur du bien collectif pour le bénéficiaire multipliée par la probabilité subjective de l'atteindre. Ce résultat constitue, avec les incitations sélectives, le bénéfice escompté. Pour ce qui est des coûts, ils comprennent des coûts d'opportunité et de participation, et les risques d'arrestation, de blessure, etc. La participation est décidée lorsque le bénéfice net est positif (Opp, 1989). Du fait que la probabilité d'atteindre son but et que certains coûts sont fonction du nombre de participants prévu, il y a un fort effet de feed-back entre les décisions individuelles. Des changements inattendus du bénéfice net peuvent intervenir dans le court terme, ce qui entraîne des phénomènes d'adhésion ou de départ en cascade. Des recherches empiriques confirment l'importance du modèle micro dans plusieurs pays (Klandermans, 1998).

Le phénomène de l'affrontement « opposant-cible », bien qu'abondamment traité dans des études de cas, ne présente pas de développement théorique. McAdam (1983) a mis en évidence des faits d'innovation, d'apprentissage et d'adaptation se manifestant chez les opposants et leurs cibles au cours de séquences d'affrontement. A. Oberschall (1993) a montré que, lors de conflits, le contrôle social génère d'autres griefs, à l'exemple des phénomènes de brutalité policière qui mobilisent de nouveaux participants. En outre, il a découvert que la couverture médiatique des protestations, en signalant les points clés et les sujets d'entente possibles pouvait aller dans le sens de leur diffusion rapide ! Les dynamiques d'affrontement ouvrent ainsi des pistes prometteuses pour une analyse qui retrouve la théorie des jeux et la simulation (Marwell et Olivier, 1993).

Il revient enfin à la théorie du choix rationnel d'avoir essayé d'expliquer la formation des institutions et en particulier des normes sociales à partir de l'action collective. Cela grâce à J. S. Coleman (1990). D'après lui, la demande de normes surgit lorsque les acteurs créent et subissent des externalités dans leurs relations mutuelles et lorsqu'un marché permettant de gérer les droits de contrôle sur ces externalités ne peut être facilement mis en place. La réalisation des normes survient alors quand les relations sociales entre acteurs leur permettent de partager les coûts et les avantages des sanctions garantissant le respect des normes.

Textes de soutien

Action collective (*Raymond Boudon & François Bourricaud*)

Référence :

Raymond Boudon & François Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Larousse, 2011.

On distingue classiquement en sociologie plusieurs types de groupes et groupements. On peut appeler *groupe nominal* ou *catégorie sociale* un ensemble d'individus partageant un *caractère* commun (le groupe des titulaires du baccalauréat, le groupe des personnes ayant entre 40 et 45 ans, etc.). On peut, comme Dahrendorf, appeler *groupe latent* un ensemble d'individus caractérisés par un *intérêt* commun. Ainsi, le groupe des consommateurs est constitué par un ensemble d'individus dont chacun a un intérêt à ce que les produits de consommation soient de bonne qualité. Par *groupe organisé*, on entendra un groupe doté de mécanismes de décision collective (le cartel des producteurs de pétrole par exemple). On peut enfin parler par convention de groupes *semi-organisés* à propos des groupes latents « représentés » par des organisations faisant profession de défendre leurs intérêts (cf. le groupe latent des parents d'élèves). La famille des groupes semi-organisés comprend bien entendu de nombreux genres qui se distinguent entre eux par la nature des relations entre les groupes latents et leurs organisations « représentatives ». Ainsi le Parti communiste (PC) ne représente pas la classe ouvrière au sens où le Parlement représente les citoyens, ne fût-ce que parce que de nombreux électeurs du PC ne sont pas ouvriers et que de nombreux ouvriers ne se reconnaissent pas dans le PC. Autre cas de figure : celui où les intérêts d'un groupe latent sont défendus par une organisation non mandatée par les membres du groupe. Ces définitions posées, on peut résumer la problématique de la théorie de l'action collective par deux questions : sous quelles conditions un groupe latent est-il capable d'entreprendre une action visant à promouvoir l'intérêt commun de ses membres ? Par quels processus et sous quelles conditions un groupe latent peut-il se transformer en groupe semi-organisé ou en groupe organisé ?

Il est souvent considéré comme allant de soi qu'un groupe latent, s'il ne rencontre aucun obstacle ou résistance, et s'il a une « conscience » suffisante de l'intérêt commun agira « naturellement » en vue de promouvoir son intérêt. Cette proposition est implicitement admise par Dahrendorf. Le développement des sociétés industrielles s'accompagne, selon Dahrendorf, qui a sans aucun doute raison sur ce point, d'une croissance du nombre des groupes latents. Ces groupes latents prennent normalement conscience de leur intérêt. Cette prise de conscience débouche « normalement » sur une action collective visant à promouvoir l'intérêt commun. Les seuls obstacles qui peuvent s'opposer à cette action collective sont, d'une part le retard éventuel qui peut apparaître dans la prise de conscience de l'intérêt commun, d'autre part la résistance qui peut provenir des intérêts divergents ou contradictoires d'autres groupes. Le réseau des groupes latents et des groupes d'intérêt

organisés tendant à devenir de plus en plus dense et complexe à mesure que se développent les sociétés industrielles, il en résulte un état de conflit chronique, mais aussi une limitation réciproque de l'influence des groupes, le pouvoir de chacun arrêtant le pouvoir de l'autre. La théorie de Dahrendorf reprend pour une bonne part la théorie exposée par Durkheim dans sa préface à la deuxième édition de *La division du travail social*. Durkheim voyait également dans la concurrence entre les groupes dont les intérêts sont à la fois légitimes et au moins partiellement opposés un mécanisme fondamental permettant d'espérer que soit évitée une concentration trop forte du pouvoir dans les sociétés modernes. La position de Marx sur le problème de l'action collective est plus nuancée. Marx admet en règle générale que les classes sociales, autre exemple typique de groupe latent au sens de Dahrendorf, ont à des degrés variables conscience de leur intérêt, la conscience de classe débouchant « naturellement » sur l'action collective. Mais Marx reconnaît également que l'action collective peut dans certaines circonstances être entravée par l'existence d'une contradiction entre intérêt commun et intérêt individuel. Les fameux exemples des « paysans parcellaires » dans *Le 18 Brumaire* ou de la concurrence entre capitalistes dans *Le Capital* suffisent à illustrer ce point. Les problèmes de bornage des paysans, la nécessité où se trouvent les capitalistes d'investir, les conduisent à reléguer leur intérêt de classe au profit de leur intérêt individuel.

C'est à des auteurs comme Olson et Hirschman notamment que revient le mérite de s'être interrogé avec rigueur sur le bien-fondé de la séquence : intérêt commun - prise de conscience de l'intérêt commun - action collective, séquence généralement conçue comme allant de soi. Considérons le groupe latent formé par les consommateurs d'un produit bien déterminé, par exemple la viande de boucherie. Supposons que la qualité de ce produit décline de manière sensible et que son prix augmente dans le même temps. Chaque consommateur sera à coup sûr sensible à cette dégradation. Il n'aura par ailleurs aucune peine à concevoir que cette dégradation affecte non seulement lui-même, mais l'ensemble du groupe latent des consommateurs. En résulte-t-il qu'il se ralliera à une action collective de protestation ? La réponse à cette question doit être nuancée et présentée de manière conditionnelle : dans certains cas le ralliement aura lieu, mais dans d'autres cas, bien qu'il soit de l'intérêt de l'acteur, il n'aura pas lieu. D'une part parce que le consommateur a, dans certains cas, la possibilité de recourir, pour employer le langage de Hirschman, à la *défection* plutôt qu'à la *protestation*. Par exemple, en choisissant de substituer d'autres produits à la viande. D'autre part, parce que la protestation, tout en étant généralement coûteuse (« perte » de temps, etc.), risque d'être inefficace (si je suis seul à protester, j'ai peu de chances de me faire entendre; si nous sommes très nombreux, ma voix n'apportera qu'une contribution marginale négligeable à l'efficacité de l'action collective). Enfin, parce que les bénéfices éventuels d'une action collective seraient en tout état de cause acquis au consommateur, qu'il ait participé ou non à l'action collective. En d'autres termes, bien que chaque consommateur pris en particulier ait par hypothèse une conscience claire de la dégradation de sa condition propre et de celle des autres consommateurs, il y a des chances pour que la logique de la situation l'incite plutôt à l'inaction qu'à l'action. L'existence de possibilités de *défection* contribue fréquemment à expliquer que l'action collective n'apparaisse pas là où on s'attendait à la voir se développer. De façon générale, la probabilité que le mécontentement se traduise par la protestation est d'autant plus faible que la défection est moins coûteuse et plus efficace. Ainsi, les possibilités de défection en direction des grandes écoles ont probablement contribué à limiter la protestation des « élites » françaises en vue d'une amélioration de la qualité des universités. Aux Etats-Unis, la qualité du système d'enseignement secondaire privé qui s'était

développé au cours du temps principalement sur la côte Est a, de même, offert des possibilités de défection aux familles peu satisfaites par la qualité des écoles publiques. En conséquence, les élites ont eu tendance à se désintéresser du système public d'enseignement. Dans les deux cas, la stratégie de défection apparaît comme beaucoup plus opportune que la stratégie de protestation : même en supposant la seconde efficace, ses résultats ne peuvent apparaître qu'après un laps de temps assez important pour que l'individu ne puisse espérer en tirer bénéfice pour son propre compte.

Lorsque les possibilités de « défection » sont limitées, l'apparition de la protestation, c'est-à-dire d'une action collective, n'est en aucune façon garantie, même lorsque la « conscience » de l'intérêt commun est présente. Cette conclusion résulte de ce que, dans des circonstances fréquemment réalisées, 1) le « coût » (au sens large du mot, car il peut s'agir de coûts psychologiques et sociaux aussi bien qu'économiques) de la participation à l'action collective peut être non négligeable, alors que l'efficacité marginale de la participation est pratiquement nulle; 2) les bénéfices éventuels de l'action collective recueillis par un individu ne dépendent pas de sa participation. Cette « logique » explique par exemple, selon Olson, la pratique du *closed shop*, c'est-à-dire du monopole de l'emploi, très fréquente notamment dans le syndicalisme anglo-saxon. Les syndicats fournissent des biens *collectifs* (augmentation de salaires, défense de l'emploi, etc.) évidemment désirables par ceux au bénéfice desquels ils sont produits. Pourquoi est-il dans ces conditions nécessaire d'utiliser une méthode coercitive comme le *closed shop* pour obtenir des travailleurs qu'ils adhèrent au syndicat ? Parce que, répond Olson, en l'absence de mécanismes de coercition, ou selon les cas de mécanismes d'incitation indirecte, chacun aurait tendance à considérer, d'une part que sa contribution ne pourrait avoir qu'une efficacité marginale négligeable, d'autre part et surtout qu'il recueillerait de toute façon les bénéfices de l'action syndicale.

Il est donc impossible d'admettre qu'un groupe latent, même dans le cas où il a une « conscience » de l'intérêt commun, doive en toutes circonstances développer une action collective visant à promouvoir cet intérêt commun. Existence d'un intérêt commun et « conscience » de cet intérêt sont des conditions nécessaires mais généralement non suffisantes de l'apparition de l'action collective. Pour qu'une action collective ait des chances d'avoir lieu il faut que d'autres conditions soient réalisées.

1) Une action collective a des chances de se produire dans un premier cas : celui où le nombre des individus formant le groupe latent est très restreint. Dans ce cas, la contribution marginale de chacun est importante. L'efficacité de l'action collective et par conséquent les bénéfices qu'elle peut produire dépendent de la participation de chacun. On a affaire dans ce cas à un groupe latent qu'on peut qualifier d'« oligopolistique », puisque les oligopoles de la théorie économique en fournissent un parfait exemple.

2) Un second cas de figure est celui, déjà rencontré, où l'action collective est assurée par la mise en place de mécanismes *coercitifs*. Il faut adjoindre à ce cas celui des mécanismes *d'incitation indirecte*, illustré par exemple par les syndicats de la recherche et de l'enseignement en France. Ces organisations syndicales ne disposent pas de la capacité de coercition. Mais le fait que les institutions donnent aux représentants syndicaux un rôle important dans les commissions chargées de gérer la carrière des personnels de l'enseignement et de la recherche les met en position de procurer à leurs adhérents des biens

individuels désirables (promotion, assurance contre une perte éventuelle de l'emploi dans le cas où l'emploi n'est pas statutairement garanti). Cet exemple particulier décrit un cas de figure général. L'offre de biens individuels « parallèles » est un moyen fréquemment utilisé par des fournisseurs de biens collectifs comme les syndicats, les partis politiques ou les associations professionnelles pour obtenir des adhésions qui autrement leur échapperaient. La « machine » des partis politiques est une autre illustration du même cas. Les partis politiques eux-mêmes sont officiellement, comme les syndicats, des producteurs de biens *collectifs*. Les biens *individuels* qu'ils sont en mesure de distribuer (positions dans la hiérarchie du parti, « places » dans le système politique) sont bien entendu limités en nombre. Un expédient souvent utilisé pour élargir le recrutement des membres et militants consiste à créer une « machine » discrète mais efficace permettant la distribution de biens individuels au prix de l'allégeance du citoyen au parti.

3) Un troisième cas de figure est celui où l'action collective est favorisée par l'*asymétrie* entre les intérêts et ressources des participants. Considérons un groupe latent dont l'un des membres ait un « poids » beaucoup plus important que les autres. Il peut avoir intérêt à assumer à lui seul les coûts de l'action collective. Ainsi, au v^e siècle avant J.-C., Athènes assume en grande partie les frais de la défense des cités appartenant à son système d'alliance. Si j'ai moins à perdre que mes voisins et plus à gagner qu'eux en participant à une action visant à la production d'un bien collectif, je peux, même si je ne *suis* pas altruiste, me comporter *comme si* je l'étais : j'ai un intérêt personnel à contribuer à produire un bien dont la nature collective fait qu'il sera, une fois produit, gratuitement mis à la disposition de mes voisins.

4) Un quatrième cas de figure est celui des *groupes latents fragmentés*. Supposons qu'un groupe latent (c'est-à-dire encore une fois un groupe d'individus ayant un intérêt commun) soit de grande dimension mais que ce groupe soit réparti dans des unités de dimension restreinte. Au niveau de chacune de ces unités, on retrouve le cas des groupes latents de structure oligopolistique. L'action collective a donc des chances de se produire au niveau de chaque unité, et par conséquent d'impliquer l'ensemble du groupe latent, bien que celui-ci soit de grande dimension. Peut-être cette structure « fédérative » contribue-t-elle à expliquer que, dans l'histoire du syndicalisme français au xix^e siècle, les imprimeurs aient joué un rôle aussi important que les ouvriers de la grande industrie. Bien que nombreux lorsqu'on les considère tous ensemble et constituant par conséquent un groupe latent de dimension importante, les imprimeurs étaient répartis dans un grand nombre d'ateliers comprenant eux-mêmes peu de personnes. La solidarité et l'action collective pouvaient donc s'y exprimer plus aisément. La structure « fédérative » explique aussi que le syndicalisme des imprimeurs se soit développé par un processus d'auto-organisation, alors que les syndicats de l'industrie ont souvent été animés par des *entrepreneurs* (au sens que Schumpeter donne à ce terme) étrangers au monde ouvrier.

5) Un cinquième cas de figure est précisément celui de l'*organisation* qu'on peut appeler « *exogène* » des groupes latents. L'histoire récente des mouvements de consommateurs est typique à cet égard. Groupe latent de grande dimension, le groupe des consommateurs est composé d'individus atomisés. Chacun de ses membres est donc soumis à un système d'incitation le portant plutôt au retrait qu'à la participation à une éventuelle action collective même lorsque la *défection* est impossible (comme c'est le cas par exemple du consommateur qui a affaire à un producteur en situation de monopole ou à des producteurs que la

concurrence contraint *tous* à abaisser la qualité de leurs produits). C'est pourquoi l'expression des intérêts des consommateurs a été généralement assurée par des entrepreneurs « extérieurs » (cf. le cas de Ralf Nader aux Etats-Unis). Voir aussi sur ce point l'analyse classique de Michels (*les partis politiques*), le plus célèbre peut-être des disciples de Max Weber, sur le rôle des intellectuels dans la naissance et le développement des partis socialistes dans l'Europe du XIX^e siècle. Il faut à cet égard noter que la captation par un « entrepreneur » du marché constitué par un groupe latent est d'autant plus aisée que les membres du groupe n'ont pas de possibilité de défection. Si les associations de consommateurs se sont développées plus précocement et plus rapidement aux Etats-Unis qu'en France par exemple, c'est peut-être que l'industrialisation notamment des produits agro-alimentaires était plus développée dans le premier cas. La baisse de qualité étant uniforme, le consommateur n'avait pas la possibilité de changer de fournisseur. La défection était inopérante.

Les groupes latents nombreux et atomisés constituent de manière générale un marché potentiel important pour les intellectuels (voir l'importance accordée par Tocqueville aux « publicistes » dans les démocraties) à qui leur position assure un accès aux « moyens de communication de masse ». Naturellement l'« action » des intellectuels peut être et est en fait souvent confortée par la création d'associations, de partis ou d'autres types d'organisations se chargeant de représenter les intérêts de tel ou tel groupe latent. Mais rien n'assure que ces associations n'aient pas en telle ou telle occasion une interprétation « particulière » des intérêts des groupes qu'elles prétendent défendre. Car un groupe latent atomisé de grande dimension demeure généralement incapable d'action collective, fût-ce pour corriger les initiatives des organisations qui prospèrent par la défense de ses intérêts. Quant au contrôle exercé par les mandants à l'occasion du renouvellement des mandats électifs — dans le cas où les membres de l'organisation représentative d'un groupe latent sont désignés par les membres du groupe latent — il est souvent, comme l'analyse théorique et l'observation le démontrent, d'une efficacité limitée. D'une part, parce que les membres du groupe choisissent entre des candidats ou des politiques choisis par l'organisation représentative. D'autre part, parce que le contrôle par l'élection ne peut avoir lieu qu'à intervalles espacés. Ces remarques, qui constituent le théorème fondamental des *Partis politiques* de Michels, comportent un corollaire en forme d'avis : considérer avec une extrême circonspection les théories qui font des grands groupes latents et des « mouvements sociaux » qui sont censés les animer, les porteurs privilégiés du changement social et de l'histoire. La tradition marxiste ne s'y est d'ailleurs pas trompée. Elle a anticipé puis interprété à sa manière l'analyse de Michels : les intellectuels socialistes pour Lassalle, le parti pour Lénine, ont mission d'exprimer les intérêts de la classe ouvrière, de l'éclairer et de la guider. Le théorème de Michels prend avec le lassalisme et le léninisme le statut d'une recommandation pratique et politique : les intellectuels et le parti peuvent et doivent s'appuyer sur la classe ouvrière, mais c'est aux premiers que revient la tâche de définir les objectifs et les moyens de l'action politique.

6) Un sixième cas de figure correspond aux groupes latents dont les membres sont liés par une relation de *loyauté*. Il est évident que le développement de la loyauté dépend à la fois de la dimension du groupe et de ce que Durkheim aurait appelé sa « densité ». On imagine mal que cette attitude se développe à l'intérieur d'un grand groupe atomisé. En revanche, elle apparaît fréquemment dans le cas des groupes de dimension modérée caractérisés soit par

des relations de face à face soit par une forte « densité » de relations mutuelles (relations de face à face au niveau de sous-ensembles du groupe).

7) Un septième cas de figure banal, mais qu'il importe de rappeler pour mémoire, correspond au cas où les coûts de la participation individuelle à l'action collective sont nuls ou « négatifs ». Dans ce cas, les obstacles internes au développement de l'action collective qui ont été décrits au début de cet article s'évanouissent. Ainsi, au cours de l'ébranlement de 68, les cadres de certaines entreprises eurent pendant un temps l'impression que la « contestation » était assez puissante pour neutraliser les risques de carrière qu'implique en temps normal une insuffisante soumission à la hiérarchie. Ils rallièrent donc l'« action collective » pour un temps. Le cas des *desperados* — « rien à perdre, tout à gagner » — est une illustration typique de ce septième cas de figure. Une autre illustration est fournie par les situations où la participation à l'action collective est non seulement dépourvue de risques mais attrayante en elle-même (plaisir de se trouver entre « amis », charme des « manifs », etc.).

Le caractère parfois violent des mouvements d'action collective a incité plusieurs auteurs à en donner des interprétations de type irrationaliste. *La psychologie des foules* de Le Bon représente à cet égard une sorte de caricature où l'individu est décrit comme dissous dans la masse en fusion que représente la foule. Il est incontestable que des phénomènes de *fusion* de ce type existent. Comme l'a noté Simmel, l'accord, la mobilisation et la fusion ont d'ailleurs des chances d'apparaître principalement sur des thèmes *négatifs*. La fable romaine, dans le *Jules César* de Shakespeare, se mobilise *contre* César, puis *contre* Brutus. Dès qu'un thème positif est proposé aux passions d'une foule, les distinguos, les nuances, les « oui-mais » reprennent leurs droits. L'individu retrouve son autonomie.

La sociologie moderne de la violence collective (cf. article *Violence*) tend pour sa part à suggérer que celle-ci est rarement assimilable à une explosion irrationnelle, mais doit généralement être plutôt analysée comme une réponse « rationnelle », c'est-à-dire comme une réponse bien adaptée à certains types de situations (voir par exemple Tilly, *From mobilization to revolution*). Ce qui est vrai des mouvements de foule et de violence collective est vrai des groupes organisés : les membres d'un parti ont toutes chances de s'entendre plus facilement sur des thèmes négatifs que sur des thèmes positifs. Mais ce qu'il importe surtout de noter, c'est qu'il est très douteux que tout phénomène d'action collective puisse être ramené à ce modèle. Même si elles sont moins extrêmes que celles de Le Bon et de certains théoriciens des mouvements sociaux, des théories comme celles de Durkheim et de Dahrendorf soulèvent des difficultés considérables, car elles ont tendance à traiter sans précaution les groupes latents comme des unités capables de « conscience » et d'« action ». Or, si l'image est acceptable pour les groupes organisés, plus exactement pour les organisations prétendant exprimer — ou reconnues comme ayant la capacité d'exprimer — les intérêts de groupes latents, elle ne l'est pour les groupes latents eux-mêmes et pour les entités complexes et diverses que représentent les groupes semi-organisés, que de façon conditionnelle. L'analyse de ces *conditions* est précisément le point fondamental de la théorie de l'action collective.

Textes de soutien

Les mobilisations collectives (*Rémi Lefebvre*)

Référence :

Rémi Lefebvre, *Leçons d'Introduction à la science politique*, Ellipses, 2013.

I. Définitions

II. Enjeux de l'analyse de l'action collective

L'attention de la science politique a longtemps été focalisée sur ce que l'on a appelé, de manière normative, les formes «conventionnelles» de la participation politique, à savoir les comportements électoraux. La légitimité électorale a longtemps été pensée comme centrale et l'action collective renvoyée à une certaine forme de pathologie. Mais la participation politique ne se réduit pas au vote. Les citoyens peuvent participer politiquement par d'autres moyens : manifester dans la rue, protester contre la fermeture d'une usine, signer une pétition, occuper des lieux publics, distribuer des tracts, revendiquer l'augmentation des salaires, s'opposer à une réforme gouvernementale... L'actualité politique est riche de mobilisations collectives structurées autour de causes multiples, engageant des groupes et des identités diverses, mobilisant des modes d'action plus ou moins spécifiques.

I. Définitions

L'action collective constitue depuis les années 1990 un des domaines d'analyses les plus dynamiques de la science politique française. Par mobilisation collective, on désigne «un agir-ensemble intentionnel» (Erik Neveu), une action concertée d'un ensemble d'acteurs dans une logique de revendication, de défense d'un intérêt matériel ou d'une cause. L'action collective se distingue d'autres formes de revendication (celle des groupes d'intérêt par exemple) dans la mesure où elle ne s'inscrit pas dans une structure stable. L'expression «mouvement social» doit être distinguée. Sa délimitation fait l'objet de nombreuses controverses scientifiques. Les mouvements sociaux peuvent s'analyser comme des «entreprises collectives visant à établir un nouvel ordre de vie» (Herbert Blumer), soit par le changement, soit par la résistance au changement. L'expression «mouvement social» naît pendant la première moitié du XIX^e siècle. Pour Michel Pigenet et Danielle Tartakowsky elle désigne «toutes les interventions collectives destinées à transformer les conditions d'existence de leurs acteurs, à contester les hiérarchies ou les relations sociales, et à générer, pour cela, des identités collectives et des sentiments d'appartenance». Cette définition n'est pas restrictive puisqu'elle englobe émeutes, grèves, pétitions, mais aussi, de manière plus contestable, campagnes électorales et des pratiques courantes dans la première moitié du XIX^e siècle comme les enterrements d'opposition, les banquets protestataires ou les charivaris politiques.

Les formes d'action collective ont tendance à privilégier l'État comme interlocuteur, destinataire principal et cible des revendications. Ce processus est influencé par l'importance croissante que prennent les politiques publiques. A partir de l'entre-deux-guerres en France, les pratiques contestataires ont tendance à se nationaliser, ce qui est lié aux nouveaux rapports qui s'instaurent entre classe ouvrière et Etat social. Pour Erik Neveu, les mouvements sociaux se développent et se donnent à voir au sein d'une arène spécifique. Il s'agit d'un «espace de mise en *visibilité* et de traitement d'un dossier considéré comme problème social», qui permet d'acquérir des ressources. Il existe donc une « arène des conflits sociaux » spécifique aux mouvements sociaux.

II. Enjeux de l'analyse de l'action collective

Analyser l'action collective c'est s'intéresser à une multitude d'acteurs : les groupes mobilisés, les dirigeants et leurs prises de parole, les médias qui rendent visibles ou non les actions mobilisées, les forces de l'ordre qui répriment, accompagnent ou cadrent les mouvements, «l'opinion publique» qui s'exprime sur les mouvements à travers la «voix» des sondages (un des objectifs des mouvements est de rendre la cause audible et populaire)... Comme l'écrit Erik Neveu, «l'action collective n'existe que comme interaction, ou plus exactement interdépendance» : «si les "interactions" propres aux mouvements sociaux incluent des stratégies inventives, une intelligence tactique des coups à jouer contre l'adversaire, elles s'inscrivent aussi dans des rapports de forces, des contraintes et croyances intériorisées ».

Dans la tradition marxiste, l'action collective est le produit de la lutte des classes et de la prise de conscience des inégalités sociales. Elle est le résultat inexorable du rapport des forces productives et de la domination sociale. Les libéraux rejoignent de manière étonnante cette analyse mais avec tin raisonnement différent : dans le système libéral du pluralisme démocratique, tout intérêt est voué à trouver un mouvement ou une action collective pour le défendre (David Truman). Les théoriciens de la société de masse comme William Kornhauser associent les mobilisations collectives aux effets désagrégateurs des changements sociaux et économiques (urbanisation, industrialisation, dépression, guerres...). Les mouvements sociaux joueraient un rôle de «réduction» des tensions induites par le changement. Mais ces approches très générales et peu explicatives sont aujourd'hui délaissées.

Les modèles d'analyse développés par les sciences sociales depuis plus d'un siècle ont tenté de dépasser ces formes d'explication mécanique. Tout grief, tout intérêt ou toute souffrance sociale ne conduit pas nécessairement à une action collective. L'action collective n'est qu'une option parmi d'autres lorsqu'un individu ou un groupe éprouvent des insatisfactions, se sentent victimes d'une injustice, revendiquent... La «*frame analysis*» a apporté sur ce point une intelligence nouvelle des phénomènes de mobilisation. Garnson forge la notion de «cadre d'injustice» (l'action contre les autorités *suppose* un sentiment d'injustice qui justifie le recours à une action contestataire). Comme l'écrit Olivier Fillieule, « deux questions fondamentales se posent de manière préalable à toute action collective : comment modifier les perceptions des gens que l'on cherche à mobiliser ? Comment les convaincre ensuite de participer effectivement à l'action collective? ». C'est à ces deux questions que cherche à répondre David Snow qui entend prendre en compte les facteurs idéels et subjectifs de la participation («*bringing ideas back in*»). Une action collective tient à une démarche de «décodage du réel» (Olivier Fillieule) et d'assignation d'un sens politique qui passe par

l'identification d'un problème, sa qualification en termes politiques, la désignation de responsables, la formulation de solutions... La réussite d'une entreprise de cadrage tient à la capacité du cadre d'interprétation mobilisé à «entrer en résonance » avec la société ou le secteur considéré (voiries travaux de Jean-Gabriel Contamin).

Albert Hirschman a construit un triptyque (*exil, voice, loyalty*) à partir d'une réflexion sur les réactions des consommateurs face aux performances des firmes économiques. Ce modèle, assoupli, peut être utile dans l'analyse de l'action collective et dans le rapport d'un engagé à la cause qu'il défend. Défection, prise de parole, loyauté : ce triptyque définit l'espace des possibles face à un mécontentement. L'individu peut opter pour la mise en retrait, le silence, le désengagement... Il peut agir, exprimer son mécontentement, se mettre en mouvement. Il peut enfin décider d'être loyal, accepter la réalité telle qu'elle est.

On peut résumer, de manière inévitablement réductrice, le foisonnement des théories de l'action collective autour de trois questions simples qui serviront de fils conducteurs à notre réflexion :

- pourquoi se mobilise-t-on ? Le passage à l'action collective ne va pas de soi. Comment passe-t-on de l'exaspération individuelle à l'émergence d'une cause collectivement défendue ? Comment se forment les intérêts ? Pourquoi certains groupes se mobilisent-ils plus que d'autres ? Certaines identités sociales apparaissent peu mobilisables (les chômeurs étudiés par Emmanuel Pierru ou les prostituées analysées par Liban Mathieu) alors que l'on pourrait considérer que ces groupes ont des intérêts potentiels à défendre. Une mobilisation ne résulte pas de la seule existence d'un mécontentement ou d'un intérêt, plus ou moins constitué. Elle doit trouver un langage qui lui donne sens et forme, désigner des adversaires et des cibles, légitimer la revendication ou la cause par l'invocation de valeurs plus générales (on parlera de «montée en généralité» ou de «travail d'universalisation»). La même forme d'action peut servir des objectifs distincts. En manifestant, on peut ainsi soutenir une revendication, provoquer de l'agitation, chercher à s'amuser, réactiver une identité sociale... ;

- comment se mobilise-t-on ? Quelles sont les modalités de la prise de parole dans l'espace public ? Quelles contraintes historiques ou sociales pèsent sur les modes d'action ? Pourquoi les patrons manifestent-ils peu ? Pourquoi les professions libérales ne font-elles pas grève par exemple ?

- La question des modalités d'action est inséparable de celles des conditions de l'action collective. Défendre un intérêt et le faire exister dans un groupe donné sont deux processus fortement liés. Il s'agit de faire le groupe tout en agissant en son nom. Le mouvement requiert toujours une organisation, même minimale. Comme l'évoque Gamson dans *The Strategy of Social Protest*, l'organisation confère de la légitimité au mouvement et donc permet sa reconnaissance et sa pérennité. De nombreux travaux insistent par ailleurs sur *la mise en langage* nécessaire de la protestation. Park et Blumer ont analysé ce travail de mise en mots du mécontentement. Felstiner, Abel et Sarat résumant ce travail par le triptyque : «*naming, blaming, claiming*». Un mouvement social exige ainsi un travail de production de discours, d'injection de sens dans les rapports sociaux vécus et la production de symboles (Erik Neveu) ;

- autour de quelles causes ? Quels sont les objets de la mobilisation? Dans quelle mesure se transforment-ils ? Les causes «post-matérialistes» ont-elles supplanté la défense des statuts et les revendications liées au travail? Dans quelle mesure peut-on parler d'une transformation du militantisme?

REPERES

- Par mobilisation collective, on désigne une action concertée d'un ensemble d'acteurs dans une logique de revendication, de défense d'un intérêt matériel ou d'une cause.
- Tout grief, tout intérêt ou toute souffrance sociale ne conduit pas nécessairement à une action collective.
- L'analyse des mobilisations collectives s'attache à la question du passage à l'action collective, aux formes d'action mobilisées (les répertoires) et aux objets des mobilisations (les causes).